



Session de janvier 2017 23.01.2017 - 25.01.2017

Programme de la session

Table des matières

	Page
Grand Conseil	2
Direction des finances FIN	2 + 3
Direction de l'instruction publique INS	3 + 4
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE	4
Direction de la police et des affaires militaires POM	4
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE	5
Direction de l'économie publique ECO	5
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP	5 + 6
Elections	6
Interpellations	7 – 9
Questions	9

Légende

Modes de délibération :

DI	débat libre
Do	débat organisé
Dr	débat réduit
Pé	procédure écrite

Commissions :

CFin	Commission des finances
CGes	Commission de gestion
CJus	Commission de justice
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
CFor	Commission de la formation
CSoc	Commission de la santé et des affaires sociales
CIAT	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
CSéc	Commission de la sécurité

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire -	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
----	-----------------	----------------------	----------------	----------------------------	-------------	--------------	-----------	---------------------------

Grand Conseil

1	2014.STA.20037	Entrée d'une nouvelle membre au Grand Conseil Madame Verena Aebischer (UDC)	Nomination / Election					
2	2016.STA.25244	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil Monsieur Stefan Jordi (PS)	Nomination / Election					
3	2016.STA.25228	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil Monsieur Daniel Wildhaber (PS)	Nomination / Election					
4	2016.STA.25227	Entrée d'une nouvelle membre au Grand Conseil Madame Katharina Baumann (UDF)	Nomination / Election					
5	2016.RRGR.1073	244-2016 CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) Nombre de procureurs et procureures (modification du DPJP)	Initiative parlementaire	CJus		DI		

Direction des finances

6	2016.RRGR.557 -	102-2016 PS-JS-PSA (Marti, Bern) Panama Papers: appliquer le droit fiscal et pénal suisse	Motion		Rejet	DI		
7	2016.RRGR.625	131-2016 Bhend (Steffisburg, PS) Suppression des déductions fiscales automatiques injustifiées	Motion		Rejet	DI		
8	2016.RRGR.564	109-2016 - Machado Rebmann (Bern, LAVerte) - Pour une gestion éthique des caisses de pension bernoises	Motion -		Rejet	DI		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
9	2016.RRGR.549	096-2016 - Imboden (Bern, Les Verts) - Interdire la participation indirecte du canton à la production de bombes à sous-munitions et d'armes nucléaires et favoriser une politique de placement éthique et durable	Postulat -		Rejet	DI		
10	2016.RRGR.619 -	125-2016 PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Placement des avoirs des caisses de pension: respecter l'éthique	Postulat -		Adoption et classement	DI		
11	2016.RRGR.881 -	180-2016 Amstutz (Corgémont, Les Verts) Participer au désinvestissement dans l'industrie fossile : une question de survie	Motion -		Rejet	DI		
12	2016.RRGR.569 -	111-2016 Köpfli (Bern, pvl) Abolition de la régle du sel	Motion -		Rejet	DI		
13	2016.RRGR.563 -	108-2016 Rudin (Lyss, pvl) Pour un service cantonal de médiation	Motion -		Rejet	DI		

Direction de l'instruction publique

14	2016.RRGR.319 -	085-2016 Knutti (Weissenburg, UDC) Pas d'introduction anticipée du Lehrplan 21 Motion ayant valeur de directive	Motion -		Rejet	Dr		
15	2016.RRGR.548 -	095-2016 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Respect de la décision du Grand Conseil concernant la Basisstufe	Motion -		Rejet	DI		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
16	2016.RRGR.116 -	042-2016 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Haute école spécialisée bernoise: trois sites	Postulat		Adoption et classement	DI	Reporté de la session de novembre	

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

17	2016.RRGR.570 -	112-2016 Studer (Niederscherli, UDC) Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne - Motion ayant valeur de directive -	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr	Réponse commune	Brönnimann (pvl)
18	2016.RRGR.623 -	129-2016 Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Région Berne - Köniz-sud: résoudre les problèmes de - capacité des transports publics - Motion ayant valeur de directive -	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr	Réponse commune	
19	2016.RRGR.883 -	182-2016 Urgente Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Offre de transports publics dans la zone Berne-sud - Thoune - Motion ayant valeur de directive -	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr	Réponse commune	
20	2016.RRGR.1015 -	225-2016 Urgente Kummer (Burgdorf, UDC) Dépôt RBS de Bätterkinden: écoutons enfin les principaux - intéressés! - Motion ayant valeur de directive (sauf ch. 1) -	Motion		Rejet	DI		

Direction de la police et des affaires militaires

21	2016.RRGR.849 -	163-2016 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Service de probation: réduire l'offre au strict nécessaire	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
----	-----------------	---	--------	--	------------------------------------	----	--	--

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
----	-------------------	--------------------	----------------	----------------------------	-------------	--------------	-----------	---------------------------

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

22	2016.RRGR.1016 -	226-2016 Urgente Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir - un potentiel inexploité Motion ayant valeur de directive	Motion -		Adoption et classement	Dr		
----	------------------	--	----------	--	------------------------	----	--	--

Direction de l'économie publique

23	2016.RRGR.567 -	110-2016 Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature: renforcement des responsabilités des communes	Motion -		Adoption	DI		
24	2016.RRGR.879 -	178-2016 Schenk-Andereg (Schüpfen, PBD) Recensement des données concernant le lynx	Motion -		Adoption et classement	DI		
25	2016.RRGR.1013 -	223-2016 Urgente Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	Postulat -		Adoption et classement	DI		

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

26	2016.RRGR.993 -	212-2016 Urgente Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Poursuite de l'augmentation des maladies sexuellement transmissibles : labels de qualité des établissements spécialisés	Motion -		Rejet	DI		
----	-----------------	--	----------	--	-------	----	--	--

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
27	2016.RRGR.463	090-2016 - CSoc (Zumstein, Langenthal) - Dépôt d'une initiative cantonale sur le financement de la formation médicale postgrade	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		Kohler (CSoc)
28	2016.RRGR.595	117-2016 - Bachmann (Nidau, PS) - Entrée en EMS: versement d'une avance de frais	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		

Elections

29	2016.RRGR.1075	Election d'un ou une membre UDC de la CFin au 1er février 2017	Nomination / Election			Dr		
30	2016.RRGR.1076	Election d'un président ou d'une présidente UDC de la CFin au 1er février 2017	Nomination / Election			Dr		
31	2016.RRGR.1047	Election d'un ou une membre PS-JS-PSA de la CJus	Nomination / Election			Dr		
32	2016.RRGR.1070	Election d'un ou une membre UDC de la CIRE au 1er février 2017	Nomination / Election			Dr		
33	2016.RRGR.1048	Election d'un ou une membre PS-JS-PSA de la CSoc au 1er février 2017	Nomination / Election			Dr		
34	2016.RRGR.1049	Election d'un ou une membre PS-JS-PSA de la CIAT au 1er février 2017	Nomination / Election			Dr		
35	2016.RRGR.1046	Election d'un membre suppléant ou d'une membre suppléante UDF de la CSéc	Nomination / Election			Dr		
36	2016.RRGR.1054	Election d'un membre suppléant ou d'une membre suppléante UDF de la Section IV de la CJus	Nomination / Election			Dr		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Interpellations de la Direction des finances								
37	2016.RRGR.375 -	087-2016 Zuber (Moutier, PSA) « Panama Papers » : le canton de Berne est-il concerné ?	Interpellation			Pé		
38	2016.RRGR.550 -	097-2016 Imboden (Bern, Les Verts) Respect de l'égalité salariale dans les marchés publics: modalités de contrôle	Interpellation			Pé		
39	2016.RRGR.551 -	098-2016 Imboden (Bern, Les Verts) BCBE: participation indirecte à l'industrie d'armement?	Interpellation			Pé		
40	2016.RRGR.552 -	099-2016 Imboden (Bern, Les Verts) Caisses de pension cantonales: participation indirecte à l'industrie d'armement?	Interpellation			Pé		
41	2016.RRGR.593	115-2016 Grabner (La Neuveville, UDC) Sécurité des données numériques	Interpellation			Pé		
42	2016.RRGR.626	132-2016 Amstutz (Corgémont, Les Verts) Investir dans l'industrie fossile : des placements risqués	Interpellation			Pé		
43	2016.RRGR.628 -	134-2016 Marti (Bern, PS) Répercussions des récentes décisions des Chambres fédérales concernant la réforme de l'imposition des entreprises III sur les communes et le canton	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
----	-----------------	--------------------	----------------	------------------------	-------------	--------------	-----------	---------------------------

Interpellations de la Direction de l'instruction publique

44	2016.RRGR.410	089-2016 Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) Edition des manuels scolaires	Interpellation			Pé		
----	---------------	--	----------------	--	--	----	--	--

Interpellations de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

45	2016.RRGR.919	199-2016 Urgente Graber (La Neuveville, UDC) Effets délétères de la fermeture annoncée des points de - vente de titres de transport CFF au sein des magasins - partenaires -	Interpellation			Pé		
----	---------------	--	----------------	--	--	----	--	--

46	2016.RRGR.924	201-2016 Urgente Gsteiger (Eschert, PEV) La branche Ouest de l'A5 doit être réalisée sans retard	Interpellation			Pé		
----	---------------	--	----------------	--	--	----	--	--

47	2016.RRGR.971	207-2016 Urgente Gasser (Bévilard, PSA) Qui veut la peau de l'énergie solaire ?	Interpellation			Pé		
----	---------------	---	----------------	--	--	----	--	--

48	2016.RRGR.885	184-2016 Blank (Aarberg, UDC) Projet de giratoire à Hünibach	Interpellation			Pé		
----	---------------	--	----------------	--	--	----	--	--

Interpellations de la Direction de la police et des affaires militaires

49	2016.RRGR.914	198-2016 Sancar (Bern, Les Verts) Pas d'arme pour les assistants de sécurité publique	Interpellation			Pé		
----	---------------	---	----------------	--	--	----	--	--

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
----	-----------------	--------------------	----------------	------------------------	-------------	--------------	-----------	---------------------------

Interpellations de la Délégation pour les affaires jurassiennes

50	2016.STA.24932	175-2016 Urgente Hirschi (Moutier, PSA) La DAJ se prend-elle pour le comité de Force - démocratique -	Interpellation			Pé		
----	----------------	--	----------------	--	--	----	--	--

Questions

51	2016.STA.25251	Questions de la session de janvier 2017	Question			Pé		
----	----------------	---	----------	--	--	----	--	--

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1328/2016
Date: 30 novembre 2016
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire: 2014.STA.20037
Classification: Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Monsieur le député Ueli Studer, Niederscherli, avec effet au 30 novembre 2016.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare



Madame Verena Aebischer, 1989, employée de commerce, Schwendi 11, 3156 Riffenmatt, inscrite sur la liste 2 UDC ouest, dans le cercle électoral du Mittelland méridional,

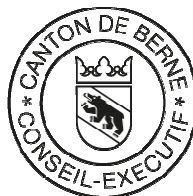
élue au Grand Conseil au 1^{er} décembre 2016.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataire

- Chancellerie d'Etat

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1437/2016
Date: 21 décembre 2016
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire: 2016.STA.25244
Classification: Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Monsieur le député Andreas Hofmann, Berne, avec effet au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare



Monsieur Stefan Jordi, 1971, politologue, spécialiste à l'Office fédéral de l'énergie, Humboldtstrasse 37, 3013 Berne, inscrit sur la liste 3, PS hommes, dans le cercle électoral de Berne,

élu au Grand Conseil au 1^{er} janvier 2017.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataire

- Chancellerie d'Etat

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1351/2016
Date: 7 décembre 2016
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire: 2016.STA.25228
Classification: Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Monsieur le député Matthias Burkhalter, Rümligen, avec effet au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare



Monsieur Daniel Wildhaber, 1960, maître secondaire, directeur d'école, Dorfmatte 904, 3113 Rubigen, inscrit sur la liste 5, PS hommes, dans le cercle électoral du Mittelland méridional,

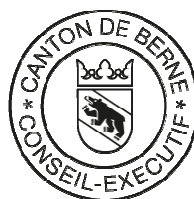
élu au Grand Conseil au 1^{er} janvier 2017.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataire

- Chancellerie d'Etat

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1350/2016
Date: 7 décembre 2016
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire: 2016.STA.25227
Classification: Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Monsieur le député Stefan Oester, Belp, avec effet au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare



Madame Katharina Baumann, 1970, femme d'affaires, enseignante, Tägertschstrasse 56, 3110 Münsingen, inscrite sur la liste 3, Union Démocratique Fédérale, dans le cercle électoral du Mittelland méridional,

élue au Grand Conseil au 1^{er} janvier 2017.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataire

- Chancellerie d'Etat

Initiative parlementaire

N°: 244-2016
Type: Initiative parlementaire
N° d'affaire: 2016.RRGR.1073

Déposée le: 14.12.2016

Initiative de groupe: Non
Initiative de commission: Oui
Déposée par: CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Organe: Grand Conseil
Proposition de la CJus: -



Nombre de procureurs et procureures (modification du DPJP)

Vu les articles 61, alinéa 1 et 62 de la loi sur le Grand Conseil et l'article 69, alinéa 1 du règlement du Grand Conseil, l'initiative parlementaire suivante est déposée :

Décret sur l'attribution des postes de juges et de procureurs et procureures (DPJP [RSB 161.11])
(modification)

Le Grand Conseil du canton de Berne,
après avoir examiné une initiative parlementaire et sur proposition de la commission consultative,
arrête :

I.

Le décret du 8 septembre 2009 sur l'attribution de postes de juges et de procureurs et procureures est modifié comme suit :

Art. 15 *Nombre de procureurs et procureures*

¹ « 70 » est remplacé par « 74 ».

² et ³ Inchangés.

II.

La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif le 1^{er} janvier 2016.

Berne, [date]

Au nom du Grand Conseil,

[Le/la président/e]

Développement :

Selon l'évaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires commandée par la Commission de justice du Grand Conseil, comparé à d'autres services cantonaux, le Ministère public avait besoin en mars 2015 au maximum de 38 postes supplémentaires. Ces résultats ont été examinés attentivement en 2015, et la création de 15,3 nouveaux postes au Ministère public a été planifiée dans le budget 2016/la plan intégré « mission-financement » 2017-2019. Parmi ces postes, 3,5 concernent la fonction de procureurs et procureures et 11,8 concernent d'autres fonctions. Un montant de 2,15 millions de francs a été inscrit au budget 2016 (planification des coûts de personnel) pour les 15,3 nouveaux postes, qui ont tous été pourvus en 2016.

L'augmentation de l'état des postes doit être considérée à la lumière de la réforme judiciaire II. A l'époque, on avait abandonné le système de juges d'instruction alors en vigueur pour passer à l'actuel système du Ministère public. Comme le canton de Berne n'avait aucune donnée de référence sur le nouveau système, les besoins en personnel du Ministère public ont été mal évalués, d'où les problèmes de sous-effectifs que l'on connaît. Il faut donc considérer cette augmentation de l'état des postes plutôt comme un moyen de corriger l'estimation peu fiable qui avait été faite au moment du changement de système. Comme prévu, les nouveaux postes concernent principalement les ordonnances pénales. Cela conduit à des rentrées supplémentaires décisives (conformément aux prévisions de l'année dernière).

La présente initiative parlementaire vise à transposer la décision prise par le Grand Conseil en 2015 lors des délibérations sur le budget et le plan intégré de la justice, à savoir l'augmentation du nombre de procureurs et de procureures de 3,5. Avec ces 3,5 nouveaux postes, la dotation actuelle en personnel est de 74 postes à plein temps pour les procureurs et procureures, ce qui est supérieur au seuil maximum fixé dans l'article 15 BRSD. Par conséquent, il est nécessaire d'adapter ce chiffre à la réalité actuelle en l'augmentant légèrement à 74.

Etant donné que les 3,5 postes pour les procureurs et les procureures ont déjà été pourvus, une entrée en vigueur rétroactive de la modification du décret est nécessaire. Celle-ci est possible si elle est, comme dans le cas présent, prescrite par l'acte législatif lui-même, si elle se justifie notamment par des motifs pertinents (allègement de la charge de travail pour le Ministère public) et si elle ne remonte pas trop loin dans le temps.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 102-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.557

Déposée le: 30.05.2016

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Marti, Bern) (porte-parole)

Cosignataires: 19

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 02.06.2016

N° d'ACE: 1282/2016 du 16 novembre 2016
Direction: Direction des finances
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Panama Papers: appliquer le droit fiscal et pénal suisse

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Veiller à ce que les autorités cantonales, l'Intendance des impôts et les autorités judiciaires en particulier, aient accès aux *Panama Papers*¹, si nécessaire avec le soutien de la Confédération et la collaboration d'autres cantons ou Etats.
2. Vérifier, sur la base des données, s'il existe des indices de soustraction d'impôt et/ou de fraude fiscale commises par des personnes physiques ou des personnes morales domiciliées dans le canton de Berne.

¹ Voir par exemple <https://panamapapers.icij.org/>

Développement :

La publication partielle des *Panama Papers* a mis au jour un vaste système de sociétés-écran destinées à garantir l'anonymat de leurs véritables actionnaires et à leur permettre de dissimuler leurs actifs.

Ces montages ne sont en soi pas illégaux. Il n'en reste pas moins qu'ils peuvent servir à échapper au fisc ou, pire, à blanchir de l'argent sale. Les articles parus dans la presse montrent en outre clairement que nombre de ces sociétés-écran domiciliées dans des paradis fiscaux comme le Panama sont gérées depuis la Suisse. Si tel est le cas, ces sociétés doivent être imposées en Suisse, selon le régime fiscal suisse. Il est dès lors crucial que le Ministère public et/ou les autorités fiscales des cantons puissent accéder à l'ensemble des *Panama Papers* et pas seulement aux données publiées dans la presse.

Les journalistes et les groupes de presse qui détiennent les *Panama Papers* ne livrent aucune information ni aucun dossier sans être sûrs qu'ils étaient des faits passibles de sanctions pénales. Or, pour en juger, les journalistes devraient être en possession du dossier fiscal de la personne ou de l'entreprise en question. Inversement, les autorités fiscales n'ont pas accès aux *Panama Papers* et ne peuvent donc vérifier l'honnêteté des personnes mentionnées. Il faut rompre ce cercle vicieux sans porter atteinte à la protection des sources des journalistes.

La solution pourrait consister à donner un accès facilité aux données fiscales des clients de Mossack Fonseca ou à l'identité des propriétaires des sociétés offshore mentionnées dans les documents de Panama. Les pouvoirs publics doivent montrer la voie et indiquer comment organiser le balayage des *Panama Papers* pour y détecter les faits pénalement répréhensibles. En définitive, il est dans l'intérêt des personnes qui n'ont rien à se reprocher et qui pourraient malgré tout être clouées au pilori, comme de la place financière suisse, que la transparence soit faite rapidement. Le procureur général de New York a ouvert une procédure et pris contact avec le Consortium international de journalistes d'investigation (ICIJ). Au Parlement européen, la désignation d'une commission d'enquête a été réclamée.

Motivation de l'urgence : Il est d'intérêt public que les enquêtes pénales s'ouvrent rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion fait référence aux documents confidentiels du cabinet de droit offshore panaméen Mossack Fonseca, qui ont été rendus publics en avril 2016 à la suite d'une fuite de données. Ces informations avaient originellement été communiquées clandestinement à la *Süddeutsche Zeitung*. Le Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ) a coordonné leur analyse avant de mettre en ligne, en mai 2016, une vaste base de données contenant les nom et adresse de milliers de sociétés-écran et trusts, ainsi que de leurs intermédiaires et sociétaires. Les documents originaux n'ont pas été publiés².

Une société offshore peut tout aussi bien être créée pour servir des stratégies légales d'optimisation fiscale, qu'à des fins de fraude fiscale, de blanchiment d'argent ou d'autres agissements passibles de sanctions pénales. En conséquence, diverses instances sont intervenues

² <https://offshoreleaks.icij.org/>

à la suite de cette affaire : l'Office fédéral de la police a perquisitionné le siège de l'Union des associations européennes de football (UEFA), à Nyon. Le Ministère public de la Confédération a ouvert une procédure pénale contre inconnu pour « soupçon de gestion déloyale et, subsidiairement, d'abus de confiance ». Le Ministère public genevois a annoncé, sans entrer dans les détails, qu'il allait ouvrir une procédure dans l'affaire des « Panama papers ». Il n'y a aucune trace de démarches similaires dans d'autres cantons.

L'Administration fédérale des contributions est parvenue à identifier 450 personnes au total ayant à la fois un lien avec des structures offshore et la Suisse. Parmi elles, seules trois ont un lien avec le canton de Berne, ce qu'ont corroboré les analyses sommaires réalisées par l'Intendance cantonale des impôts. Celle-ci va examiner la situation fiscale de ces personnes et, le cas échéant, engager une procédure de rappel d'impôt et une procédure pénale en matière fiscale contre elles.

L'Intendance des impôts ne prendra aucune autre mesure. Il n'y a en particulier aucun intérêt à chercher à avoir accès à l'immense quantité de documents originaux (non publiés). Il est très improbable que l'Intendance bernoise des impôts puisse y trouver d'autres informations utiles. Le Ministère public s'abstient également d'engager d'autres mesures. L'ouverture d'une procédure par le Ministère public pour clarifier les faits en obtenant l'accès au « Panama papers » suppose un soupçon suffisant. Or il n'y a, pour l'instant, aucun indice d'actes passibles de sanctions pénales commis dans le canton de Berne.

En conséquence, le Conseil-exécutif propose le rejet de cette motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 131-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.625

Déposée le: 08.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Bhend (Steffisburg, PS) (porte-parole)
Wyss (Wengi, UDC)
Kipfer (Münsingen, PEV)
Köpfli (Bern, pvl)
Etter (Treiten, PBD)
Pfister (Zweisimmen, PLR)
Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 1284/2016 du 16 novembre 2016
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Suppression des déductions fiscales automatiques injustifiées

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter la loi sur les impôts de manière à exclure les déductions sociales au sens de l'article 40 injustifiées qui ont une incidence fiscale uniquement sous forme de déductions fiscales (p. ex. assainissement d'un immeuble ou rachats LPP).

Développement :

Les déductions fiscales prévues par la loi sur les impôts ont pour but d'alléger la facture fiscale des personnes peinant à payer leurs impôts en raison de leur bas salaire.

Or les déductions sociales figurant à l'article 40, alinéa 7 s'appliquent également lorsqu'un contribuable peut faire valoir au préalable assez de déductions dans sa déclaration d'impôt.

Cela a pour effet, par exemple, qu'un propriétaire foncier au bénéfice d'un revenu dépassant 200 000 francs et faisant valoir des déductions au titre de frais d'entretien pour cause

d'assainissement de son bien immobilier peut bénéficier d'une déduction sociale pour revenus particulièrement bas. Il en va de même pour les rachats LPP.

Ces pratiques sont proprement choquantes, d'où la nécessité de corriger le tir dans la loi. Au moment de la modifier, il convient de veiller à ce que les déductions sociales se fondent en premier lieu sur le revenu net (revenu brut après déduction des cotisations aux assurances sociales) et que la prise en compte du revenu déterminant reste l'exception.

S'agissant des immeubles à usage commercial, la déduction au titre des frais d'entretien à faire valoir dans les formulaires 9 et 10 sous la rubrique « Informations complémentaires » doit être ajoutée au revenu provenant d'une activité lucrative indépendante jusqu'à concurrence de la déduction forfaitaire ordinaire.

Réponse du Conseil-exécutif

Aux termes de la loi bernoise sur les impôts (LI, RSB 661.11), les personnes de condition modeste peuvent prétendre à une déduction sociale supplémentaire. Le montant de cette déduction dépend de la situation personnelle du contribuable et tient compte de son revenu et de sa fortune imposables, ainsi que de sa situation familiale concrète (nombre d'enfants). L'aménagement de cette déduction est donc complexe. Voici la teneur des alinéas de l'article 40 LI qui la règlent :

⁶ Les personnes physiques taxées à titre indépendant dont le revenu à prendre en compte n'excède pas 15 000 francs peuvent déduire 1 000 francs. Cette déduction est augmentée de 500 francs pour chaque enfant pour lequel la personne contribuable a droit à la déduction prévue au 3^e alinéa; elle est diminuée de 150 francs par tranche de revenu supplémentaire de 2 000 francs. Le revenu à prendre en compte se compose

a du revenu imposable sans cette déduction et

b de dix pour cent de la fortune imposable.

⁷ Les époux vivant en ménage commun dont le revenu à prendre en compte n'excède pas 20 000 francs peuvent déduire 2 000 francs. Cette déduction est augmentée de 500 francs pour chaque enfant pour lequel la personne contribuable a droit à la déduction prévue au 3^e alinéa; elle est diminuée de 300 francs par tranche de revenu supplémentaire de 2 000 francs. Le revenu à prendre en compte est défini au 6^e alinéa.

Pour les auteurs de la présente motion, il est choquant que des personnes jouissant d'une bonne situation financière puissent aussi prétendre à cette déduction sociale lorsque leur revenu imposable est bas, par exemple après déduction de frais d'entretien immobilier ou de rachats du deuxième pilier.

Les inquiétudes des motionnaires sont certes compréhensibles. La déduction de frais d'entretien immobilier ou de rachats du deuxième pilier, etc. peut effectivement avoir pour conséquence que même des personnes réalisant en principe un revenu élevé déclarent un revenu imposable bas pour une année fiscale donnée. L'octroi de la déduction pour revenu modeste n'est toutefois pas uniquement subordonné à la déclaration d'un revenu imposable modique. Il est également tenu compte de la fortune puisque dix pour cent de celle-ci sont pris en compte pour déterminer le

revenu à prendre en compte. En conséquence, les personnes jouissant d'une bonne situation financière ne peuvent **jamais** bénéficier de la déduction pour revenu modeste.

Concrètement, cela signifie que,

- lorsque la fortune imposable est supérieure à 320 000 francs pour les contribuables sans enfants et à 410 000 francs pour les contribuables ayant deux enfants, la déduction pour revenu modeste est en tout cas exclue ; cela vaut tant pour les personnes seules que les personnes mariées ;
- lorsque la fortune imposable est inférieure aux chiffres ci-dessus, la déduction pour revenu modeste est accordée uniquement lorsque le revenu imposable (avant cette déduction) cumulé avec dix pour cent de la fortune imposable est inférieur à 32 000 francs pour les contribuables sans enfants et à 41 000 francs pour les contribuables ayant deux enfants. La situation financière des intéressés doit donc être effectivement modeste l'année fiscale considérée du fait des dépenses engagées (entretien immobilier ou rachat). Si c'est le cas, leur revenu imposable se détermine compte tenu de la déduction supplémentaire pour revenu modeste. La déduction varie de 50 à 3 000 francs maximum (pour les contribuables ayant 2 enfants) en fonction de la situation, ce qui donne une économie d'impôt allant de zéro à environ 550 francs au plus.

Le Conseil-exécutif considère que la réglementation de la loi sur les impôts donne des **résultats appropriés**. Il n'y a aucune raison de faire des distinctions selon la déduction opérée. Pour ces motifs, il propose de **rejeter la présente motion**.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 109-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.564

Déposée le: 30.05.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Machado Rebmann (Bern, LAVerte) (porte-parole)
Schindler (Bern, PS)
Seiler (Trubschachen, Les Verts)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1262/2016 du 9 novembre 2016
Direction: Direction des finances
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Pour une gestion éthique des caisses de pension bernoises

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'élaborer les bases légales garantissant que la fortune des caisses de pension bernoises soit investie exclusivement dans des placements éthiques et, notamment, que les avoirs de prévoyance qu'elles gèrent ne soient plus investis, ni directement ni indirectement, dans des fabricants d'armes ou des sociétés qui se rendent coupables d'atteintes à l'environnement ou de violations des droits de l'homme ;
2. d'instituer un organe de contrôle indépendant chargé de veiller au respect de ces principes éthiques ;
3. de veiller à ce que les caisses de pension bernoises adhèrent à l'Association suisse pour des investissements responsables.

Développement :

Comme l'a relaté le quotidien Der Bund dans son édition du 16 avril 2016¹, les caisses de pension bernoises (CPB et CACEB) investissent dans des entreprises comme Textron, Raytheon et General Dynamics qui, entre autre matériel d'armement, fabriquent des bombes à sous-munitions. Une fois arrivées sur zone, ces bombes libèrent des projectiles explosifs qui, s'ils n'explosent pas à l'impact, constituent un danger pour la population civile. Sans compter qu'elles frappent souvent à l'aveugle sur de vastes étendues, faisant là aussi des victimes parmi les civils. La CPB investit en outre dans Jacobs Engineering et Lockheed Martin qui, conjointement avec Serco Group, détiennent AWE, une entreprise chef de file dans le programme nucléaire britannique qui développe et fabrique des têtes nucléaires. Elle investit par ailleurs dans des sociétés accusées de causer des dommages étendus, durables et irréversibles à l'environnement, de produire des composantes clés d'armes nucléaires ou de violer la Convention des droits de l'homme.

Pour justifier ces placements, les caisses de pension invoquent leur stratégie de placement, qui se veut passive, c'est-à-dire que les décisions d'investissement sont calquées sur des indices boursiers. Elles arguent qu'il est impossible de générer des rendements similaires ou qu'il faudrait prendre davantage de risques si elles optaient pour une gestion active excluant certaines entreprises. Or, selon Matthias Huss, docteur en économie financière et responsable de l'unité de recherche sur les placements financiers durables à l'Université de Zurich, rien ne prouve que la prise en compte de critères éthiques ou écologiques prêterait fortement les rendements. Au contraire, plusieurs études laissent à penser qu'une stratégie de placement qui intègre de tels principes est susceptible de dégager une meilleure performance à long terme. Michael Diaz, responsable du secteur des placements à la Banque Alternative Suisse, fait mention d'indices qui excluent certaines entreprises comme des fabricants d'armes.

La loi sur les caisses de pension cantonales (RSB 153.41) ne prévoit aucune consigne de placement. Seul le règlement de placement de la CPB² précise que la caisse « n'effectue pas de placements directs dans des matières premières et n'investit pas dans des entreprises qui fabriquent des armes atomiques ou des bombes à sous-munitions », de même qu'elle « évite dans la mesure du possible des investissements dans des entreprises qui violent systématiquement les droits humains, infligent des graves dommages à l'environnement, [...] » (chiffre 5 de l'annexe), étant précisé que c'est la commission administrative qui détermine la stratégie de placement (article 3 du règlement de placement). Définir la stratégie de placement par voie réglementaire n'est de toute évidence pas efficace, comme le montre l'article du Bund. Il y a lieu d'inscrire l'obligation d'adopter une stratégie de placement éthique dans la loi. N'oublions pas, comme l'a dit très justement Michael Diaz, que les caisses de pension ont aussi « une licence sociale d'exploitation » qui les oblige à exclure ce type d'entreprise. Il n'existe aucun droit fondamental à des coûts bas mais un droit fondamental à la vie, oui.

En novembre 2015, la caisse de pension du canton de Zurich, comPlan, le Fonds de compensation AVS/AI/APG, la Caisse de pensions Poste, la Caisse de pensions CFF, la caisse de pension de la Confédération PUBLICA et la SUVA ont fondé l'Association suisse pour les investissements responsables³, qui a pour but de fournir des prestations à ses membres afin qu'ils puissent, dans le cadre de leurs décisions de placement, assumer globalement leur responsabilité environnementale, sociétale et économique (article 2 des statuts). Il faut que le canton de Berne y adhère, de manière à poursuivre une stratégie éthique conjointement avec d'autres caisses de pension et à pouvoir exercer ainsi une pression sur les entreprises, à l'instar du fonds souverain norvégien, dont la stratégie de placement est examinée par une commission d'éthique. Toute

¹ <http://www.derbund.ch/bern/kanton/rentengelder-fuer-bomben/story/31471706>

² http://www.bpk.ch/fileadmin/Redaktion/3_Kundenservice/3.2_Publikationen/3.2.3_Gesetz_und_Reglemente/Anlagereglement_F.pdf

³ <http://www.svvk-asir.ch/fr/verein/>

entreprise qui ne se plie pas aux normes définies par cette commission reçoit d'abord un avertissement et est placée sous surveillance. Si elle persiste à violer les directives, elle est exclue du pool de placement du fonds. Ce fonds souverain, le plus gros au monde – sa fortune avoisine 800 milliards de francs –, peut ainsi exercer une pression non négligeable sur les entreprises concernées.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif renvoie, à titre liminaire, à sa réponse à l'interpellation 099-2016, Imboden (Berne, Les Verts) « Caisses de pension cantonales : participation indirecte à l'industrie de l'armement? ». En outre il répond comme suit aux questions posées dans la présente motion :

Chiffre 1

Avec la réforme structurelle mentionnée dans le domaine de la prévoyance professionnelle et la séparation politique des institutions publiques de prévoyance qui en découle, la stratégie de placement ressortit uniquement aux deux caisses de pension cantonales. Toutes deux déploient d'ores et déjà divers efforts pour appliquer des principes en matière de placement de fortune durable et éthique qui vont au-delà des règles du droit fédéral encadrant les placements. Cela se reflète notamment dans le label « vert » que la CPB, arrivant en tête de classement, a obtenu dans l'évaluation des 20 plus importantes caisses de pension suisses qu'a réalisée le WWF⁴.

Chiffre 2

En vertu de l'article 61 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP, RS 831.40), les institutions de prévoyance de droit public sont soumises au contrôle des autorités de surveillance désignées par les cantons. Ces autorités, organisées en tant qu'établissements de droit public dotés de la personnalité juridique, ne sont soumises à aucune directive dans l'exercice de leur activité de surveillance (art. 61, al. 3 LPP). Cette base légale a été introduite dans le cadre de la réforme structurelle de la Confédération déjà évoquée. Les autorités de surveillance doivent dès lors être indépendantes de l'administration cantonale et exercer leur activité de contrôle librement, en dehors de toute influence politique ou administrative. Il convient de signaler ici que le Tribunal fédéral avait déjà exigé, avant cette réforme structurelle, que les autorités cantonales (de l'époque) auxquelles les institutions de prévoyance étaient subordonnées politiquement ou administrativement se limitent à leur égard à « une pure surveillance de service » (ATF 121 II 198). Aujourd'hui, c'est l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) qui est chargée de surveiller les deux caisses de pension cantonales (de même que les autres institutions de prévoyance dont le siège se situe dans les cantons de Berne et de Fribourg), en vertu de l'article 3 de la loi sur l'ABSPF (LABSPF, RSB 212.223). L'ABSPF dispose des moyens prévus par l'article 62a LPP pour exercer sa surveillance sur les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance (art. 4, al. 1 LABSPF). L'article 62a LPP met en effet toute une série de moyens de contrôle à la disposition des autorités de surveillance concernées, la priorité consistant à garantir la qualité et la prévention contre les risques de l'activité des institutions de prévoyance. La réforme structurelle a aussi modifié la réglementation de la haute surveillance exercée sur les organes d'exécution de la prévoyance professionnelle : la Commission de haute surveillance est nommée par le Conseil fédéral et elle ne reçoit de directives ni de celui-ci ni du Département fédéral de l'intérieur

⁴ Voir à ce sujet la page 2 du [rapport du WWF](#).

dans ses prises de décisions (art. 64 LPP). Ces prescriptions de droit supérieur montrent clairement que la réforme structurelle de 2012 a affranchi le contrôle des organes de prévoyance professionnelle de toute directive politique, et qu'il doit s'exercer de manière indépendante avec pour seule contrainte le respect des dispositions légales sur la prévoyance professionnelle. Le Conseil-exécutif estime par conséquent que le système de surveillance prévu dans le droit fédéral ne permet pas d'ajouter un organe de contrôle supplémentaire ; la création d'un tel organe serait donc illicite, notamment au regard du principe de la primauté du droit fédéral sur le droit cantonal qui est énoncé à l'article 49 de la Constitution fédérale (Cst., RS 101).

Chiffre 3

En ce qui concerne l'adhésion éventuelle à l'Association suisse pour les investissements responsables (ASIR), le Conseil-exécutif renvoie également à l'autonomie des deux caisses de pension cantonales. Il convient d'ajouter que l'ASIR n'a été fondée que fin 2015 et qu'elle n'accepte pas de nouveaux membres à l'heure actuelle.

En conséquence, le Conseil-exécutif propose de **rejeter la présente motion**.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 096-2016
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.549

Déposée le: 28.05.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1259/2016 du 9 novembre 2016
Direction: Direction des finances
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Interdire la participation indirecte du canton à la production de bombes à sous-munitions et d'armes nucléaires et favoriser une politique de placement éthique et durable

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner les points suivants :

1. Le canton de Berne, en tant que représentant de l'employeur, œuvre à ce que la CPB et la CACEB, caisses de pension de droit public, n'effectuent aucun investissement direct ni indirect dans des entreprises produisant des bombes à sous-munitions et des armes nucléaires ou dans d'autres fabricants d'armes éthiquement douteux.
2. Le canton de Berne, en tant que représentant de l'employeur à la CPB et à la CACEB, s'engage afin que ces deux caisses de pension adhèrent à l'Association suisse pour les investissements responsables (ASIR).
3. Le canton de Berne veille à ce que les entreprises dont il est l'actionnaire majoritaire ou dont il assure principalement le financement ne détiennent aucune participation indirecte dans des entreprises de production de bombes à sous-munitions et d'armes nucléaires, respectivement qu'elles s'en défassent, pour privilégier une stratégie de placement active et transparente fondée sur des critères éthiques et durables.

Développement :

Les caisses de pension suisses ont investi quelque huit milliards de francs en tout dans l'industrie de la défense, notamment dans des entreprises fabriquant des armes prohibées par le droit international comme les armes nucléaires ou les bombes à sous-munitions. Ce en violation du droit suisse, qui interdit le financement de ces armes de guerre depuis juillet 2012. Le financement n'est pas effectué directement via l'achat d'actions d'entreprises douteuses mais prend la forme de participations dans des indices internationaux composés de différents titres, dont ceux de fabricants d'armes problématiques. Or une stratégie de placement plus active est tout à fait possible, preuve en est le fonds souverain norvégien, dont la stratégie est examinée par une commission d'éthique et qui a renoncé à toute participation douteuse. Des approches similaires sont envisagées en Suisse, à l'instar de la fondation en décembre 2015, par de grands investisseurs institutionnels, de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR), qui a pour but de fournir des prestations à ses membres afin qu'ils puissent entièrement satisfaire à leur responsabilité de gérer leurs placements dans le respect de l'environnement, de la société et de l'économie.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif renvoie, à titre liminaire, à sa réponse à l'interpellation 099-2016, Imboden (Berne, Les Verts) « Caisses de pension cantonales : participation indirecte à l'industrie de l'armement ? ». En outre, il répond comme suit aux questions posées dans le présent postulat :

Chiffre 1

En vertu des prescriptions du droit fédéral, le Conseil-exécutif n'exerce aucune influence directe sur la représentation de l'employeur dans les commissions administratives de la CPB et de la CACEB. Il ne juge pas non plus nécessaire d'exercer une telle influence, puisque les deux caisses de pension appliquent déjà les stratégies demandées. Cela se reflète notamment dans le label « vert » que la CPB, arrivant ainsi en tête de classement, a obtenu dans l'évaluation des 20 plus importantes caisses de pension suisses qu'a réalisée le WWF ¹.

Chiffre 2

En ce qui concerne l'adhésion éventuelle à l'Association suisse pour les investissements responsables (ASIR), le Conseil-exécutif renvoie également à l'autonomie des deux caisses de pension cantonales. Il convient d'ajouter que l'ASIR n'a été fondée que fin 2015 et qu'elle n'accepte pas de nouveaux membres à l'heure actuelle.

Chiffre 3

Les droits de participation du canton se limitent, dans les entreprises organisées en tant que sociétés anonymes de droit privé dont il est le principal actionnaire, aux droits de l'actionnaire prévus dans le Code des obligations et les statuts – c'est-à-dire en particulier à la participation et au droit de vote à l'assemblée générale. Comme les décisions de placement relèvent des compétences de l'organe de direction stratégique ou opérationnelle, le Conseil-exécutif ne peut pas influencer directement la stratégie ni les décisions en la matière des entreprises dans lesquelles il détient une participation. Par ailleurs, le Conseil-exécutif peut en principe définir aussi des ob-

¹ Voir à ce sujet la page 2 du [rapport du WWF](#).

jectifs politiques et sociaux (par exemple au sens du présent postulat) dans sa stratégie de propriétaire. Le caractère obligatoire des consignes cantonales fixées dans la stratégie de propriétaire est toutefois limité par l'indépendance des sociétés anonymes et de leur direction stratégique qui est inscrite dans le Code des obligations. De plus, il paraît primordial au Conseil-exécutif de respecter le principe de séparation entre direction politique et direction stratégique dans les entreprises de droit privé.

Le Conseil-exécutif considère que les entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire assument leur responsabilité sociale et accordent une place importante à la durabilité dans leurs activités – ce qu'il soutient expressément.

En conséquence, le Conseil-exécutif propose de **rejeter le présent postulat**.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 125-2016
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.619

Déposée le: 07.06.2016

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Stucki, Bern) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Marti, Bern)
Cosignataires: 10

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1263/2016 du 9 novembre 2016
Direction: Direction des finances
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Placement des avoirs des caisses de pension: respecter l'éthique

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport

1. montrant comment il peut influencer sur la stratégie de placement de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) ;
2. expliquant en particulier comment il compte veiller à ce qu'elles appliquent une stratégie de placement éthique et renoncent à tout placement dans le domaine de l'industrie de l'armement ;
3. évaluant les incidences financières potentielles de ces mesures.

Développement :

Les caisses de pension sont tenues de placer les avoirs qui leur sont confiés de manière à pouvoir garantir que les salariés toucheront bien un jour leur retraite et assurer le versement des rentes aux retraités assurés chez elles.

Dans le même temps, une large partie de la population attend des caisses de pension qu'elles placent leurs avoirs dans des entreprises et des projets qui respectent des critères éthiques, écologiques et sociaux et qu'elles renoncent à tout placement dans l'industrie de l'armement.

Les politiques de placement des caisses de pension publiques doivent avoir valeur d'exemple. C'est pourquoi le Conseil-exécutif est chargé d'indiquer comment il peut donner des directives en la matière aux deux caisses de pension du canton.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif renvoie, à titre liminaire, à sa réponse à l'interpellation 099-2016, Imboden (Berne, Les Verts) « Caisses de pension cantonales : participation indirecte à l'industrie de l'armement? ».

Pour répondre aux trois points du présent postulat, il a repris ci-après les renseignements obtenus auprès de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB).

Chiffres 1 et 2

Le Conseil-exécutif renvoie à sa réponse aux questions 1 et 2 de l'interpellation 099-2016, dont la teneur est identique.

Chiffre 3

Concernant les incidences financières potentielles d'un abandon des placements indexés, la CPB indique que les coûts de gestion de fortune sont nettement inférieurs avec des investissements proches de l'indice (style de placement passif) qu'avec des placements gérés activement. Elle ajoute que les investissements de type indiciel présentent des variations de rendement moins élevées (donc moins de risques de perte) que ceux à gestion active : plus on s'éloigne de l'indice et plus le risque d'écart augmente. Les coûts de gestion de la fortune des produits indiciels utilisés à la CPB représentent entre 0,06 et 0,10 pour cent, alors que les frais de gestion externe se situent entre 1,0 et 1,5 pour cent pour des placements gérés activement. Selon les indications de la CPB, à rendement brut égal, les placements à gestion active génèrent un rendement net de la fortune inférieur d'un point de pourcentage pour les assurés, et ce pour des raisons de coûts. D'après la caisse de pension, l'expérience montre que la gestion active de fortune ne parvient pas à compenser durablement cet inconvénient sur plusieurs années. Un Fonds ou un dépôt qui, géré activement, doit d'une part refléter un indice et d'autre part respecter des restrictions supplémentaires (p. ex. pas d'investissement dans certains titres ou branches) présente, du fait de la faible diversification, un rendement fluctuant davantage par rapport à l'indice. Et, toujours selon la CPB, plus ces fluctuations sont élevées, plus le risque augmente. Les rendements attendus, en baisse depuis des années, ont atteint un tel niveau que les avoirs d'épargne ne peuvent plus permettre, dans le meilleur des cas, qu'une rémunération minimale (au taux minimal LPP). Dans cette situation, il n'est pas responsable de prendre davantage de risques en matière de placement. La CPB estime que la garantie de l'Etat ne sert pas en définitive à couvrir de plus forts risques d'investissement.

La CACEB estime les incidences financières difficiles à évaluer : compte tenu de la moindre importance des investissements, il ne faut probablement pas s'attendre à de fortes pertes sur la performance globale. Ce qu'elle peut en revanche dire avec certitude, c'est que les coûts d'un pur mandat indiciel sans aucune restriction sont largement inférieurs à ceux d'un mandat assorti de critères d'exclusion. Comme il n'existe pas selon elle de Fonds standard de ce type, il faudrait constituer des portefeuilles sur mesure et utiliser des indices de référence personnalisés – et ce, pour que le gestionnaire du portefeuille sache quels titres il est autorisé à acheter et puisse en conséquence en mesurer équitablement la performance. Or cela entraînerait des charges importantes pour l'institution de prévoyance.

Le Conseil-exécutif considère que les développements qui précèdent répondent aux questions du présent postulat. Il propose par conséquent de **l'adopter et de le classer**.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 180-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.881

Déposée le: 12.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Amstutz (Corgémont, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 12

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1286/2016 du 16 novembre 2016
Direction: Direction des finances
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Participer au désinvestissement dans l'industrie fossile : une question de survie

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les bases légales afin que les institutions de droit public telles que la Banque cantonale, la Caisse de pension du personnel de l'Etat, BKW ne puissent plus investir dans l'extraction d'énergie fossile et désinvestissent d'ici cinq ans.

Développement:

La violence des récentes intempéries en Europe, tout particulièrement en France et en Allemagne, a démontré la réalité et la gravité des changements climatiques. Combien de catastrophes de ce type allons-nous encore accepter de subir avant de prendre conscience de l'impact de notre mode de vie et de consommation sur l'état de la Planète ?

Nous devons nous libérer des énergies fossiles. Pour changer de cap, la transition énergétique doit notamment être pensée, planifiée et organisée depuis le haut des institutions publiques. Mais comme elles n'y arrivent pas encore, il revient aux responsables politiques d'exercer une pression pour les obliger à faire mieux. Il faut en particulier mettre de toute urgence un couvercle sur la production d'énergies fossiles : ce que les pouvoirs publics ont tant de peine à

entreprendre, eux dont l'action porte exclusivement, et de manière souvent timide et inefficace, sur les émissions de CO₂.

S'occuper uniquement des émissions, c'est tenter de convaincre des millions de personnes de ne pas utiliser une énergie abondante et bon marché. Se pencher sur la production, c'est resserrer l'étau sur la responsabilité écrasante de quelques acteurs industriels. C'est déplacer le regard depuis des bilans personnels d'émissions, aujourd'hui irréconciliables avec les équilibres du climat, vers le système énergétique. C'est relier l'individu - son mode de transport, son logement, son alimentation, sa consommation - au collectif pour construire ensemble une véritable transition énergétique.

Au regard d'un problème aussi global que le changement climatique, le nombre d'entreprises au coeur du développement hyper intensif en carbone depuis le milieu du XVIII^e siècle est extrêmement faible. Sur les 90 étudiées par Richard Heede, consultant et chercheur indépendant en énergie, 50 sont privées et 40 sont publiques. Elles sont responsables respectivement de 21,6 % et 43,2% des émissions totales de CO₂ et de méthane (CH₄). Vingt parmi elles sont responsables de 29,34 % des émissions totales de CO₂ et de méthane.

Les entreprises d'énergie fossiles ne se contentent pas de saboter les négociations destinées à fixer des objectifs politiques ambitieux de baisse des émissions. Elles animent aussi des campagnes de désinformation et publient des études « scientifiques » bidons dans le seul but d'alimenter le doute. En cultivant le doute pour paralyser l'action, elles ne cessent de retarder la prise en charge sérieuse du changement climatique alors que l'urgence est totale.

Tant que leur influence économique et politique dominera, ces entreprises et les Etats qui les soutiennent continueront d'entraîner l'humanité vers une hausse de la température de +4 degrés C ou plus +5 degrés C, c'est-à-dire à la catastrophe.

La campagne internationale de désinvestissement d'énergies fossiles a pour but de pousser les institutions qui gèrent l'épargne collective - banques, fonds de pension, entreprises dans lesquelles l'Etat détient une majorité d'actions - à retirer leur argent des entreprises d'énergie fossiles. Elle apporte un appui indispensable aux luttes qui, partout dans le monde, ont lieu contre l'extraction excessive d'hydrocarbures. Il est indispensable de soutenir le désinvestissement, car il envoie un signal, celui que l'ère de brûler ce que vous voulez quand vous voulez ne peut pas continuer.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif s'engage depuis des années de manière ciblée en faveur de mesures efficaces contre les changements climatiques. La réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue ainsi un objectif central de la stratégie énergétique 2006 cantonale ainsi que des instruments et des mesures fondés sur celle-ci, qui ont été pour la dernière fois soumis au Grand Conseil durant la session de novembre 2015. La stratégie de mobilité globale 2008, l'aménagement du territoire et la politique agricole visent aussi notamment à réduire les émissions de CO₂. Le Conseil-exécutif partage la position du motionnaire selon laquelle il faut accorder davantage d'importance au comportement en matière d'investissement et veiller à ce que les investissements ménagent le système climatique. Dans les limites de ses possibilités, il lui tient à cœur d'améliorer la sensibilité à cette thématique.

Les placements relèvent, dans le respect du cadre légal, de la responsabilité des directions stratégiques et opérationnelles des sociétés de participation. Concernant les sociétés anonymes de droit privé (comme la Banque cantonale bernoise SA et la BKW SA), il est impossible du point de vue juridique d'intervenir dans leur fonctionnement interne avec des lois cantonales. Le droit cantonal ne peut donc pas interdire à une société anonyme de droit privé d'investir dans des entreprises à fortes émissions de CO₂. Les droits de participation du canton se limitent aux droits de l'actionnaire selon le Code des obligations et les statuts, autrement dit en particulier à la participation et au droit de vote à l'assemblée générale. Le fait que le canton soit actionnaire majoritaire de ces sociétés ne lui confère pas davantage de droits qu'aux autres actionnaires.

L'organe suprême d'une institution de prévoyance de droit privé comme la Caisse de pension bernoise (CPB) ou la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) est la commission administrative. C'est à cet organe qu'incombe la direction générale de l'institution: il veille notamment à l'exécution de ses tâches légales, détermine le système de financement, les objectifs en matière de prestations, les plans de prévoyance, les principes et les objectifs en matière d'administration de la fortune, d'exécution du processus de placement et de surveillance de ce processus. L'organe suprême décide si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance. C'est également lui qui édicte les règlements de l'institution de prévoyance et contrôle la gestion du secrétariat. Ces tâches de l'organe suprême de l'institution de prévoyance sont inscrites à l'article 51a, alinéa 2 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP ; RS 831.40) et de ce fait intransmissibles et inaliénables. Cette vaste autonomie de l'organe suprême de l'institution de prévoyance a fait l'objet de la réforme structurelle des institutions de prévoyance des collectivités de droit public (révision du 17 décembre 2010 de la LPP, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012).

Il ne relève donc pas de la compétence du canton d'imposer aux sociétés de participation cantonales ainsi qu'à la CPB et à la CACEB des consignes sur leur politique en matière de placements. Vu ces conditions juridiques, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 111-2016

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2016.RRGR.569

Déposée le: 01.06.2016

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Köpfli (Bern, pvl) (porte-parole)
Haas (Bern, PLR)
Müller (Orvin, UDC)
Beutler (Gwatt, UDF)
Bhend (Steffisburg, PS)
Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV)

Cosignataires: 9

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: 1283/2016 du 16 novembre 2016

Direction: Direction des finances

Classification: -

Proposition du **Rejet**

Conseil-exécutif:



Abolition de la régle du sel

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de résilier la convention intercantonale sur la vente du sel en Suisse ;
2. de supprimer la régle du sel des droits régaliens du canton (art. 52 de la Constitution cantonale) ;
3. d'abroger la loi sur la régle des sels ;
4. de vendre les participations cantonales aux sociétés Salines Suisses et Selfin Invest.

Développement :

La Suisse connaît la régle des sels. En vertu de ce droit, les cantons détiennent le monopole de l'extraction de sel et de son commerce. Les cantons ont cédé ce monopole aux Salines Suisses (autrefois Société des salines suisses du Rhin réunies) dans la Convention intercantonale sur la vente du sel en Suisse. Cette société par action appartient aux cantons.

La loi bernoise sur la régle des sels prévoit des amendes salées pour les personnes qui extraient du sel ou en importent dans le canton de Berne sans permis de la société détentrice du monopole public. Et comme si cela ne suffisait pas, l'achat et l'utilisation de sel illégal sont également sanctionnés. (« Est puni d'une amende de deux francs par kilogramme celui qui, sans permis de la Société des Salines suisses du Rhin réunies [...] acquiert, vend ou utilise du sel soumis à la régle dont il sait ou doit savoir qu'il a été produit ou introduit illicitement, ou favorise de toute autre manière la production, l'écoulement ou l'utilisation de pareil sel. »)

Cette disposition pénale absurde montre bien que la régle des sels est un vestige du Moyen Âge. Dans une économie libérale, rien de la justifie. Il faut donc l'abolir. C'était également l'avis du Conseil fédéral dans sa réponse à une interpellation déposée en 2005 par Otto Ineichen (PLR), ancien conseiller national : « Le Conseil fédéral n'estime plus nécessaire, aujourd'hui, de maintenir le monopole sur le sel aux fins d'assurer l'approvisionnement de la population en sel de table ou la constitution de réserves pour lutter contre le verglas. Le maintien de ce monopole n'est pas compatible avec la loi sur les cartels révisée, qui vise à lutter contre toutes les formes de cartels [...]. »

Faute de concurrence sur le marché du sel, les consommateurs et consommatrices et les communes payent des prix excessifs. En 2005, le laboratoire d'idées Avenir Suisse écrivait à ce sujet qu'en 2013, en Suisse, une tonne de sel de déneigement coûtait par exemple 190 francs, soit deux à quatre fois plus que dans les pays voisins. Pour le sel de cuisine, la différence de prix est également conséquente : si en Allemagne un kilo de sel de cuisine coûte environ 50 centimes dans le commerce, en Suisse il coûte le double. Les bénéfices élevés des Salines Suisses ont même provoqué l'intervention du Surveillant des prix en 2014.

Le canton peut abolir lui-même cette réglementation anti-concurrentielle. En effet, l'article 12 du concordat dispose que « les cantons peuvent en tout temps retirer leur adhésion à la fin de chaque année civile, moyennant préavis d'une année. »

La résiliation de la convention s'accompagnerait évidemment aussi de l'abrogation de la loi sur la régle des sels et le canton devrait vendre sa participation de 11,93 pour cent aux Salines Suisses (Pratteln) et de 15,96 pour cent à Selfin Invest AG (Pratteln).

Réponse du Conseil-exécutif

Introduction

Avec la Convention intercantonale du 22 novembre 1973 sur la vente du sel en Suisse (concordat), les cantons ont transféré l'exercice des régles cantonales du sel à la SA Salines Suisses, qui se trouve à cent pour cent aux mains des cantons et de la Principauté du Liechtenstein. Le canton de Berne détient 11,93 pour cent des actions, ce qui fait de lui le principal actionnaire.

Les activités des Salines Suisses regroupent l'exploitation, la production, le commerce et l'importation du sel. L'entreprise est soumise à l'obligation d'assurer l'approvisionnement et de constituer des réserves de sel. La tâche centrale des Salines Suisses consiste à rendre en tout temps le sel accessible à tous les opérateurs du marché aux mêmes conditions. Une moitié de la soixantaine de tonnes de sel produite chaque année sert, sous forme de sel à dégeler, à garantir la mobilité en hiver. Les autres produits issus du sel sont utilisés dans la cuisine, dans l'agriculture, à des fins pharmaceutiques et médicinales, comme sels régénérants pour adoucir l'eau, dans le commerce et l'industrie, ainsi que pour le bien-être. Les Salines Suisses prélèvent en outre sur tous les sels, au nom du canton de Berne, des droits de régle que elles versent intégralement aux cantons. Elles fonctionnent selon les principes de l'économie de marché et de l'économie d'entreprise.

La régle des sels du canton de Berne est inscrite à l'article 52, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale. La mise en œuvre de l'abolition de la régle des sels, revendication principale de la motion, exigerait donc une modification de la Constitution soumise à la votation populaire obligatoire.

Chiffres 1 et 4

Il est en principe possible au canton de Berne de sortir du concordat, mais cela ne signifierait pas pour autant qu'il cesserait automatiquement d'être actionnaire des Salines Suisses¹. Tant qu'un canton est actionnaire, il a, conformément à l'article 6 des statuts des Salines Suisses, l'obligation de veiller à ce que les besoins en sel sur son territoire soient couverts exclusivement auprès des Salines Suisses. Pour être libéré de cette obligation, il doit vendre ses actions. Or, conformément à l'article 5 des statuts, le transfert d'actions ne peut s'effectuer valablement qu'avec l'approbation expresse du Conseil d'administration et celui-ci peut refuser son approbation en cas de transfert d'actions au nom de personnes non actionnaires, surtout s'il s'agit de personnes privées. Si ni un autre canton ni la Principauté du Liechtenstein n'étaient disposés à reprendre les actions ou que le Conseil d'administration refusait d'approuver le transfert d'actions au nom de personnes non actionnaires, le canton de Berne ne pourrait pas valablement transférer ses actions à un tiers. Conformément à l'article 685c du Code des obligations, cela signifierait qu'il resterait actionnaire et par conséquent également lié à l'obligation d'acheter le sel.

Le Conseil-exécutif doute que d'autres cantons soient disposés à reprendre les actions du canton de Berne. Une suppression de la régle des sels dans le canton de Berne accompagnée d'une résiliation du concordat aurait en outre d'importantes conséquences pour les Salines Suisses, le concordat et la situation régalienn dans les autres cantons. Le Conseil-exécutif rejette par conséquent la solution consistant pour le canton de Berne à faire cavalier seul. Une suppression de la régle des sels et une résiliation de la convention intercantonale sur la vente du sel en Suisse ne lui paraissent – pour autant qu'elles aient un sens – possibles qu'au plan national, en collaboration avec l'ensemble des cantons.

Chiffres 2 et 3

Les monopoles d'Etat – comme les régles cantonales des sels – peuvent, au point de vue économique, présenter des aspects indésirables et désavantageux pour les consommateurs. Mais ils peuvent aussi comporter, pour toutes les parties, des avantages qui justifient leur maintien. Le

¹ Les explications qui suivent s'appliquent à la SA Salines Suisses et valent aussi par analogie pour la SA Selfin Invest.

Conseil-exécutif estime que dans le canton de Berne, le monopole d'Etat sur le sel est toujours avantageux et justifié, et ce pour les raisons suivantes:

Sécurité d'approvisionnement en sel de déneigement

L'entretien des routes est indubitablement une mission publique et l'achat de l'élément indispensable du service hivernal – le sel – doit donc être soumis au contrôle de l'Etat. Il est décisif d'assurer sa disponibilité en toute indépendance sur place et de garantir la mobilité aux voitures, vélos, piétons, transports publics et transports de marchandises par la route, y compris pendant des hivers très rigoureux.

Avec leurs solides infrastructures de stockage, les Salines Suisses offrent dans toute la Suisse la garantie de réserves suffisantes de sel à dégeler de bonne qualité (y compris dans des conditions hivernales extrêmes où les besoins sont très élevés et les parcours difficiles). Si le sel vient à manquer quelque part en Europe, il manque toujours dans toute l'Europe. Dans des périodes de ce genre, la liberté de choix dans l'approvisionnement ne servirait à rien au client, bien au contraire: comme on peut le constater, la Suisse n'a jamais connu de véritable pénurie de sel durant des hivers rigoureux, contrairement à d'autres pays européens. Dans ces situations, les autres segments de marché (sel industriel pour électrolyses, sels régénérants, sel pour le commerce, sel de cuisine, sels agricoles, etc.) n'ont pas non plus été touchés en Suisse, contrairement à nos voisins européens, et l'approvisionnement a toujours pu continuer d'être assuré sans interruption et de manière routinière.

Le sel indigène national que produisent les Salines Suisses présente une qualité supérieure et constante. De par sa constitution, le sel de mer est par exemple moins efficace pour faire fondre la neige ou la glace, et du fait de ses impuretés, il contribue à augmenter les coûts d'exploitation et d'entretien des véhicules, appareils et silos. Quant au sel gemme des pays voisins, il augmenterait fortement (à cause de la qualité du sel et de sa constitution, à savoir la taille des grains) la consommation de sel par rapport au sel des Salines Suisses utilisé aujourd'hui et accroîtrait en outre les risques de panne des engins.

Prix équitables et constants

Les prix pratiqués par les Salines Suisses sont constants, la Suisse ne connaît pas les fortes fluctuations d'autres pays (p.ex. prix fixes du sel à dégeler en hiver, au printemps et en été, pas de tension sur les prix qui serait due à une raréfaction du sel). Les réserves de sel de déneigement peuvent être constituées en été à des conditions plus favorables. Le risque de devoir payer un réapprovisionnement urgent à un prix plus élevé en hiver est calculable, ce qui représente une très grande sécurité budgétaire pour le canton et les communes. Les offres concurrentielles de l'étranger peuvent certes être moins chères, mais elles ne répondent souvent pas aux exigences du canton de Berne en matière de qualité et de durabilité. Les prix pratiqués par les Salines Suisses sont par ailleurs solidaires: où qu'il se trouve – dans une région de montagne ou dans la commune d'une grosse agglomération – l'acquéreur paie le même prix pour le sel livré.

Précisons également dans ce contexte que les bénéfices des Salines Suisses dépendent en premier lieu de l'activité hivernale et donc des conditions météorologiques indépendantes de leur volonté. Quand l'hiver est rigoureux, les dividendes distribués sur les bénéfices augmentent mais les cantons supportent par ailleurs des coûts plus élevés pour le service d'hiver. Quand l'hiver

est doux et les bénéfices très faibles, c'est l'inverse². A cela s'ajoute le fait que les clients de sel de déneigement profitent tous d'un remboursement les années où des bénéfices très élevés sont réalisés.

Si l'on compare les prix du sel de cuisine, on constate que le consommateur suisse paie moins cher que son voisin allemand pour le sel de Bad Reichenhall (qui représente 60% du marché) : le sel iodé et fluoré de Bad Reichenhall coûte en effet entre 1,58 et 1,78 euro le kilo alors que le prix au kilo du sel iodé et fluoré des Salines Suisses se situe entre 0,95 et 1,00 franc.

Coûts globaux avantageux et organisation allégée pour les cantons et les communes

Les installations d'entreposage et de chargement existantes, la proximité géographique des Salines Suisses ainsi que le système de distribution bien rôdé permettent aussi de commander à court terme de grandes quantités de sel à dégeler d'un niveau de qualité constant. Les cantons et les communes peuvent ainsi se concentrer sur le déneigement et limiter leur stockage à des quantités comparativement restreintes et opérationnelles. Si la régie des sels était supprimée, le canton de Berne devrait vraisemblablement mettre en place sa propre administration et son propre système d'achat, de logistique et de stockage, ce qui irait de pair avec les coûts correspondants et des charges de personnel supplémentaires. En l'absence des importants stocks stratégiques des Salines Suisses, destinés à couvrir les besoins sur plusieurs années, le canton de Berne et les communes devraient construire leurs propres entrepôts sur de précieuses réserves de terrain.

Transport écologique de grosses quantités

Le sel est une marchandise relativement lourde, raison pour laquelle son transport sur de longs trajets par des voies incertaines entraîne des prix élevés et impossibles à calculer, ainsi qu'un renchérissement en cas de pénurie. A l'heure actuelle en Suisse, environ 40 pour cent des livraisons de grosses quantités de sel passent par la voie ferrée (en Allemagne par exemple elles représentent moins de 1%). Le reste est livré par camion sur des trajets relativement courts. Du fait que les frais de transport poids lourd sont avantageux - mais non conformes au principe du paiement par l'utilisateur - au plan international, le sel en provenance de l'étranger parcourrait, en cas de suppression de la régie du sel, de longues distances par la route avant d'être livré à l'utilisateur final en Suisse.

Prophylaxie intelligente

Les conditions régaliennes permettent la réalisation la plus efficace des objectifs de médecine préventive visés par l'ajout de fluor et d'iode au sel de cuisine. La Suisse atteint aujourd'hui de très loin le taux le plus élevé d'approvisionnement en sel iodé et fluoré d'Europe (89% du sel de cuisine standard vendu en paquets). La législation fédérale sur les denrées alimentaires autorise l'ajout d'iode et de fluor au sel de cuisine, mais n'offre toutefois pas de base légale pour y contraindre les producteurs et les commerçants. Les Salines Suisses fournissent donc ce faisant une importante contribution à la santé nationale.

² Le canton de Berne a touché en moyenne CHF 1,1 million de dividendes par an entre 2011 et 2015, le montant annuel ayant subi de fortes fluctuations puisqu'il se situait entre CHF 0,3 million (en 2014) et CHF 1,6 million (en 2013). Durant la même période, le canton de Berne et les communes bernoises ont au total acheté entre 10 000 tonnes (en 2014) et 27 000 tonnes (en 2013) de sel à dégeler, pour un chiffre d'affaires représentant entre CHF 1,6 et CHF 4,5 millions par an.

Importants investissements avec long délai d'amortissement

L'exploitation du sel en Suisse est axée sur le long terme. Les Salines Suisses consacrent chaque année une dizaine de millions de francs à la desserte de nouveaux entrepôts de sel pour l'exploitation de l'avenir. Elles ont en outre investi au total 65 millions dans des entrepôts ces dernières années afin de garantir des capacités de stockage suffisantes en Suisse. Les moyens investis ne dégagent une utilité opérationnelle que plusieurs années après. De longs délais d'amortissement sont donc de règle sur les gros investissements que les Salines Suisses doivent consentir dans le cadre du mandat d'approvisionnement qui leur est confié par le concordat. Une suppression de la régle à court ou à moyen terme mettrait grandement en péril la rentabilité des importants investissements de ce type exigés, ce qui pèserait en particulier sur les cantons en leur qualité de propriétaires et d'actionnaires des Salines Suisses.

Aspects concernant le droit de la concurrence

La Constitution fédérale protège les droits régaliens des cantons comme dérogations au principe de la liberté économique (art. 94, al. 4 Cst.). La régle du sel n'a jamais été formellement contestée par la Commission de la concurrence et elle est conforme à l'OMC puisqu'elle ne discrimine pas les étrangers par rapport aux nationaux. L'application libérale de la régle des sels aux spécialités de sel de cuisine ne limite ni la diversité ni la liberté du marché et ne renchérit pas non plus les prix³. Ainsi par exemple les spécialités commercialisées par les Salines Suisses doivent-elles également s'imposer sur le marché libre car elles ne sont pas protégées par la régle des sels. Pour éviter de défavoriser l'industrie suisse de traitement et d'exportation du sel par rapport à ses concurrents étrangers, des solutions individuelles sont aussi proposées partout où cela est possible.

Conclusion

La Suisse applique une solution d'approvisionnement en sel éprouvée et pragmatique, qui présente un haut niveau de sécurité d'approvisionnement, allié à une stratégie écologique et économique de stockage et de logistique, ainsi qu'à un bilan positif des coûts globaux. La régle des sels a été instaurée à l'époque principalement pour garantir la sécurité alimentaire, alors qu'elle vise aujourd'hui prioritairement à garantir la mobilité durant les mois d'hiver. Sur un marché libéralisé où la régle des sels serait supprimée et où le canton de Berne aurait résilié la convention intercantonale sur la vente du sel en Suisse, il faudrait s'attendre à ne plus pouvoir disposer avec fiabilité du sel de déneigement au moment voulu et dans une qualité suffisamment bonne, en particulier pendant des hivers rigoureux, avec les conséquences négatives correspondantes pour la sécurité du trafic et l'économie.

Selon les estimations du Conseil-exécutif, il convient pour les raisons exposées ci-dessus de maintenir la régle cantonale du sel. Il ne voit en effet pas de raison d'échanger le système éprouvé d'approvisionnement en sel contre un processus incertain et un avenir où le canton de Berne devrait mettre à grands frais en place sa propre solution. Il considère qu'une éventuelle suppression de la régle des sels ne pourrait être envisagée que dans le cadre d'un processus

³ Du fait de ce traitement libéral de la régle des sels, les amendes prévues à l'article 4 de la loi sur la régle des sels auxquelles la motion fait référence n'ont plus été prononcées depuis de nombreuses années. Les dernières procédures pour importation interdite de sel remontent en Suisse à la période antérieure au concordat, donc avant 1973.

coordonné avec l'ensemble des cantons. Aussi le Conseil-exécutif propose-t-il de rejeter la présente motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 108-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.563

Déposée le: 30.05.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Rudin (Lyss, pvl) (porte-parole)
Machado Rebmann (Bern, LAVerte)
Streit-Stettler (Bern, PEV)
Schindler (Bern, PS)

Cosignataires: 1

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1341/2016 du 30 novembre 2016
Direction: Direction des finances
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Pour un service cantonal de médiation

Le Conseil-exécutif est chargé d'instaurer un service cantonal de médiation après avoir créé les bases légales nécessaires.

Développement :

Les citoyens et citoyennes du canton de Berne se trouvent souvent en situation d'infériorité par rapport aux autorités, il y a un écart de connaissances et de pouvoir. En effet, l'Etat a un pouvoir de disposition sur les affaires des citoyens et citoyennes. Dans le cas d'un permis de construire par exemple ou d'une autorisation d'exploiter un restaurant, c'est l'autorité qui décide, on dit qu'elle « dispose », en s'appuyant sur les bases légales. Dans bien des cas, l'autorité a une marge d'appréciation qu'elle peut utiliser en faveur des intéressés.

Les agissements de la puissance publique ne sont cependant pas toujours compréhensibles pour les citoyens et citoyennes. Il arrive qu'ils ne comprennent pas la procédure ou les bases légales ou qu'ils se sentent injustement traités. Il peut y avoir des problèmes de compréhension ou les citoyens et citoyennes peuvent avoir fait de mauvaises expériences avec les autorités, ce qui rend la communication difficile. Ou les autorités n'ont pas le doigté nécessaire. Il arrive que les personnes victimes d'une décision qui leur est défavorable lancent une procédure administra-

tive ou une procédure de justice administrative, tentant ainsi de se défendre. Or de telles procédures demandent de l'énergie, du temps et de l'argent.

C'est la raison pour laquelle de nombreux cantons, parmi lesquels Bâle-Ville, Vaud, Zoug, Zurich et Fribourg, ont instauré un service de médiation. Ces services sont indépendants de l'administration et permettent, selon leur organisation, de contrôler l'administration du plus bas niveau communal jusqu'au gouvernement.

Les services de médiation ont pour principale mission d'intervenir dans les litiges opposant les autorités et la population afin de parvenir à un accord à l'amiable et, ainsi, de contribuer à la paix sociale au niveau communal et cantonal.

Le médiateur ou la médiatrice auditionne personnellement toutes les personnes qui sollicitent de l'aide. Comme l'application des prescriptions est parfois très compliquée, durant la consultation, il ou elle essaie de présenter la situation clairement et simplement. Il ou elle reçoit les réclamations et examine, sans préjugés, si les offices ou les services ont agi conformément au droit, correctement et de manière appropriée. Par son entremise, le médiateur ou la médiatrice entend résoudre les conflits, permettant ainsi des économies de taille. Lever une décision ou la modifier n'est toutefois pas en son pouvoir. Si aucune solution consensuelle n'est trouvée, le médiateur ou la médiatrice fait des recommandations par écrit.

Les autorités et les institutions sont tenues de fournir au service de médiation toutes les informations nécessaires. Dans le cadre de sa mission, le médiateur ou la médiatrice peut consulter tous les dossiers administratifs. Il ou elle a pour sa part l'obligation de garder le secret, comme les médecins, et ne transmet les plaintes et les documents écrits qu'avec l'accord de la personne qui a sollicité de l'aide.

Toutes les personnes confrontées à un problème relevant de sa compétence ont le droit de s'adresser au service de médiation. S'il ou elle est sollicité de bonne heure, le médiateur ou la médiatrice parvient souvent à éviter de fâcheuses conséquences en cas de difficultés avec les autorités, les administrations et les institutions. Le service de médiation n'est pas compétent pour les litiges privés, par exemple entre locataires et propriétaires. Dans de tels cas, il ne fournira pas non plus de renseignements juridiques. Entrent notamment dans le domaine de compétences du service de médiation les affaires fiscales, les questions de construction, les problèmes avec les autorités scolaires, sociales et de tutelle, la police, l'office du travail, etc.

Chaque année, le service de médiation rend des comptes au Grand Conseil sur son activité, ce qui permet d'augmenter la transparence et le contrôle démocratique de l'administration. Les problèmes peuvent ainsi être identifiés rapidement, et il est possible d'intervenir si nécessaire.

L'article 96 de la Constitution cantonale dispose que « [l]a loi peut créer un service cantonal de médiation. » Les bases constitutionnelles nécessaires à la mise en place d'un service de médiation existent donc déjà. 20 bonnes années après la dernière révision de la Constitution, il est maintenant temps de l'instaurer et de rendre le canton de Berne encore plus transparent, démocratique et proche des citoyens et citoyennes et de continuer à promouvoir la paix sociale.

Le service de médiation pourrait être rattaché aux préfectures, ce qui permettrait de profiter de structures existantes et des éventuelles synergies. Il pourrait par ailleurs y avoir des synergies sous l'angle régional.

Réponse du Conseil-exécutif

L'idée de créer un service de médiation dans le canton de Berne a déjà été examinée à plusieurs reprises par le passé. Elle a été rejetée par la votation populaire de 1979. L'article 96 de la Cons-

titution cantonale du 6 juin 1993 prévoit que la loi peut créer un service cantonal de médiation, formulation potestative qui résulte d'un compromis politique entre une formulation contraignante et une suppression pure et simple de cette disposition constitutionnelle. Lors de l'élaboration de la loi d'organisation du 20 juin 1995, le législateur s'était interrogé sur la nécessité de créer un service cantonal de médiation par le biais de cette loi. Il avait constaté à cet égard que la création d'un tel service devrait le cas échéant intervenir de préférence au moyen d'une loi propre. Le rapport concernant la loi d'organisation précisait en outre que la création d'un service cantonal de médiation était à l'époque incompatible avec les compressions de personnel arrêtées par le Grand Conseil. Par la suite, un postulat de 2001 du député Frainier (P 218/2001) demandant la création d'un service cantonal de médiation a été rejeté par le Grand Conseil en septembre 2002 par 73 voix contre 50 et 11 abstentions.

En 2006, la motion Bernasconi (M 139/2006) a de nouveau exigé la création d'un service cantonal de médiation. Le Conseil-exécutif a proposé d'adopter la motion correspondante, mais le Grand Conseil l'a rejetée en janvier 2007 par 76 voix contre 66 et 7 abstentions. Le député Bernasconi a réitéré sa proposition en 2010 (M 212/2010), en la justifiant par une prévention de la violence. Comme le Grand Conseil avait rejeté la création d'un service de médiation quatre ans auparavant et vu la détérioration croissante des finances cantonales, le Conseil-exécutif a alors rejeté l'intervention. Le Grand Conseil l'a suivi dans sa proposition et rejeté la motion par 85 voix contre, 51 pour et 5 abstentions.

Comme l'auteur de la motion, le Conseil-exécutif estime qu'un service de médiation peut dans certains cas contribuer à résoudre des conflits entre les citoyens et citoyennes et les autorités cantonales. Mais il avait déjà précisé dans sa réponse à la motion Bernasconi de 2006 que la création d'un service de médiation pouvait aussi générer des problèmes : si des personnes ont l'impression que l'administration se débarrasse d'elles en les envoyant au service de médiation ou si l'intervention de ce dernier ne débouche pas sur l'issue souhaitée, cela risque en effet d'entraîner des agressions supplémentaires. Lors des débats sur la motion de 2006, certains députés ont observé que l'administration devait elle-même remplir une fonction de médiateur dans ses activités quotidiennes (Journal du Grand Conseil de 2007, p. 111, exposés des députés PLR Adrian Kneubühler et Erwin Fischer). Il ne faut pas négliger non plus le danger que représenterait, dans un Etat doté de procédures bien réglées et de voies de droit et de recours développées, une définition peu claire des compétences si un service de médiation devait coexister avec les institutions en place.

L'action de l'administration débouche en principe sur une décision susceptible de recours : il existe ainsi un système éprouvé permettant d'intervenir pour corriger une action incorrecte de l'administration. Il suffit souvent concrètement de contester une décision administrative pour qu'une disposition déplaisante pour la personne concernée soit modifiée. Le service de médiation ne peut pas modifier une décision entrée en force si les conditions légales strictes d'une réouverture de la discussion ne sont pas remplies.

La dénonciation à l'autorité de surveillance constitue déjà un instrument accessible, qui permet de contrôler (gratuitement) l'action de l'administration sans passer par une procédure de recours.

Il est certes concevable qu'un service cantonal de médiation pourrait aussi décharger le Grand Conseil, et en particulier la Commission de justice qui traite les pétitions et autres requêtes des citoyens et citoyennes. Mais sa création aurait des conséquences financières, notamment en

termes de frais d'infrastructure et de charges salariales pour le personnel juridique et le secrétariat du service de médiation (en 2015, par exemple, le service de médiation du canton de Zurich comprenait, outre sa direction, 1,5 poste pour le secrétariat juridique et 1,8 poste administratif).

L'intervention souligne le fait que de nombreux cantons ont instauré un service de médiation. A côté des organes de conciliation de droit privé mis sur pied dans diverses branches d'activité, il n'existe toutefois que quelques services de médiation à l'échelon des villes, et six exactement au niveau des cantons (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Fribourg, Vaud, Zoug et Zurich).

Le Conseil-exécutif considère que depuis 2010, la dernière fois où le Grand Conseil a rejeté la création d'un service de médiation, il n'est pas intervenu de changement qui justifierait de reconsidérer cette question. Les réflexions qui ont motivé le refus du Grand Conseil de créer un service de médiation sont toujours valables aujourd'hui. Le Conseil-exécutif renonce donc, ne serait-ce que pour cette raison, à proposer au Grand Conseil d'adopter la présente motion. A cela s'ajoute le fait que, compte tenu de la situation tendue des finances cantonales, il ne serait possible de soutenir une intervention demandant la création d'une nouvelle institution et de postes supplémentaires qu'en présence d'un besoin jugé impératif.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 085-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2016.RRGR.319

Déposée le: 18.03.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Oester (Belp, UDF)
Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC)
Blank (Aarberg, UDC)
Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1309/2016 du 23 novembre 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Pas d'introduction anticipée du Lehrplan 21

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de suspendre l'introduction du *Lehrplan 21* (y compris les séances d'information et de formation continue) jusqu'au vote sur l'initiative populaire « Pour un débat démocratique – Votons sur les plans d'études ! » ;
2. de renoncer à toute nouvelle planification et clarification jusqu'au vote sur l'initiative populaire « Pour un débat démocratique – Votons sur les plans d'études ! ».

Développement :

Depuis la communication du *Lehrplan 21*, des voix critiques se sont élevées dans toute la Suisse, avec pour conséquence le lancement d'initiatives populaires dans divers cantons, à l'instar du canton de Berne, où l'initiative populaire « Pour un débat démocratique – Votons sur les plans

d'études ! » a été lancée le 21 janvier 2016. Elle demande que l'adoption et l'introduction d'un nouveau plan d'études requièrent l'aval du Grand Conseil, que l'arrêté du Grand Conseil soit soumise au référendum facultatif et que les plans d'études qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017 nécessitent l'approbation du Grand Conseil avec effet rétroactif. Le Conseil-exécutif reste toutefois responsable de l'élaboration des nouveaux plans d'études.

L'introduction du *Lehrplan 21* dans la partie germanophone du canton coûtera chaque année plus de trente millions au contribuable bernois, alors même que la valeur ajoutée pédagogique n'est pas avérée. Un constat qui suffit à justifier la consultation du peuple. Il s'agit de suspendre les travaux d'introduction du *Lehrplan 21* par la Direction de l'instruction publique et, partant, d'éviter d'occasionner des coûts et de mobiliser des ressources avant de connaître la décision finale du Grand Conseil ou du peuple.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose d'une marge de manœuvre assez large par rapport au degré de réalisation de l'objectif, aux moyens employés ainsi qu'aux autres modalités de réalisation du mandat. La décision relève en outre de sa responsabilité.

Situation initiale :

Les motionnaires demandent que l'introduction du *Lehrplan 21* soit momentanément suspendue et qu'il soit renoncé à toute nouvelle planification et clarification jusqu'au vote sur l'initiative populaire « Pour un débat démocratique – Votons sur les plans d'études ! ».

Dans les plans d'études destinés aux établissements germanophones de la scolarité obligatoire, le Conseil-exécutif définit les disciplines, les objectifs et les contenus de l'enseignement et édicte les parties complémentaires des plans d'études nécessaires dans le canton de Berne (art. 12 de la loi cantonale du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire [LEO ; RSB 432.210]).

La Direction de l'instruction publique est responsable de l'élaboration des plans d'études, pour autant qu'ils ne relèvent pas exclusivement de la compétence des organes intercantonaux (art. 12, 12a et 74, al. 2 LEO en relation avec l'art. 27, al. 1, lit. a et b de l'ordonnance du 10 janvier 2013 sur l'école obligatoire [OEO ; RSB 432.211.1]). La lettre b concerne le plan d'études pour les établissements francophones de la scolarité obligatoire, à savoir le Plan d'études romand.

Le Conseil-exécutif se positionne comme suit sur les chiffres 1 et 2 :

Chiffres 1 et 2 :

La mise en œuvre du *Lehrplan 21* a été méticuleusement planifiée et elle s'échelonnait sur plusieurs années. Certaines parties sont d'ailleurs déjà effectives.

Le 27 septembre 2009, le corps électoral du canton de Berne a approuvé le projet cantonal d'adhésion à l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS). Sur la base de cette décision populaire, le canton de Berne a lancé la mise en œuvre

des composantes de ce concordat, notamment l'introduction des onze années de scolarité obligatoire (dont deux années d'école enfantine), la coordination de l'enseignement des langues étrangères et l'harmonisation des plans d'études.

Dans la partie germanophone du canton, le *Lehrplan 21* va donc être introduit au 1^{er} août 2018. Cette étape permettra une uniformisation des contenus et des objectifs pédagogiques avec les autres cantons germanophones. Le Grand Conseil s'est prononcé à plusieurs reprises en faveur de cette stratégie et a pris des décisions en lien avec l'introduction du *Lehrplan 21*.

Ainsi, début 2015, le Grand Conseil a par exemple approuvé un crédit d'engagement en faveur des offres de formation continue en lien avec l'introduction du *Lehrplan 21*. Les écoles font un recours intensif aux offres de la Haute école pédagogique germanophone et se préparent pour l'introduction effective du nouveau plan d'études. En novembre 2015, le Grand Conseil a également inscrit au plan financier les fonds nécessaires à la mise en œuvre des grilles horaires afin de permettre le financement des leçons supplémentaires en allemand, en mathématiques et en informatique. En outre, la plupart des disciplines disposent de moyens d'enseignement compatibles avec le *Lehrplan 21*.

Par les décisions susmentionnées, le Grand Conseil du canton de Berne a plus d'une fois signifié son soutien à l'introduction d'un plan d'études germanophone commun. De même, lors d'innombrables procédures de consultation dans le canton de Berne, aucune voix ne s'est élevée contre l'introduction du *Lehrplan 21*.

Le Directeur de l'instruction publique a donc décidé l'introduction du nouveau plan d'études le 3 juillet 2016 et signé l'ordonnance de Direction sur le *Lehrplan 21* (Direktionsverordnung über den Lehrplan 21 des Kantons Bern [DVL 21]) dans la foulée. Dans les mois à venir, la Direction de l'instruction publique va transmettre aux écoles toutes les bases (dispositions générales, évaluation) afin que les enseignants et enseignantes puissent mettre en œuvre le nouveau plan d'études dans les délais.

Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont ainsi été jusqu'à maintenant des partenaires politiques fiables de l'école obligatoire. Ils ont insufflé la stabilité, la sécurité et la sérénité nécessaires dans le système de formation bernois. Le Conseil-exécutif souhaite poursuivre sur cette voie prometteuse et rejette par conséquent la motion. Après tous ces signaux politiques clairs et ces travaux préparatoires soigneux, changer de discours entraînerait en effet une politique à hue et à dia qui déstabiliserait le système de formation.

Si le peuple bernois venait à rejeter le *Lehrplan 21* dans le cadre d'une votation populaire, le Conseil-exécutif serait tenu d'élaborer un nouveau plan d'études. Il faudrait pour cela examiner s'il serait envisageable d'adapter le *Lehrplan 95* en vigueur actuellement ou le *Lehrplan 21*. Ce nouveau plan d'études ne serait introduit qu'après une période transitoire et son adoption par le parlement.

Le Conseil-exécutif est convaincu que l'évolution de l'enseignement découlant de l'introduction du *Lehrplan 21* est importante et pertinente. En effet, dans le cadre des formations continues du corps enseignant en cours, le développement de l'enseignement en faveur des élèves est un sujet primordial. Il est notamment question de déterminer si les élèves sont capables d'utiliser efficacement leurs connaissances dans des situations concrètes. Ces formations continues, vi-

sant l'évolution de l'essence-même du métier d'enseignant et d'enseignante, sont du temps très bien investi, et ce indépendamment du *Lehrplan 21*.

Pour tous ces motifs, le Conseil-exécutif rejette les deux demandes des motionnaires.

Destinataires

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 095-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.548

Déposée le: 28.05.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 02.06.2016

N° d'ACE: 1337/2016 du 30 novembre 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Respect de la décision du Grand Conseil concernant la Basisstufe

Le Conseil-exécutif est chargé de garantir que les classes de Basisstufe ne puissent plus être autorisées que conformément à l'article 46, alinéa 3 de la loi sur l'école obligatoire (LEO), comme décidé par le Grand Conseil.

Développement :

Il ressort du rapport final portant sur les expériences pédagogiques de Grundstufe et de Basisstufe qu'en dépit des ressources supplémentaires (1,5 EPT) et des deux salles, les progrès d'apprentissage des enfants des classes pilotes de Grundstufe et de Basisstufe ne sont pas nettement meilleurs à la fin de la deuxième année que ceux des enfants scolarisés dans des classes traditionnelles d'école enfantine et de 1^{re} et 2^e années. En effet, si les enfants des deux premières années du cycle élémentaire alémanique étaient en avance dans les domaines de la conscience phonologique, de la lecture, de l'écriture et des mathématiques, les élèves de l'école enfantine les avaient complètement rattrapés à la fin de la 2^e année et on n'a pu relever pratiquement aucune différence dans le développement du vocabulaire.

Quant au bien-être, à la capacité à interagir avec les autres enfants ou encore à la confiance en soi, ils étaient semblables dans ces modèles scolaires.

Aux dires de la Direction de l'instruction publique, l'introduction de la Basisstufe dans l'intégralité des communes coûterait 40 millions de francs par an au canton. Compte tenu de ces coûts et de l'absence d'utilité de la chose, le Grand Conseil a décidé ceci, comme énoncé à l'article 46, alinéa 3 de la loi sur l'école obligatoire : « Dans les cas où cela s'avère nécessaire pour que les enfants soient scolarisés à proximité de leur domicile, il est possible, à titre exceptionnel, de réunir les élèves de l'école enfantine et les élèves des premières années du degré primaire dans une même classe pour tout ou partie de l'enseignement ». Cette dérogation était en particulier destinée aux écoles rurales et devait éviter une fermeture de classe ou de longs trajets pour les plus petits. Les derniers chiffres en sont d'autant plus surprenants :

- depuis 2015, les classes de Basisstufe sont au nombre de 74 dans la partie germanophone du canton, la plupart se trouvant dans les villes et les communes d'agglomération ;
- 20 classes de Basisstufe supplémentaires ont été autorisées pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- à la Basisstufe, l'enseignement est dispensé en tandem pour 15 leçons, ce qui se traduit par des surcoûts et par une inégalité de traitement vis-à-vis des autres classes d'école enfantine et du degré primaire.

Les conditions de travail des enseignants et enseignantes d'école enfantine sont devenues plus difficiles depuis l'introduction de l'école enfantine obligatoire de deux ans et des horaires blocs (le matin de 8 heures à midi). Au lieu d'affronter cette difficulté en lançant les classes de Basisstufe et de rejeter la responsabilité sur les plus grands, il vaudrait mieux que la Basisstufe reste une exception et se demander plutôt comment améliorer la situation des enseignants et enseignantes d'école enfantine.

Motivation de l'urgence : Les autorisations pour les classes de Basisstufe ne sont pas accordées conformément aux conditions définies par le Grand Conseil mais selon les désirs des communes. Cela provoque une hausse des coûts et n'est d'aucune utilité pour les enfants. Nous ferions mieux d'utiliser cet argent pour améliorer la situation des classes d'école enfantine.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Grand Conseil a approuvé la révision de la loi sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210) en mars 2012. Ce faisant, il a donné aux communes la possibilité de choisir entre quatre formes d'organisation pour les premières années de la scolarité obligatoire :

- les deux années d'école enfantine suivies du degré primaire,
- la Basisstufe (classes à degrés multiples regroupant des enfants de quatre à huit ans),
- le cycle élémentaire (2 années d'école enfantine et 1^{re} et 2^e années du degré primaire avec offres transversales) ou
- une classe à degrés multiples combinant l'école enfantine et les premières années du degré primaire.

L'auteure de la motion demande que l'autorisation des classes de Basisstufe ne se fasse plus que selon les conditions fixées à l'article 46, alinéa 3 LEO. Cependant, cet article ne règle pas l'autorisation des classes de Basisstufe, mais celle des classes à degrés multiples regroupant des élèves de l'école enfantine et des premières années du degré primaire.

En effet, l'**article 46, alinéa 3 LEO** prévoit qu'il est possible, à titre exceptionnel, de réunir les élèves de l'école enfantine et les élèves des premières années du degré primaire dans une même classe pour tout ou partie de l'enseignement. Il permet ainsi de regrouper l'école enfantine et les premières années du degré primaire dans des situations particulières, en marge de la Basisstufe.

Par cet article, le Grand Conseil entendait permettre aux communes de gérer une classe à degrés multiples combinant l'école enfantine et les premières années du degré primaire dans des situations exceptionnelles. Cette forme d'organisation est en effet uniquement autorisée lorsque les effectifs d'élèves ne suffisent pas à ouvrir une classe d'école enfantine ou une classe de Basisstufe. Les classes à degrés multiples regroupant des élèves d'école enfantine et des premières années du degré primaire peuvent compter entre 11 et 15 enfants de l'école enfantine et des trois premières années du degré primaire. Six leçons supplémentaires sont mises à la disposition des écoles afin qu'elles puissent mettre en place un enseignement en tandem. Ce type de classes n'est autorisé qu'à titre exceptionnel et pour une durée limitée. Il permet par ailleurs aux communes de scolariser les plus jeunes enfants sur leur lieu de domicile, lesquels devraient sinon se rendre dans une commune voisine plus grande. A la rentrée 2016, dix classes à degrés multiples combinant l'école enfantine et les premières années du degré primaire ont été ouvertes sur l'ensemble du territoire cantonal, et ce dans des régions rurales exclusivement.

La mise en place des classes de Basisstufe ou de cycle élémentaire est quant à elle réglée à l'**article 46a LEO**, qui donne la possibilité aux communes de réunir les élèves de l'école enfantine et des deux premières années du degré primaire dans une même classe pour tout ou partie de l'enseignement dans la mesure où un nombre suffisant d'élèves fréquentera l'enseignement commun sur une période prolongée, des locaux appropriés sont disponibles, des formes d'enseignement spécifiques sont adoptées, une qualité pédagogique suffisante est garantie et le canton et les communes peuvent fournir des ressources en personnel suffisantes.

La Basisstufe relie l'école enfantine aux deux premières années du degré primaire. Avec ce modèle, un enseignement commun est dispensé aux élèves âgés de 4 à 8 ans. Les classes comportent entre 18 et 24 élèves et sont en partie encadrées par deux enseignants et enseignantes (15 leçons) qui pratiquent l'enseignement en tandem. Les enfants évoluent dans un environnement pédagogique leur proposant des offres et des tâches adaptées à leur niveau de développement et à leurs intérêts. Le passage des activités ludiques à un apprentissage par la pratique se fait en douceur. L'enseignement se base sur le niveau de développement et de connaissances des enfants (et non sur leur âge) et est dispensé par groupes flexibles regroupant des enfants d'âges différents. En règle générale, les enfants fréquentent la Basisstufe pendant quatre ans. En fonction de la situation individuelle des élèves et de leur parcours d'apprentissage, cette période peut être raccourcie ou rallongée d'une année.

En raison de l'enseignement en tandem, les ressources en personnel d'une Basisstufe sont parfois plus importantes que celles d'une classe ordinaire d'école enfantine ou du primaire. Depuis l'entrée en vigueur de la version révisée de la LEO en août 2013, 20 classes de Basisstufe sont en moyenne ouvertes tous les ans dans le canton de Berne. Dans le cadre de la procédure d'autorisation, les ressources en personnel prévues avec et sans Basisstufe sont comparées et les communes doivent justifier les éventuels surcoûts.

On constate que l'estimation des coûts présentée dans le rapport relatif à la révision de la LEO n'a jusqu'à présent pas été atteinte. En effet, le projet de loi prévoyait des dépenses supplémentaires annuelles d'environ 650 000 francs pour le canton. Cependant, le nombre de leçons effectivement allouées est inférieur à celui estimé dans le rapport car la Basisstufe n'a pas besoin des leçons dévolues à l'enseignement par sections de classe ou à des situations d'enseignement particulières. Ainsi, depuis l'introduction des classes de Basisstufe, les dépenses supplémentaires s'élèvent en moyenne à 404 670 francs par an. Au total, 94 classes de Basisstufe ont été ouvertes dans le canton de Berne.

Le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion. En effet, la gestion des classes de Basisstufe est réglée par l'article 46a LEO. Les conditions de l'article 46, alinéa 3 LEO, mentionnées par la motionnaire, ne concernent pas la Basisstufe. Les diverses formes d'organisation qui existent pour les premières années de la scolarité obligatoire se fondent sur différents concepts pédagogiques. Ces modèles présentent des qualités hétérogènes. Considérant que les communes bernoises ont des besoins divergents, le Grand Conseil a élaboré les bases légales de sorte que les communes puissent choisir une forme d'organisation qui corresponde à leurs besoins, à leurs objectifs pédagogiques, à leurs effectifs d'élèves, aux besoins de leur population et à leur situation géographique.

Le Conseil-exécutif ne souhaite pas restreindre les communes dans ce choix.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 042-2016
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.116

Déposée le: 27.01.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1070/2016 du 21 septembre 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Haute école spécialisée bernoise: trois sites

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer une nouvelle variante concernant les sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) prévoyant que les départements de Santé et de travail social soient installés à Berne et celui de gestion à Berthoud. Cette variante sera soumise au Grand Conseil en même temps que les autres.

Développement :

Je ne comprends pas pourquoi les différentes variantes concernant les sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) présentent toutes les filières de gestion, de santé et de travail social comme un tout indissociable. Sur la page d'accueil de la Direction de l'instruction publique, les filières sont énumérées une par une. La filière de gestion était jusqu'à maintenant installée dans un seul site, au Marzili. Ci-après la liste des filières et départements proposés par la BFH :

Filière/Département	Lieu	Site internet
Technique et informatique	Bienne, Berthoud et Berne	Link öffnet in einem neuen Fenster. <u>www.ti.bfh.ch</u>
Gestion	Berne	Link öffnet in einem neuen Fenster. <u>www.wirtschaft.bfh.ch</u>
Travail social	Berne	Link öffnet in einem neuen Fenster. <u>www.soziale-arbeit.bfh.ch</u>
Santé	Berne	Link öffnet in einem neuen Fenster. <u>www.gesundheit.bfh.ch</u>
Architecture, bois et génie civil	Berthoud et Bienne	Link öffnet in einem neuen Fenster. <u>www.ahb.bfh.ch</u>
Design, musique, arts de la scène et autres arts	Berne et Bienne	Link öffnet in einem neuen Fenster. <u>www.hkb.bfh.ch</u>
Sciences agronomiques, forestières et alimentaires	Zollikofen	Link öffnet in einem neuen Fenster. <u>www.hafl.bfh.ch</u>
Sport	Macolin	Link öffnet in einem neuen Fenster. <u>www.ehsm.ch</u>

Le Grand Conseil s'est prononcé à plusieurs reprises en faveur de la concentration des filières et départements sur les trois sites de Berne, Berthoud et Bienne. Il en est fait mention dans la Stratégie de la formation 2016, qui signale que le projet est en cours.

En novembre 2011, le Conseil-exécutif a soumis un rapport au Grand conseil sur les modalités de regroupement des sites de la BFH. Le Grand Conseil a achevé la délibération de ce rapport en mars 2012, en adoptant plusieurs déclarations de planification. Il s'est notamment déclaré favorable à l'installation des deux départements de technique et informatique d'une part, et d'architecture, bois et génie civil d'autre part à Bienne. Le Grand Conseil a approuvé en juin 2014 la demande de crédit d'étude pour ce nouveau campus à Bienne.

Le Grand Conseil a en outre demandé, dans la perspective de la seconde étape du regroupement, le réexamen des sites des départements de gestion, de santé, de travail social et de la Haute école des arts à Berne et/ou Berthoud, Berthoud devant rester un site de la BFH. Ce réexamen devra être achevé au moment où la demande de crédit de réalisation sera soumise au Grand Conseil à la mi-2017.

Dans ces conditions, il semblait évident que les départements non encore attribués devaient se répartir entre Berne et Berthoud. Une étude (qui, à ma connaissance, a coûté 100 000 CHF) a montré que le site de Berthoud présente de gros avantages : les bâtiments ne sont qu'à cinq minutes de la gare, ils sont en bon état et surtout, ils appartiennent au canton. Les sondages d'opinion montrent également que pour les étudiants, le temps passé dans les transports publics joue un rôle décisif. Entre Berne et Berthoud, les trains circulent tous les quarts d'heure, depuis Olten et Soleure, il y a trois liaisons par heure. Mais le quartier de Weyermannshaus est mal desservi par les transports en commun et, de plus, les étudiants devant s'y rendre viendraient encore gonfler le flux de navetteurs en gare de Berne.

L'installation des filières de gestion, de santé et de travail social sur un campus situé dans le quartier de Weyermannshaus est malheureusement irréaliste du fait de la situation financière du canton et du projet de campus à Bienne.

Il faut trouver une solution qui tienne compte de tous ces éléments. L'installation d'une « Business School » dans l'Emmental doit être mise à l'étude.

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteure du postulat demande au Conseil-exécutif d'élaborer une nouvelle variante concernant les sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) prévoyant que les divisions Santé et Travail social soient installées à Berne et la division Gestion à Berthoud. Elle souhaite que cette variante soit soumise au Grand Conseil en même temps que les autres.

En mars 2012, le Grand Conseil a confié le mandat d'examiner, dans une deuxième étape, le projet de concentration du département Gestion, Santé, Travail social (GST) et de la Haute école des arts de Berne (HEAB) sur les sites de Berne et/ou de Berthoud, demandant par là même que le site de Berthoud soit conservé. Fin juillet 2014, au terme d'une enquête préliminaire ciblée, la Direction de l'instruction publique (INS) a lancé le projet « Concentration de la BFH : analyse des sites de Berne et de Berthoud », qui prévoyait une démarche échelonnée par laquelle les possibles variantes d'implantation à Berne et à Berthoud devaient être examinées de manière approfondie à la lumière de la déclaration de planification du Grand Conseil. Dans une première étape de l'évaluation des sites, l'INS a envisagé un large éventail de variantes possibles, qui ne prenaient pas uniquement en compte des unités de la BFH. D'autres établissements de formation supérieure avaient en effet été inclus.

Après une première évaluation, l'INS a rejeté diverses variantes pour plusieurs raisons. L'une d'elles proposait de répartir les divisions du département GST sur plusieurs sites. Elle a été écartée car elle ne ferait que renforcer l'éclatement géographique que connaît la BFH et entraînerait des pertes de synergies ainsi que des doublons.

Parmi la douzaine de variantes théoriquement envisageables, les quatre variantes suivantes ont été sélectionnées, selon le principe de l'entonnoir, pour être soumises à un examen plus approfondi.

Variante 1 : Campus Berthoud (GST) – Campus Berne (HEAB) : la variante 1 se fonde sur la proposition de la Ville de Berthoud et prévoit que le département GST soit regroupé dans un nouveau campus situé sur le site du Gsteig à Berthoud et que la HEAB soit quant à elle concentrée dans un nouveau campus sur le site de Weyermannshaus à Berne.

Variante 2 : Campus Berne (HEAB + GST) : la variante 2 se fonde sur la proposition originelle du Conseil-exécutif et de la Ville de Berne et prévoit qu'un campus commun aux départements GST et HEAB soit construit sur le site de Weyermannshaus à Berne.

Variante 3 : Campus Berne (HEAB + GST) – Campus Berthoud (TF Bern + TecLab) : la variante 3 est une nouvelle variante et part également du principe que les départements GST et HEAB sont concentrés dans un seul campus sur le site de Weyermannshaus à Berne. En revanche, elle diffère de la variante 2 en ce sens que la TF Bern quitterait ses deux sites à Berne pour s'installer dans un nouveau campus situé sur le site du Gsteig à Berthoud. Au Jlcoweg 1, libéré suite au départ de la BFH, un laboratoire technologique, le TecLab de Berthoud, serait mis sur pied. Consacré aux STIM et aux cleantech, il servirait à la promotion de la relève ainsi qu'à la formation continue professionnelle et serait géré conjointement par la BFH et la TF Bern.

Variante 4 : Statu quo : la variante 4 maintient plusieurs sites et sert de variante de référence pour la présente analyse des sites.

L'analyse des sites comportait les principales étapes suivantes :

1. Etablissement d'un état des lieux incluant un inventaire des sites concernés par la deuxième étape de concentration de la BFH ainsi qu'un relevé des coûts.
2. Elaboration et description des variantes à étudier et de leurs principales caractéristiques dans l'optique de leur évaluation sur la base de critères donnés.
3. Comparatif des variantes à étudier en fonction de leurs avantages et de leurs inconvénients sur la base d'un catalogue d'objectifs et de critères établis au préalable (sans pondération des critères ni regroupement des différents objectifs).
4. Evaluation exhaustive des variantes et rédaction de conclusions en vue de la décision politique.

Les résultats de cette analyse ont été présentés succinctement dans un rapport, adopté par le Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil le 9 décembre 2015. Le Conseil-exécutif a, par cette adoption, approuvé la sélection des variantes examinées et des variantes rejetées, dont la variante prévoyant la répartition des divisions sur plusieurs sites, et a recommandé au Grand Conseil de retenir la variante 3, qui prévoit une concentration des sites à Berthoud. Grâce à cette variante, la BFH reste sur le site de Berthoud en qualité de co-exploitante du futur TecLab.

Suite à la décision du Conseil-exécutif, la Commission de la formation (CFor) du Grand Conseil a étudié le rapport au cours de plusieurs séances et a demandé des clarifications complémentaires, en particulier l'examen d'une variante supplémentaire prévoyant de déplacer la division Gestion à Berthoud. L'INS s'est acquittée de ce mandat et la CFor s'est ensuite penchée sur les résultats de ces travaux.

La variante « Division Gestion à Berthoud » a donc été comparée, à l'intention de la CFor, aux quatre variantes présentées par le Conseil-exécutif dans son rapport. L'isolement de la division Gestion à Berthoud n'apporterait aucune plus-value par rapport à la situation actuelle et la Ville de Berthoud s'est par ailleurs clairement montrée défavorable au déplacement d'une seule division.

La demande de l'auteure du postulat a par conséquent été satisfaite dans le cadre de l'analyse des sites ainsi que des délibérations au sein de la CFor. Sur la base de l'étude du rapport du Conseil-exécutif et des clarifications complémentaires, la CFor a en fin de compte recommandé au Grand Conseil d'approuver ce rapport et la proposition de mettre en œuvre la variante 3. Lors de sa session de juin 2016, le Grand Conseil a ensuite approuvé la proposition du Conseil-exécutif par 136 voix contre 1 et 11 abstentions.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter et de classer le postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 112-2016, M 129-2016 et M 182-2016

N° de l'intervention: 112-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2016.RRGR.570

Déposée le: 01.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Studer (Niederscherli, UDC) (porte-parole)
Haudenschild (Spiegel, Les Verts)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Cosignataires: 5

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 1271/2016 du 16 novembre 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter à la donne actuelle l'étude d'opportunité (EO) Berne, qui remonte à 2008, et plus particulièrement le volet qui concerne Berne Sud (ZMB Bern Süd). Après le rejet par les électeurs et électrices de Köniz, en 2014, d'une conversion au tram de la ligne de bus 10, il y a lieu d'étudier des solutions de transport sans tram sur la portion sud de la ligne 10. Ce réexamen doit tenir compte du programme stratégique de développement de l'infrastructure ferroviaire (STEP) de la Confédération.

Le projet EO Berne révisé devra être soumis au Grand Conseil.

Développement :

En automne 2014, le corps électoral de Köniz a clairement rejeté la conversion du bus au tram de la ligne 10 reliant l'Eigerplatz et Köniz/Schliern. Il est toutefois plus urgent que jamais d'augmenter les capacités des transports publics sur l'axe Berne Sud/Köniz. Une nécessité

confirmée par les chiffres sur le développement des transports et l'urbanisation dans la région de Köniz publiés par la Conférence régionale de Berne Mittelland dans son rapport de participation de février 2016 sur la convention de prestations 2018-2021 pour la ligne de bus 10. Prévisions actuelles à l'appui, la conférence table sur 1000 habitants et habitantes ainsi que 2000 emplois de plus sur l'axe de Köniz d'ici 2020 avec, pour corollaire, une hausse de la demande susceptible d'atteindre 25 pour cent d'ici 2021 sur la ligne 10 durant les heures de pointe. Cela ne fait qu'accentuer massivement les problèmes de capacité et d'exploitation. Forte de ce constat, la conférence estime qu'il y a une urgence particulière à agir sur le tronçon de la ligne 10 qui dessert Köniz et qu'un renforcement des capacités ou une décharge de trafic significative s'impose. Car la demande sur cette portion de la ligne 10 croîtra encore après 2020, sous l'impulsion notamment de la création d'emplois fédéraux à Liebefeld.

Dans son rapport de participation, la conférence propose d'étoffer l'offre sur le tronçon le plus chargé de la ligne 10, entre le château de Köniz et Wegmühlegässli à Ostermundigen, soulignant toutefois qu'il s'agit uniquement d'une mesure transitoire. Car, à moyen et long terme, il faut trouver une solution à même d'augmenter significativement les capacités des transports publics dans la zone Berne Sud/Köniz.

Les auteurs de la motion sont d'avis qu'une solution de ce type passe par la mise à jour de l'EO Berne, en particulier son volet Berne Sud. Sachant que les conditions générales ont évolué ces dernières années, l'EO Berne de 2008 ne peut plus être mise en œuvre en l'état :

- Dans l'EO Berne de 2008, la conversion de la ligne 10 du bus au tram entre Berne et Köniz/Schlieren fait partie de la variante optimale. Suite à son net rejet par les électeurs et électrices de Köniz, cette solution tombe à l'eau et la recherche d'une nouvelle variante optimale s'impose. Les motionnaires demandent que la version révisée de l'EO intègre des solutions pour la zone Berne Süd/Köniz sans prévoir de tram sur la ligne 10, histoire de respecter le verdict des urnes.
- L'EO Berne de 2008 envisageait la construction d'une ligne enterrée reliant la nouvelle gare souterraine RBS de Berne à Köniz, avec desserte de l'Hôpital de l'Ile et de Liebefeld. Cette variante « M » a rencontré un écho favorable et pouvait être envisagée sur le long terme. Elle n'a toutefois pas été retenue, principalement en raison de son coût jugé trop élevé puisqu'elle intégrait le financement de la construction de la nouvelle gare souterraine RBS. Or, dans l'intervalle, le projet d'extension de cette gare vers l'ouest a été financé et sera construit d'ici 2025. On peut donc partir du principe que la variante « M » ou toute option similaire serait vue d'un meilleur œil aujourd'hui qu'en 2008. Par voie d'une motion signée par l'ensemble des députés, le parlement de Köniz demande que ce tracé souterrain soit étudié de plus près sous la forme d'une diamétralisation de la ligne RBS.
- En novembre 2014, le Conseil-exécutif a appelé de ses vœux la création d'un centre de compétence national en médecine translationnelle et entrepreneuriat sur le site de l'Hôpital de l'Ile. Ce projet et son incidence sur la mobilité doivent être pris en compte lors de la révision de l'EO.

Les motionnaires sont convaincus qu'une révision de l'EO Berne, avec formulation d'une nouvelle variante optimale, aiderait à résoudre les problèmes de capacités de transport public dans la région Berne Sud/Köniz. Une offre étoffée en transports publics sur cet axe répond aux objectifs du plan directeur révisé du canton de Berne, qui mise largement sur une densification de l'espace urbain.

N° de l'intervention: 129-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2016.RRGR.623

Déposée le: 07.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole)
Stähli (Gasel, PBD)
Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 1271/2016 du 16 novembre 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**

Région Berne – Köniz-sud : résoudre les problèmes de capacité des transports publics

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport

1. examinant sans a priori des variantes avantageuses et réalisables à moyen terme au projet Tram Region Bern, en collaboration avec la Conférence régionale des transports de Berne-Mittelland et les groupes d'intérêt locaux ;
2. étudiant en particulier des solutions prévoyant grands bus et courses supplémentaires aux heures de pointe sur la ligne Bernmobil 10.

Développement :

Sur la ligne de bus 10 Köniz-Berne-Ostermundigen, aux heures de pointe, la circulation de bus articulés toutes les 3 minutes ne serait pas un luxe pour faire face à la demande. Une situation critique qui ne manquera pas de s'aggraver encore dans le sillage de la croissance prévue, à court et moyen terme, du nombre de logements et d'emplois dans cette région. Le projet Tram Region Bern (TRB), qui visait à renforcer la capacité de transport de la ligne 10, a essuyé un non clair et net dans les urnes à Köniz et n'a passé la rampe populaire à Ostermundigen qu'au second essai, d'extrême justesse et qui plus est dans une version modifiée. Les crédits cantonaux dégagés à cette fin sont aujourd'hui périmés, si bien que le Grand Conseil devra approuver des nouveaux crédits pour tout projet futur. Se pose ainsi la question de savoir comment le canton compte résoudre ce problème de capacité.

Parmi les principaux reproches formulés à l'encontre du projet TRB figuraient notamment les coûts d'infrastructure élevés, l'examen insuffisant de variantes plus avantageuses et adaptées au contexte urbain – par exemple au moyen de grands bus –, la péjoration de la sécurité des cyclistes due aux rails, le manque d'espace pour des voies réservées au tram, la congestion du centre-ville à cause des trams, le report de charges sur d'autres projets, le manque de capacités en l'absence de deuxième voie de tram dans la vieille ville et la disparition d'allées dignes de conservation. Autant d'arguments qui restent d'actualité.

Avant de poursuivre la planification, le canton doit clarifier quelle est la variante la plus pertinente pour résoudre à moyen terme ce problème de capacité à la lumière de la situation qui prévaut aujourd'hui et la plus susceptible de rallier la majorité au niveau local, régional et cantonal. Pour ce faire, il y a lieu de rouvrir le spectre des possibilités et d'évaluer comparativement les trois ou quatre solutions les plus prometteuses en procédant à une analyse coût-efficacité. Sont à retenir comme critères d'évaluation notamment les coûts totaux d'infrastructure, la compatibilité urbanistique, les capacités, la qualité de l'offre horaire, les coûts d'exploitation et la sécurité routière. Cette étude devrait être finalisée d'ici à 2017, de sorte que la meilleure solution puisse être mise en œuvre dans le cadre du schéma d'offre 2022-2025. Le niveau de participation exigé offre la meilleure garantie de trouver une solution ayant une large base d'appui.

Afin d'assurer la mise en œuvre effective de la meilleure variante qui sera trouvée, le Conseil-exécutif doit veiller, dans le cadre de ses possibilités et en collaboration avec la Conférence régionale de Berne-Mittelland, à ce que tous les fonds fédéraux prévus pour le projet Tram Region Bern ou tout éventuel autre projet largement remanié d'égale efficacité demeurent réservés.

N° de l'intervention:	182-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2016.RRGR.883
Déposée le:	12.09.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole) Aebersold (Bern, PS) Stähli (Gasel, PBD) Dumermuth (Thun, PS) Lanz (Thun, UDC) de Meuron (Thun, Les Verts) Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) Kipfer (Münsingen, PEV)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non
N° d'ACE:	1271/2016 du 16 novembre 2016
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: —
Proposition du **Adoption sous forme de postulat**
Conseil-exécutif:

Offre de transports publics dans la zone Berne-sud – Thoune

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport détaillant le potentiel, l'urgence et les coûts approximatifs des projets de transport public suivants :

1. prolongation des lignes RBS de la gare CFF de Berne en direction de l'Hôpital universitaire de l'Ile ;
2. amélioration des infrastructures de la gare ferroviaire autour de l'Europaplatz à Berne, dans la perspective du nouveau campus de la HESB ;
3. prolongation de la ligne de tram Bernmobil 3 jusqu'à la gare RER de Berne-Weissenbühl et amélioration de cette gare pour en faire un nœud de correspondance reliant les lignes RER S3 et S4 au réseau Bernmobil ;
4. prolongation de la ligne de tram Bernmobil 9 en direction de Wabern-Kleinwabern-Kehrsatz et raccordement au réseau RER ;
5. construction d'un nouvel arrêt RER au PDE Thoune Nord ;
6. charges d'intérêt actuelles liées au préfinancement, par le canton de Berne, des projets d'infrastructure pour les échéances à 5, 10, 15 et 20 ans (fourchette indicative).

Développement :

La région de Berne Sud connaît un développement fulgurant. En ville de Berne, le développement du site de l'Ile et de la Haute école spécialisée bernoise, par exemple, conduira à une très forte augmentation du trafic pendulaire en provenance de tout le canton. Pour la région de Berne, la zone Berne-Ausserholligen-Weyermannshaus exerce un attrait comparable à Zurich-West pour l'agglomération de Zurich. Si le canton envisage sérieusement de développer rapidement le PDE Berne-Ausserholligen-Weyermannshaus (projet de campus de la HESB, projet prioritaire pour le logement), il serait bien avisé de planifier dès aujourd'hui le développement de la gare RER de l'Europaplatz à Berne.

La région de Berne-Köniz-Gümbel-Thoune se caractérise elle aussi par son dynamisme en tant que zone résidentielle et économique. Le trafic individuel touche à ses limites au quotidien, avec la formation de bouchons à Belp et Wabern. Sur cet axe, l'offre de transports publics doit être étendue par la transformation de la gare de Weissenbühl en nœud de correspondance avec le réseau Bernmobil et par la prolongation de la ligne de tram 9. BLS a d'ores et déjà décidé de doubler la voie sur ce tronçon.

A Thoune, la construction d'une nouvelle gare RER au PDE Thoune Nord s'impose de toute urgence. Les prévisions y tablent sur quelque 6700 nouveaux emplois d'ici 2030. Le programme d'agglomération de deuxième génération pour Thoune et le rapport explicatif sur le plan de quar-

tier pour la desserte du PDE de Thoune Nord posent le cadre en ce qui concerne l'aménagement du territoire et les incidences sur le trafic. Le canton serait bien avisé d'améliorer les conditions générales de la mobilité dans l'agglomération de Berne mais aussi à Thoune.

L'examen d'opportunité réalisé en 2008, la conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) de 2010 et le projet « Avenir de la gare de Berne » contiennent des mesures visant à améliorer l'offre de transport public. Divers projets sont en cours tandis que d'autres dormiront sans doute encore bien des années dans un tiroir avant de voir le jour. Il serait toutefois irresponsable de ne pas empoigner à bras-le-corps les projets les plus urgents, au seul motif que la Confédération ne pourra contribuer à leur financement qu'à la faveur d'un futur programme d'agglomération. Les problèmes de circulation dans la région de Berne Sud – Thoune subsisteront et même s'aggraveront au cours des dix prochaines années. Un constat confirmé par une récente analyse conduite par la Conférence régionale des transports de Berne-Mittelland, qui exige le rajout immédiat de bus supplémentaires sur la ligne 10, tout en précisant expressément qu'il s'agit uniquement d'une mesure transitoire pour quelques années.

Plutôt que de miser sur un projet global, il serait judicieux d'étoffer et de mieux raccorder le réseau actuel par endroits. Compte tenu de la forte surcharge de la gare de Berne à l'avenir, il importe d'aiguiller autant que possible le trafic pendulaire vers le réseau de desserte de proximité de Bernmobil dans les gares régionales. Le réseau foncièrement organisé autour de la gare CFF de Berne devrait, à l'avenir, être structuré de manière plus polycentrique autour des centres secondaires de la région de Berne. A ce titre, la construction de la gare souterraine RBS devrait être mise à profit pour prolonger la ligne RBS en direction de l'Hôpital universitaire de l'Ile. Les coûts liés à une telle extension, estimés à 100 millions de francs, se tiennent avec ceux qui résulteraient de l'aménagement d'un arrêt supplémentaire à l'Hôpital de l'Ile, pour un débit de trafic estimé à plus de 10 000 personnes par jour.

La situation de refinancement actuelle représente une aubaine et devrait perdurer encore quelques années. Il faut saisir cette fenêtre d'opportunité stratégique. A l'heure actuelle, le canton devrait s'acquitter de taux d'intérêt pour le refinancement largement inférieurs à 1 pour cent. Il doit saisir cette opportunité au lieu de se plaindre de sa faible capacité financière, d'espérer des versements plus élevés dans le cadre de la péréquation financière fédérale et de jalouser le développement de Zurich et de l'arc lémanique.

Motivation de l'urgence : Différents projets de construction étant déjà en cours de planification, il faut rapidement élucider la question de la stratégie de transports.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Les trois motions faisant l'objet de la présente réponse commune relèvent du domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif (motions ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Conformément aux prescriptions figurant dans la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics, il incombe aux conférences régionales et aux conférences régionales des transports de

fournir les explications et les études demandées dans les présentes motions. Les rapports qui en résultent servent ensuite de base à l'arrêté sur l'offre de transports publics et au crédit-cadre d'investissement pour les transports publics du Grand Conseil. Le Conseil-exécutif partage les préoccupations des motionnaires concernant la planification future des transports publics dans la région de Berne Sud. Il est donc disposé à considérer les présentes motions comme des mandats d'examen et à les accepter sous forme de postulat. Les travaux doivent être réalisés au moyen des instruments disponibles et dans le cadre des compétences habituelles. Le rapport destiné au parlement sera intégré dans un futur arrêté sur l'offre ou un crédit d'investissement.

M 112-2016

Dans le cadre de l'étude d'opportunité pour Berne, toutes les solutions visant à développer le système de transport de la région de Berne ont été examinées entre 2006 et 2008. Pour la zone de Berne - Köniz, les variantes étaient les suivantes :

- S : Densification de l'offre sur la ligne RER Berne - Köniz et nouvel arrêt à Waldegg
- T : Remplacement de la ligne de bus 10 par un tram
- T+ Z : Remplacement de la ligne de bus 10 par un tram et accès supplémentaire de Morillon à Niederwangen
- M : Prolongement de la ligne RBS en direction de Schwarzenbourg via l'Hôpital de l'Ile
- N : Adaptation des lignes RER en direction de Schwarzenbourg et Belp - Thoune aux voies métriques
- S+T : Combinaison des variantes S et T

La variante S+T a obtenu la meilleure évaluation dans le cadre de l'étude d'opportunité et a été développée parallèlement au projet « Tram Region Bern » et aux travaux d'aménagement de la gare de Berne. Suite au rejet du projet « Tram Region Bern » par la population, l'accent est désormais mis sur l'aménagement de la gare de Berne et le désenchevêtrement d'Holligen, ce dans le but de réunir les conditions nécessaires à une cadence au quart d'heure sur la ligne du RER. La construction de l'arrêt à Waldegg a été annoncée à l'Office fédéral des transports à titre de mesure dans l'étape d'aménagement 2030 du programme PRODES. La variante S est ainsi en cours de réalisation.

Il reste encore à définir comment améliorer la desserte fine de Köniz et augmenter la capacité sur le tronçon de la ligne de bus 10. Il convient donc d'étudier en détail les diverses options offertes pour la desserte fine. Les variantes tram ou prolongement souterrain de la ligne RBS en direction de Köniz doivent également être prises en compte. La variante M examinée dans l'étude d'opportunité n'est plus envisageable à l'heure actuelle, car elle prévoit les mêmes arrêts que ceux de la variante S en cours de réalisation, et ne permettrait donc pas d'améliorations. Au lieu de mettre à jour l'étude d'opportunité Berne Sud, il est plus judicieux de rechercher directement des solutions pour la desserte fine tout en développant la ligne RER.

En ce qui concerne le site de l'Hôpital de l'Ile, il y a lieu de réaliser une étude d'opportunité qui prend également en compte les répercussions du nouveau « Swiss Institute for Translational and Entrepreneurial Medicine (Sitem) ».

M 129-2016

Le Conseil-exécutif est favorable à l'étude proposée dans la motion. Au vu des problèmes de capacité croissants entre Berne et Köniz, il devient effectivement nécessaire de prendre des mesures. Il convient donc d'analyser les alternatives à l'offre de bus actuelle, qui doit être étoffée dès 2018 par des bus supplémentaires conformément à la demande de la conférence régionale. La responsabilité en incombe à la Conférence régionale Berne-Mittelland. Le Conseil-exécutif soutiendra cette étude par l'intermédiaire de l'office spécialisé compétent et la soumettra à un suivi technique. Par ailleurs, il veillera, dans la limite de ses possibilités, à ce que les fonds fédéraux demeurent effectivement réservés.

M 182-2016

Nous avons déjà obtenu des résultats pour la plupart des projets de transports publics mentionnés dans la présente motion. Voici un résumé de l'état d'avancement de la planification des projets :

1. La garantie d'une bonne desserte du site de l'île à moyen et long terme est une préoccupation que partagent le canton, la région et la ville de Berne. Une étude d'opportunité comprenant une analyse précise de la desserte de cette zone par les transports publics doit être réalisée en 2017.
2. Lors de la session de juin de cette année, le Grand Conseil a porté son choix sur le secteur de Weyermannshaus pour le site de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Une éventuelle amélioration des infrastructures de la gare dans la perspective de l'ouverture du nouveau campus de la haute école sera réalisée dans le cadre de la révision du Plan directeur du PDE Ausserholligen. Une première phase prévoit le développement, d'ici mi-2017, d'une stratégie globale pour le PDE. Cette dernière servira ensuite de base à la révision du plan directeur qui aura lieu à partir de 2017 et qui portera notamment sur la desserte et la mobilité au sein du PDE.
3. La Conférence régionale de Berne-Mittelland a déjà examiné il y a quelque temps les liaisons entre les trains RER et le trafic urbain à Berne - Weissenbühl. L'étude a conclu que l'option la plus intéressante était le prolongement de la ligne de bus 28 de l'Eigerplatz à l'arrêt Berne - Weissenbühl, solution que le Grand Conseil a également retenue dans le cadre de l'arrêté sur l'offre 2014-2017. L'infrastructure nécessaire est en cours de réalisation (transformation du carrefour de l'Eigerplatz et terminus à Berne-Weissenbühl). Les bus devraient circuler vers Weissenbühl à partir de 2017.
4. La Conférence régionale de Berne-Mittelland a également examiné la possibilité de prolonger la ligne de tram 9 de Wabern à Kleinwabern, voire Kehrsatz. Il ressort de l'étude que la ligne de tram 9 doit être prolongée jusqu'à Kleinwabern, où le réseau de tram doit être raccordé au réseau ferroviaire. Le prolongement du tram a été mis à l'étude et le peuple a approuvé en septembre 2014 la participation de la commune de Köniz à ce projet. Ce dernier a été annoncé à la Confédération en vue d'un cofinancement dans le cadre du projet d'agglomération pour la période 2019-2022. La solution du prolongement de la ligne de tram jusqu'à Kehrsatz n'a pas été retenue en raison des coûts comparativement élevés, d'un développement urbain non garanti et de l'infrastructure ferroviaire parallèle. Il s'agit uniquement d'une option à long terme.

5. La construction d'un nouvel arrêt RER à Thoune Nord a été annoncée à l'Office fédéral des transports à titre de projet pour l'étape d'aménagement 2030. Les projets annoncés sont actuellement examinés et évalués par la Confédération. Le projet de message relatif à l'étape d'aménagement 2030 doit être envoyé en consultation l'an prochain. Depuis la mise en œuvre du FAIF, la responsabilité du financement incombe à la Confédération.
6. Depuis l'entrée en vigueur cette année des nouvelles règles de financement, l'infrastructure ferroviaire nationale et régionale est financée par la Confédération et l'infrastructure ferroviaire locale, notamment les lignes de tram, par le canton. Un préfinancement est possible si la Confédération estime qu'une infrastructure ferroviaire nationale ou régionale est pertinente, mais pas prioritaire, et si ce préfinancement est explicitement prévu dans une étape d'aménagement. Toutefois, il n'existe dans ce cas aucune garantie de remboursement par la Confédération. Le contenu de l'étape d'aménagement 2030 n'étant pas encore connu, il n'est pour l'heure pas possible de juger si cette possibilité est opportune pour le canton. Par ailleurs, aucun préfinancement n'est prévu pour les infrastructures locales (tram).

Début août 2016, les taux d'intérêts étaient les suivants :

5 ans :	- 0,64 %
10 ans :	- 0,32 %
15 ans :	- 0,12 %
20 ans :	0,00 %

Il est cependant à noter que les marchés financiers se trouvent actuellement dans une situation exceptionnelle et que celle-ci peut changer à tout moment. Enfin, il convient de tenir compte, pour chaque plan d'investissement, de la situation financière du canton et des limites fixées par le frein à l'endettement.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 112-2016, M 129-2016 et M 182-2016

N° de l'intervention: 112-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2016.RRGR.570

Déposée le: 01.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Studer (Niederscherli, UDC) (porte-parole)
Haudenschild (Spiegel, Les Verts)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Cosignataires: 5

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 1271/2016 du 16 novembre 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter à la donne actuelle l'étude d'opportunité (EO) Berne, qui remonte à 2008, et plus particulièrement le volet qui concerne Berne Sud (ZMB Bern Süd). Après le rejet par les électeurs et électrices de Köniz, en 2014, d'une conversion au tram de la ligne de bus 10, il y a lieu d'étudier des solutions de transport sans tram sur la portion sud de la ligne 10. Ce réexamen doit tenir compte du programme stratégique de développement de l'infrastructure ferroviaire (STEP) de la Confédération.

Le projet EO Berne révisé devra être soumis au Grand Conseil.

Développement :

En automne 2014, le corps électoral de Köniz a clairement rejeté la conversion du bus au tram de la ligne 10 reliant l'Eigerplatz et Köniz/Schliern. Il est toutefois plus urgent que jamais d'augmenter les capacités des transports publics sur l'axe Berne Sud/Köniz. Une nécessité

confirmée par les chiffres sur le développement des transports et l'urbanisation dans la région de Köniz publiés par la Conférence régionale de Berne Mittelland dans son rapport de participation de février 2016 sur la convention de prestations 2018-2021 pour la ligne de bus 10. Prévisions actuelles à l'appui, la conférence table sur 1000 habitants et habitantes ainsi que 2000 emplois de plus sur l'axe de Köniz d'ici 2020 avec, pour corollaire, une hausse de la demande susceptible d'atteindre 25 pour cent d'ici 2021 sur la ligne 10 durant les heures de pointe. Cela ne fait qu'accentuer massivement les problèmes de capacité et d'exploitation. Forte de ce constat, la conférence estime qu'il y a une urgence particulière à agir sur le tronçon de la ligne 10 qui dessert Köniz et qu'un renforcement des capacités ou une décharge de trafic significative s'impose. Car la demande sur cette portion de la ligne 10 croîtra encore après 2020, sous l'impulsion notamment de la création d'emplois fédéraux à Liebefeld.

Dans son rapport de participation, la conférence propose d'étoffer l'offre sur le tronçon le plus chargé de la ligne 10, entre le château de Köniz et Wegmühlegässli à Ostermundigen, soulignant toutefois qu'il s'agit uniquement d'une mesure transitoire. Car, à moyen et long terme, il faut trouver une solution à même d'augmenter significativement les capacités des transports publics dans la zone Berne Sud/Köniz.

Les auteurs de la motion sont d'avis qu'une solution de ce type passe par la mise à jour de l'EO Berne, en particulier son volet Berne Sud. Sachant que les conditions générales ont évolué ces dernières années, l'EO Berne de 2008 ne peut plus être mise en œuvre en l'état :

- Dans l'EO Berne de 2008, la conversion de la ligne 10 du bus au tram entre Berne et Köniz/Schlieren fait partie de la variante optimale. Suite à son net rejet par les électeurs et électrices de Köniz, cette solution tombe à l'eau et la recherche d'une nouvelle variante optimale s'impose. Les motionnaires demandent que la version révisée de l'EO intègre des solutions pour la zone Berne Süd/Köniz sans prévoir de tram sur la ligne 10, histoire de respecter le verdict des urnes.
- L'EO Berne de 2008 envisageait la construction d'une ligne enterrée reliant la nouvelle gare souterraine RBS de Berne à Köniz, avec desserte de l'Hôpital de l'Ile et de Liebefeld. Cette variante « M » a rencontré un écho favorable et pouvait être envisagée sur le long terme. Elle n'a toutefois pas été retenue, principalement en raison de son coût jugé trop élevé puisqu'elle intégrait le financement de la construction de la nouvelle gare souterraine RBS. Or, dans l'intervalle, le projet d'extension de cette gare vers l'ouest a été financé et sera construit d'ici 2025. On peut donc partir du principe que la variante « M » ou toute option similaire serait vue d'un meilleur œil aujourd'hui qu'en 2008. Par voie d'une motion signée par l'ensemble des députés, le parlement de Köniz demande que ce tracé souterrain soit étudié de plus près sous la forme d'une diamétralisation de la ligne RBS.
- En novembre 2014, le Conseil-exécutif a appelé de ses vœux la création d'un centre de compétence national en médecine translationnelle et entrepreneuriat sur le site de l'Hôpital de l'Ile. Ce projet et son incidence sur la mobilité doivent être pris en compte lors de la révision de l'EO.

Les motionnaires sont convaincus qu'une révision de l'EO Berne, avec formulation d'une nouvelle variante optimale, aiderait à résoudre les problèmes de capacités de transport public dans la région Berne Sud/Köniz. Une offre étoffée en transports publics sur cet axe répond aux objectifs du plan directeur révisé du canton de Berne, qui mise largement sur une densification de l'espace urbain.

N° de l'intervention: 129-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2016.RRGR.623

Déposée le: 07.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole)
Stähli (Gasel, PBD)
Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 1271/2016 du 16 novembre 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**

Région Berne – Köniz-sud : résoudre les problèmes de capacité des transports publics

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport

1. examinant sans a priori des variantes avantageuses et réalisables à moyen terme au projet Tram Region Bern, en collaboration avec la Conférence régionale des transports de Berne-Mittelland et les groupes d'intérêt locaux ;
2. étudiant en particulier des solutions prévoyant grands bus et courses supplémentaires aux heures de pointe sur la ligne Bernmobil 10.

Développement :

Sur la ligne de bus 10 Köniz-Berne-Ostermundigen, aux heures de pointe, la circulation de bus articulés toutes les 3 minutes ne serait pas un luxe pour faire face à la demande. Une situation critique qui ne manquera pas de s'aggraver encore dans le sillage de la croissance prévue, à court et moyen terme, du nombre de logements et d'emplois dans cette région. Le projet Tram Region Bern (TRB), qui visait à renforcer la capacité de transport de la ligne 10, a essuyé un non clair et net dans les urnes à Köniz et n'a passé la rampe populaire à Ostermundigen qu'au second essai, d'extrême justesse et qui plus est dans une version modifiée. Les crédits cantonaux dégagés à cette fin sont aujourd'hui périmés, si bien que le Grand Conseil devra approuver des nouveaux crédits pour tout projet futur. Se pose ainsi la question de savoir comment le canton compte résoudre ce problème de capacité.

Parmi les principaux reproches formulés à l'encontre du projet TRB figuraient notamment les coûts d'infrastructure élevés, l'examen insuffisant de variantes plus avantageuses et adaptées au contexte urbain – par exemple au moyen de grands bus –, la péjoration de la sécurité des cyclistes due aux rails, le manque d'espace pour des voies réservées au tram, la congestion du centre-ville à cause des trams, le report de charges sur d'autres projets, le manque de capacités en l'absence de deuxième voie de tram dans la vieille ville et la disparition d'allées dignes de conservation. Autant d'arguments qui restent d'actualité.

Avant de poursuivre la planification, le canton doit clarifier quelle est la variante la plus pertinente pour résoudre à moyen terme ce problème de capacité à la lumière de la situation qui prévaut aujourd'hui et la plus susceptible de rallier la majorité au niveau local, régional et cantonal. Pour ce faire, il y a lieu de rouvrir le spectre des possibilités et d'évaluer comparativement les trois ou quatre solutions les plus prometteuses en procédant à une analyse coût-efficacité. Sont à retenir comme critères d'évaluation notamment les coûts totaux d'infrastructure, la compatibilité urbanistique, les capacités, la qualité de l'offre horaire, les coûts d'exploitation et la sécurité routière. Cette étude devrait être finalisée d'ici à 2017, de sorte que la meilleure solution puisse être mise en œuvre dans le cadre du schéma d'offre 2022-2025. Le niveau de participation exigé offre la meilleure garantie de trouver une solution ayant une large base d'appui.

Afin d'assurer la mise en œuvre effective de la meilleure variante qui sera trouvée, le Conseil-exécutif doit veiller, dans le cadre de ses possibilités et en collaboration avec la Conférence régionale de Berne-Mittelland, à ce que tous les fonds fédéraux prévus pour le projet Tram Region Bern ou tout éventuel autre projet largement remanié d'égale efficacité demeurent réservés.

N° de l'intervention:	182-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2016.RRGR.883
Déposée le:	12.09.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole) Aebersold (Bern, PS) Stähli (Gasel, PBD) Dumermuth (Thun, PS) Lanz (Thun, UDC) de Meuron (Thun, Les Verts) Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) Kipfer (Münsingen, PEV)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non
N° d'ACE:	1271/2016 du 16 novembre 2016
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: —
Proposition du **Adoption sous forme de postulat**
Conseil-exécutif:

Offre de transports publics dans la zone Berne-sud – Thoune

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport détaillant le potentiel, l'urgence et les coûts approximatifs des projets de transport public suivants :

1. prolongation des lignes RBS de la gare CFF de Berne en direction de l'Hôpital universitaire de l'Ile ;
2. amélioration des infrastructures de la gare ferroviaire autour de l'Europaplatz à Berne, dans la perspective du nouveau campus de la HESB ;
3. prolongation de la ligne de tram Bernmobil 3 jusqu'à la gare RER de Berne-Weissenbühl et amélioration de cette gare pour en faire un nœud de correspondance reliant les lignes RER S3 et S4 au réseau Bernmobil ;
4. prolongation de la ligne de tram Bernmobil 9 en direction de Wabern-Kleinwabern-Kehrsatz et raccordement au réseau RER ;
5. construction d'un nouvel arrêt RER au PDE Thoune Nord ;
6. charges d'intérêt actuelles liées au préfinancement, par le canton de Berne, des projets d'infrastructure pour les échéances à 5, 10, 15 et 20 ans (fourchette indicative).

Développement :

La région de Berne Sud connaît un développement fulgurant. En ville de Berne, le développement du site de l'Ile et de la Haute école spécialisée bernoise, par exemple, conduira à une très forte augmentation du trafic pendulaire en provenance de tout le canton. Pour la région de Berne, la zone Berne-Ausserholligen-Weyermannshaus exerce un attrait comparable à Zurich-West pour l'agglomération de Zurich. Si le canton envisage sérieusement de développer rapidement le PDE Berne-Ausserholligen-Weyermannshaus (projet de campus de la HESB, projet prioritaire pour le logement), il serait bien avisé de planifier dès aujourd'hui le développement de la gare RER de l'Europaplatz à Berne.

La région de Berne-Köniz-Gümbel-Thoune se caractérise elle aussi par son dynamisme en tant que zone résidentielle et économique. Le trafic individuel touche à ses limites au quotidien, avec la formation de bouchons à Belp et Wabern. Sur cet axe, l'offre de transports publics doit être étendue par la transformation de la gare de Weissenbühl en nœud de correspondance avec le réseau Bernmobil et par la prolongation de la ligne de tram 9. BLS a d'ores et déjà décidé de doubler la voie sur ce tronçon.

A Thoune, la construction d'une nouvelle gare RER au PDE Thoune Nord s'impose de toute urgence. Les prévisions y tablent sur quelque 6700 nouveaux emplois d'ici 2030. Le programme d'agglomération de deuxième génération pour Thoune et le rapport explicatif sur le plan de quar-

tier pour la desserte du PDE de Thoune Nord posent le cadre en ce qui concerne l'aménagement du territoire et les incidences sur le trafic. Le canton serait bien avisé d'améliorer les conditions générales de la mobilité dans l'agglomération de Berne mais aussi à Thoune.

L'examen d'opportunité réalisé en 2008, la conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) de 2010 et le projet « Avenir de la gare de Berne » contiennent des mesures visant à améliorer l'offre de transport public. Divers projets sont en cours tandis que d'autres dormiront sans doute encore bien des années dans un tiroir avant de voir le jour. Il serait toutefois irresponsable de ne pas empoigner à bras-le-corps les projets les plus urgents, au seul motif que la Confédération ne pourra contribuer à leur financement qu'à la faveur d'un futur programme d'agglomération. Les problèmes de circulation dans la région de Berne Sud – Thoune subsisteront et même s'aggraveront au cours des dix prochaines années. Un constat confirmé par une récente analyse conduite par la Conférence régionale des transports de Berne-Mittelland, qui exige le rajout immédiat de bus supplémentaires sur la ligne 10, tout en précisant expressément qu'il s'agit uniquement d'une mesure transitoire pour quelques années.

Plutôt que de miser sur un projet global, il serait judicieux d'étoffer et de mieux raccorder le réseau actuel par endroits. Compte tenu de la forte surcharge de la gare de Berne à l'avenir, il importe d'aiguiller autant que possible le trafic pendulaire vers le réseau de desserte de proximité de Bernmobil dans les gares régionales. Le réseau foncièrement organisé autour de la gare CFF de Berne devrait, à l'avenir, être structuré de manière plus polycentrique autour des centres secondaires de la région de Berne. A ce titre, la construction de la gare souterraine RBS devrait être mise à profit pour prolonger la ligne RBS en direction de l'Hôpital universitaire de l'Ile. Les coûts liés à une telle extension, estimés à 100 millions de francs, se tiennent avec ceux qui résulteraient de l'aménagement d'un arrêt supplémentaire à l'Hôpital de l'Ile, pour un débit de trafic estimé à plus de 10 000 personnes par jour.

La situation de refinancement actuelle représente une aubaine et devrait perdurer encore quelques années. Il faut saisir cette fenêtre d'opportunité stratégique. A l'heure actuelle, le canton devrait s'acquitter de taux d'intérêt pour le refinancement largement inférieurs à 1 pour cent. Il doit saisir cette opportunité au lieu de se plaindre de sa faible capacité financière, d'espérer des versements plus élevés dans le cadre de la péréquation financière fédérale et de jalouser le développement de Zurich et de l'arc lémanique.

Motivation de l'urgence : Différents projets de construction étant déjà en cours de planification, il faut rapidement élucider la question de la stratégie de transports.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Les trois motions faisant l'objet de la présente réponse commune relèvent du domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif (motions ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Conformément aux prescriptions figurant dans la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics, il incombe aux conférences régionales et aux conférences régionales des transports de

fournir les explications et les études demandées dans les présentes motions. Les rapports qui en résultent servent ensuite de base à l'arrêté sur l'offre de transports publics et au crédit-cadre d'investissement pour les transports publics du Grand Conseil. Le Conseil-exécutif partage les préoccupations des motionnaires concernant la planification future des transports publics dans la région de Berne Sud. Il est donc disposé à considérer les présentes motions comme des mandats d'examen et à les accepter sous forme de postulat. Les travaux doivent être réalisés au moyen des instruments disponibles et dans le cadre des compétences habituelles. Le rapport destiné au parlement sera intégré dans un futur arrêté sur l'offre ou un crédit d'investissement.

M 112-2016

Dans le cadre de l'étude d'opportunité pour Berne, toutes les solutions visant à développer le système de transport de la région de Berne ont été examinées entre 2006 et 2008. Pour la zone de Berne - Köniz, les variantes étaient les suivantes :

- S : Densification de l'offre sur la ligne RER Berne - Köniz et nouvel arrêt à Waldegg
- T : Remplacement de la ligne de bus 10 par un tram
- T+ Z : Remplacement de la ligne de bus 10 par un tram et accès supplémentaire de Morillon à Niederwangen
- M : Prolongement de la ligne RBS en direction de Schwarzenbourg via l'Hôpital de l'Ile
- N : Adaptation des lignes RER en direction de Schwarzenbourg et Belp - Thoun aux voies métriques
- S+T : Combinaison des variantes S et T

La variante S+T a obtenu la meilleure évaluation dans le cadre de l'étude d'opportunité et a été développée parallèlement au projet « Tram Region Bern » et aux travaux d'aménagement de la gare de Berne. Suite au rejet du projet « Tram Region Bern » par la population, l'accent est désormais mis sur l'aménagement de la gare de Berne et le désenchevêtrement d'Holligen, ce dans le but de réunir les conditions nécessaires à une cadence au quart d'heure sur la ligne du RER. La construction de l'arrêt à Waldegg a été annoncée à l'Office fédéral des transports à titre de mesure dans l'étape d'aménagement 2030 du programme PRODES. La variante S est ainsi en cours de réalisation.

Il reste encore à définir comment améliorer la desserte fine de Köniz et augmenter la capacité sur le tronçon de la ligne de bus 10. Il convient donc d'étudier en détail les diverses options offertes pour la desserte fine. Les variantes tram ou prolongement souterrain de la ligne RBS en direction de Köniz doivent également être prises en compte. La variante M examinée dans l'étude d'opportunité n'est plus envisageable à l'heure actuelle, car elle prévoit les mêmes arrêts que ceux de la variante S en cours de réalisation, et ne permettrait donc pas d'améliorations. Au lieu de mettre à jour l'étude d'opportunité Berne Sud, il est plus judicieux de rechercher directement des solutions pour la desserte fine tout en développant la ligne RER.

En ce qui concerne le site de l'Hôpital de l'Ile, il y a lieu de réaliser une étude d'opportunité qui prend également en compte les répercussions du nouveau « Swiss Institute for Translational and Entrepreneurial Medicine (Sitem) ».

M 129-2016

Le Conseil-exécutif est favorable à l'étude proposée dans la motion. Au vu des problèmes de capacité croissants entre Berne et Köniz, il devient effectivement nécessaire de prendre des mesures. Il convient donc d'analyser les alternatives à l'offre de bus actuelle, qui doit être étoffée dès 2018 par des bus supplémentaires conformément à la demande de la conférence régionale. La responsabilité en incombe à la Conférence régionale Berne-Mittelland. Le Conseil-exécutif soutiendra cette étude par l'intermédiaire de l'office spécialisé compétent et la soumettra à un suivi technique. Par ailleurs, il veillera, dans la limite de ses possibilités, à ce que les fonds fédéraux demeurent effectivement réservés.

M 182-2016

Nous avons déjà obtenu des résultats pour la plupart des projets de transports publics mentionnés dans la présente motion. Voici un résumé de l'état d'avancement de la planification des projets :

1. La garantie d'une bonne desserte du site de l'île à moyen et long terme est une préoccupation que partagent le canton, la région et la ville de Berne. Une étude d'opportunité comprenant une analyse précise de la desserte de cette zone par les transports publics doit être réalisée en 2017.
2. Lors de la session de juin de cette année, le Grand Conseil a porté son choix sur le secteur de Weyermannshaus pour le site de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Une éventuelle amélioration des infrastructures de la gare dans la perspective de l'ouverture du nouveau campus de la haute école sera réalisée dans le cadre de la révision du Plan directeur du PDE Ausserholligen. Une première phase prévoit le développement, d'ici mi-2017, d'une stratégie globale pour le PDE. Cette dernière servira ensuite de base à la révision du plan directeur qui aura lieu à partir de 2017 et qui portera notamment sur la desserte et la mobilité au sein du PDE.
3. La Conférence régionale de Berne-Mittelland a déjà examiné il y a quelque temps les liaisons entre les trains RER et le trafic urbain à Berne - Weissenbühl. L'étude a conclu que l'option la plus intéressante était le prolongement de la ligne de bus 28 de l'Eigerplatz à l'arrêt Berne - Weissenbühl, solution que le Grand Conseil a également retenue dans le cadre de l'arrêté sur l'offre 2014-2017. L'infrastructure nécessaire est en cours de réalisation (transformation du carrefour de l'Eigerplatz et terminus à Berne-Weissenbühl). Les bus devraient circuler vers Weissenbühl à partir de 2017.
4. La Conférence régionale de Berne-Mittelland a également examiné la possibilité de prolonger la ligne de tram 9 de Wabern à Kleinwabern, voire Kehrsatz. Il ressort de l'étude que la ligne de tram 9 doit être prolongée jusqu'à Kleinwabern, où le réseau de tram doit être raccordé au réseau ferroviaire. Le prolongement du tram a été mis à l'étude et le peuple a approuvé en septembre 2014 la participation de la commune de Köniz à ce projet. Ce dernier a été annoncé à la Confédération en vue d'un cofinancement dans le cadre du projet d'agglomération pour la période 2019-2022. La solution du prolongement de la ligne de tram jusqu'à Kehrsatz n'a pas été retenue en raison des coûts comparativement élevés, d'un développement urbain non garanti et de l'infrastructure ferroviaire parallèle. Il s'agit uniquement d'une option à long terme.

5. La construction d'un nouvel arrêt RER à Thoune Nord a été annoncée à l'Office fédéral des transports à titre de projet pour l'étape d'aménagement 2030. Les projets annoncés sont actuellement examinés et évalués par la Confédération. Le projet de message relatif à l'étape d'aménagement 2030 doit être envoyé en consultation l'an prochain. Depuis la mise en œuvre du FAIF, la responsabilité du financement incombe à la Confédération.
6. Depuis l'entrée en vigueur cette année des nouvelles règles de financement, l'infrastructure ferroviaire nationale et régionale est financée par la Confédération et l'infrastructure ferroviaire locale, notamment les lignes de tram, par le canton. Un préfinancement est possible si la Confédération estime qu'une infrastructure ferroviaire nationale ou régionale est pertinente, mais pas prioritaire, et si ce préfinancement est explicitement prévu dans une étape d'aménagement. Toutefois, il n'existe dans ce cas aucune garantie de remboursement par la Confédération. Le contenu de l'étape d'aménagement 2030 n'étant pas encore connu, il n'est pour l'heure pas possible de juger si cette possibilité est opportune pour le canton. Par ailleurs, aucun préfinancement n'est prévu pour les infrastructures locales (tram).

Début août 2016, les taux d'intérêts étaient les suivants :

5 ans :	- 0,64 %
10 ans :	- 0,32 %
15 ans :	- 0,12 %
20 ans :	0,00 %

Il est cependant à noter que les marchés financiers se trouvent actuellement dans une situation exceptionnelle et que celle-ci peut changer à tout moment. Enfin, il convient de tenir compte, pour chaque plan d'investissement, de la situation financière du canton et des limites fixées par le frein à l'endettement.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 112-2016, M 129-2016 et M 182-2016

N° de l'intervention: 112-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2016.RRGR.570

Déposée le: 01.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Studer (Niederscherli, UDC) (porte-parole)
Haudenschild (Spiegel, Les Verts)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Cosignataires: 5

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 1271/2016 du 16 novembre 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter à la donne actuelle l'étude d'opportunité (EO) Berne, qui remonte à 2008, et plus particulièrement le volet qui concerne Berne Sud (ZMB Bern Süd). Après le rejet par les électeurs et électrices de Köniz, en 2014, d'une conversion au tram de la ligne de bus 10, il y a lieu d'étudier des solutions de transport sans tram sur la portion sud de la ligne 10. Ce réexamen doit tenir compte du programme stratégique de développement de l'infrastructure ferroviaire (STEP) de la Confédération.

Le projet EO Berne révisé devra être soumis au Grand Conseil.

Développement :

En automne 2014, le corps électoral de Köniz a clairement rejeté la conversion du bus au tram de la ligne 10 reliant l'Eigerplatz et Köniz/Schliern. Il est toutefois plus urgent que jamais d'augmenter les capacités des transports publics sur l'axe Berne Sud/Köniz. Une nécessité

confirmée par les chiffres sur le développement des transports et l'urbanisation dans la région de Köniz publiés par la Conférence régionale de Berne Mittelland dans son rapport de participation de février 2016 sur la convention de prestations 2018-2021 pour la ligne de bus 10. Prévisions actuelles à l'appui, la conférence table sur 1000 habitants et habitantes ainsi que 2000 emplois de plus sur l'axe de Köniz d'ici 2020 avec, pour corollaire, une hausse de la demande susceptible d'atteindre 25 pour cent d'ici 2021 sur la ligne 10 durant les heures de pointe. Cela ne fait qu'accentuer massivement les problèmes de capacité et d'exploitation. Forte de ce constat, la conférence estime qu'il y a une urgence particulière à agir sur le tronçon de la ligne 10 qui dessert Köniz et qu'un renforcement des capacités ou une décharge de trafic significative s'impose. Car la demande sur cette portion de la ligne 10 croîtra encore après 2020, sous l'impulsion notamment de la création d'emplois fédéraux à Liebefeld.

Dans son rapport de participation, la conférence propose d'étoffer l'offre sur le tronçon le plus chargé de la ligne 10, entre le château de Köniz et Wegmühlegässli à Ostermundigen, soulignant toutefois qu'il s'agit uniquement d'une mesure transitoire. Car, à moyen et long terme, il faut trouver une solution à même d'augmenter significativement les capacités des transports publics dans la zone Berne Sud/Köniz.

Les auteurs de la motion sont d'avis qu'une solution de ce type passe par la mise à jour de l'EO Berne, en particulier son volet Berne Sud. Sachant que les conditions générales ont évolué ces dernières années, l'EO Berne de 2008 ne peut plus être mise en œuvre en l'état :

- Dans l'EO Berne de 2008, la conversion de la ligne 10 du bus au tram entre Berne et Köniz/Schlieren fait partie de la variante optimale. Suite à son net rejet par les électeurs et électrices de Köniz, cette solution tombe à l'eau et la recherche d'une nouvelle variante optimale s'impose. Les motionnaires demandent que la version révisée de l'EO intègre des solutions pour la zone Berne Süd/Köniz sans prévoir de tram sur la ligne 10, histoire de respecter le verdict des urnes.
- L'EO Berne de 2008 envisageait la construction d'une ligne enterrée reliant la nouvelle gare souterraine RBS de Berne à Köniz, avec desserte de l'Hôpital de l'Ile et de Liebefeld. Cette variante « M » a rencontré un écho favorable et pouvait être envisagée sur le long terme. Elle n'a toutefois pas été retenue, principalement en raison de son coût jugé trop élevé puisqu'elle intégrait le financement de la construction de la nouvelle gare souterraine RBS. Or, dans l'intervalle, le projet d'extension de cette gare vers l'ouest a été financé et sera construit d'ici 2025. On peut donc partir du principe que la variante « M » ou toute option similaire serait vue d'un meilleur œil aujourd'hui qu'en 2008. Par voie d'une motion signée par l'ensemble des députés, le parlement de Köniz demande que ce tracé souterrain soit étudié de plus près sous la forme d'une diamétralisation de la ligne RBS.
- En novembre 2014, le Conseil-exécutif a appelé de ses vœux la création d'un centre de compétence national en médecine translationnelle et entrepreneuriat sur le site de l'Hôpital de l'Ile. Ce projet et son incidence sur la mobilité doivent être pris en compte lors de la révision de l'EO.

Les motionnaires sont convaincus qu'une révision de l'EO Berne, avec formulation d'une nouvelle variante optimale, aiderait à résoudre les problèmes de capacités de transport public dans la région Berne Sud/Köniz. Une offre étoffée en transports publics sur cet axe répond aux objectifs du plan directeur révisé du canton de Berne, qui mise largement sur une densification de l'espace urbain.

N° de l'intervention: 129-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2016.RRGR.623

Déposée le: 07.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole)
Stähli (Gasel, PBD)
Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 1271/2016 du 16 novembre 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**

Région Berne – Köniz-sud : résoudre les problèmes de capacité des transports publics

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport

1. examinant sans a priori des variantes avantageuses et réalisables à moyen terme au projet Tram Region Bern, en collaboration avec la Conférence régionale des transports de Berne-Mittelland et les groupes d'intérêt locaux ;
2. étudiant en particulier des solutions prévoyant grands bus et courses supplémentaires aux heures de pointe sur la ligne Bernmobil 10.

Développement :

Sur la ligne de bus 10 Köniz-Berne-Ostermundigen, aux heures de pointe, la circulation de bus articulés toutes les 3 minutes ne serait pas un luxe pour faire face à la demande. Une situation critique qui ne manquera pas de s'aggraver encore dans le sillage de la croissance prévue, à court et moyen terme, du nombre de logements et d'emplois dans cette région. Le projet Tram Region Bern (TRB), qui visait à renforcer la capacité de transport de la ligne 10, a essuyé un non clair et net dans les urnes à Köniz et n'a passé la rampe populaire à Ostermundigen qu'au second essai, d'extrême justesse et qui plus est dans une version modifiée. Les crédits cantonaux dégagés à cette fin sont aujourd'hui périmés, si bien que le Grand Conseil devra approuver des nouveaux crédits pour tout projet futur. Se pose ainsi la question de savoir comment le canton compte résoudre ce problème de capacité.

Parmi les principaux reproches formulés à l'encontre du projet TRB figuraient notamment les coûts d'infrastructure élevés, l'examen insuffisant de variantes plus avantageuses et adaptées au contexte urbain – par exemple au moyen de grands bus –, la péjoration de la sécurité des cyclistes due aux rails, le manque d'espace pour des voies réservées au tram, la congestion du centre-ville à cause des trams, le report de charges sur d'autres projets, le manque de capacités en l'absence de deuxième voie de tram dans la vieille ville et la disparition d'allées dignes de conservation. Autant d'arguments qui restent d'actualité.

Avant de poursuivre la planification, le canton doit clarifier quelle est la variante la plus pertinente pour résoudre à moyen terme ce problème de capacité à la lumière de la situation qui prévaut aujourd'hui et la plus susceptible de rallier la majorité au niveau local, régional et cantonal. Pour ce faire, il y a lieu de rouvrir le spectre des possibilités et d'évaluer comparativement les trois ou quatre solutions les plus prometteuses en procédant à une analyse coût-efficacité. Sont à retenir comme critères d'évaluation notamment les coûts totaux d'infrastructure, la compatibilité urbanistique, les capacités, la qualité de l'offre horaire, les coûts d'exploitation et la sécurité routière. Cette étude devrait être finalisée d'ici à 2017, de sorte que la meilleure solution puisse être mise en œuvre dans le cadre du schéma d'offre 2022-2025. Le niveau de participation exigé offre la meilleure garantie de trouver une solution ayant une large base d'appui.

Afin d'assurer la mise en œuvre effective de la meilleure variante qui sera trouvée, le Conseil-exécutif doit veiller, dans le cadre de ses possibilités et en collaboration avec la Conférence régionale de Berne-Mittelland, à ce que tous les fonds fédéraux prévus pour le projet Tram Region Bern ou tout éventuel autre projet largement remanié d'égale efficacité demeurent réservés.

N° de l'intervention:	182-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2016.RRGR.883
Déposée le:	12.09.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole) Aebersold (Bern, PS) Stähli (Gasel, PBD) Dumermuth (Thun, PS) Lanz (Thun, UDC) de Meuron (Thun, Les Verts) Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) Kipfer (Münsingen, PEV)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non
N° d'ACE:	1271/2016 du 16 novembre 2016
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: —
Proposition du **Adoption sous forme de postulat**
Conseil-exécutif:

Offre de transports publics dans la zone Berne-sud – Thoune

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport détaillant le potentiel, l'urgence et les coûts approximatifs des projets de transport public suivants :

1. prolongation des lignes RBS de la gare CFF de Berne en direction de l'Hôpital universitaire de l'Ile ;
2. amélioration des infrastructures de la gare ferroviaire autour de l'Europaplatz à Berne, dans la perspective du nouveau campus de la HESB ;
3. prolongation de la ligne de tram Bernmobil 3 jusqu'à la gare RER de Berne-Weissenbühl et amélioration de cette gare pour en faire un nœud de correspondance reliant les lignes RER S3 et S4 au réseau Bernmobil ;
4. prolongation de la ligne de tram Bernmobil 9 en direction de Wabern-Kleinwabern-Kehrsatz et raccordement au réseau RER ;
5. construction d'un nouvel arrêt RER au PDE Thoune Nord ;
6. charges d'intérêt actuelles liées au préfinancement, par le canton de Berne, des projets d'infrastructure pour les échéances à 5, 10, 15 et 20 ans (fourchette indicative).

Développement :

La région de Berne Sud connaît un développement fulgurant. En ville de Berne, le développement du site de l'Ile et de la Haute école spécialisée bernoise, par exemple, conduira à une très forte augmentation du trafic pendulaire en provenance de tout le canton. Pour la région de Berne, la zone Berne-Ausserholligen-Weyermannshaus exerce un attrait comparable à Zurich-West pour l'agglomération de Zurich. Si le canton envisage sérieusement de développer rapidement le PDE Berne-Ausserholligen-Weyermannshaus (projet de campus de la HESB, projet prioritaire pour le logement), il serait bien avisé de planifier dès aujourd'hui le développement de la gare RER de l'Europaplatz à Berne.

La région de Berne-Köniz-Gümbel-Thoune se caractérise elle aussi par son dynamisme en tant que zone résidentielle et économique. Le trafic individuel touche à ses limites au quotidien, avec la formation de bouchons à Belp et Wabern. Sur cet axe, l'offre de transports publics doit être étendue par la transformation de la gare de Weissenbühl en nœud de correspondance avec le réseau Bernmobil et par la prolongation de la ligne de tram 9. BLS a d'ores et déjà décidé de doubler la voie sur ce tronçon.

A Thoune, la construction d'une nouvelle gare RER au PDE Thoune Nord s'impose de toute urgence. Les prévisions y tablent sur quelque 6700 nouveaux emplois d'ici 2030. Le programme d'agglomération de deuxième génération pour Thoune et le rapport explicatif sur le plan de quar-

tier pour la desserte du PDE de Thoune Nord posent le cadre en ce qui concerne l'aménagement du territoire et les incidences sur le trafic. Le canton serait bien avisé d'améliorer les conditions générales de la mobilité dans l'agglomération de Berne mais aussi à Thoune.

L'examen d'opportunité réalisé en 2008, la conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) de 2010 et le projet « Avenir de la gare de Berne » contiennent des mesures visant à améliorer l'offre de transport public. Divers projets sont en cours tandis que d'autres dormiront sans doute encore bien des années dans un tiroir avant de voir le jour. Il serait toutefois irresponsable de ne pas empoigner à bras-le-corps les projets les plus urgents, au seul motif que la Confédération ne pourra contribuer à leur financement qu'à la faveur d'un futur programme d'agglomération. Les problèmes de circulation dans la région de Berne Sud – Thoune subsisteront et même s'aggraveront au cours des dix prochaines années. Un constat confirmé par une récente analyse conduite par la Conférence régionale des transports de Berne-Mittelland, qui exige le rajout immédiat de bus supplémentaires sur la ligne 10, tout en précisant expressément qu'il s'agit uniquement d'une mesure transitoire pour quelques années.

Plutôt que de miser sur un projet global, il serait judicieux d'étoffer et de mieux raccorder le réseau actuel par endroits. Compte tenu de la forte surcharge de la gare de Berne à l'avenir, il importe d'aiguiller autant que possible le trafic pendulaire vers le réseau de desserte de proximité de Bernmobil dans les gares régionales. Le réseau foncièrement organisé autour de la gare CFF de Berne devrait, à l'avenir, être structuré de manière plus polycentrique autour des centres secondaires de la région de Berne. A ce titre, la construction de la gare souterraine RBS devrait être mise à profit pour prolonger la ligne RBS en direction de l'Hôpital universitaire de l'Ile. Les coûts liés à une telle extension, estimés à 100 millions de francs, se tiennent avec ceux qui résulteraient de l'aménagement d'un arrêt supplémentaire à l'Hôpital de l'Ile, pour un débit de trafic estimé à plus de 10 000 personnes par jour.

La situation de refinancement actuelle représente une aubaine et devrait perdurer encore quelques années. Il faut saisir cette fenêtre d'opportunité stratégique. A l'heure actuelle, le canton devrait s'acquitter de taux d'intérêt pour le refinancement largement inférieurs à 1 pour cent. Il doit saisir cette opportunité au lieu de se plaindre de sa faible capacité financière, d'espérer des versements plus élevés dans le cadre de la péréquation financière fédérale et de jalouser le développement de Zurich et de l'arc lémanique.

Motivation de l'urgence : Différents projets de construction étant déjà en cours de planification, il faut rapidement élucider la question de la stratégie de transports.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Les trois motions faisant l'objet de la présente réponse commune relèvent du domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif (motions ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Conformément aux prescriptions figurant dans la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics, il incombe aux conférences régionales et aux conférences régionales des transports de

fournir les explications et les études demandées dans les présentes motions. Les rapports qui en résultent servent ensuite de base à l'arrêté sur l'offre de transports publics et au crédit-cadre d'investissement pour les transports publics du Grand Conseil. Le Conseil-exécutif partage les préoccupations des motionnaires concernant la planification future des transports publics dans la région de Berne Sud. Il est donc disposé à considérer les présentes motions comme des mandats d'examen et à les accepter sous forme de postulat. Les travaux doivent être réalisés au moyen des instruments disponibles et dans le cadre des compétences habituelles. Le rapport destiné au parlement sera intégré dans un futur arrêté sur l'offre ou un crédit d'investissement.

M 112-2016

Dans le cadre de l'étude d'opportunité pour Berne, toutes les solutions visant à développer le système de transport de la région de Berne ont été examinées entre 2006 et 2008. Pour la zone de Berne - Köniz, les variantes étaient les suivantes :

- S : Densification de l'offre sur la ligne RER Berne - Köniz et nouvel arrêt à Waldegg
- T : Remplacement de la ligne de bus 10 par un tram
- T+ Z : Remplacement de la ligne de bus 10 par un tram et accès supplémentaire de Morillon à Niederwangen
- M : Prolongement de la ligne RBS en direction de Schwarzenbourg via l'Hôpital de l'Ile
- N : Adaptation des lignes RER en direction de Schwarzenbourg et Belp - Thoun aux voies métriques
- S+T : Combinaison des variantes S et T

La variante S+T a obtenu la meilleure évaluation dans le cadre de l'étude d'opportunité et a été développée parallèlement au projet « Tram Region Bern » et aux travaux d'aménagement de la gare de Berne. Suite au rejet du projet « Tram Region Bern » par la population, l'accent est désormais mis sur l'aménagement de la gare de Berne et le désenchevêtrement d'Holligen, ce dans le but de réunir les conditions nécessaires à une cadence au quart d'heure sur la ligne du RER. La construction de l'arrêt à Waldegg a été annoncée à l'Office fédéral des transports à titre de mesure dans l'étape d'aménagement 2030 du programme PRODES. La variante S est ainsi en cours de réalisation.

Il reste encore à définir comment améliorer la desserte fine de Köniz et augmenter la capacité sur le tronçon de la ligne de bus 10. Il convient donc d'étudier en détail les diverses options offertes pour la desserte fine. Les variantes tram ou prolongement souterrain de la ligne RBS en direction de Köniz doivent également être prises en compte. La variante M examinée dans l'étude d'opportunité n'est plus envisageable à l'heure actuelle, car elle prévoit les mêmes arrêts que ceux de la variante S en cours de réalisation, et ne permettrait donc pas d'améliorations. Au lieu de mettre à jour l'étude d'opportunité Berne Sud, il est plus judicieux de rechercher directement des solutions pour la desserte fine tout en développant la ligne RER.

En ce qui concerne le site de l'Hôpital de l'Ile, il y a lieu de réaliser une étude d'opportunité qui prend également en compte les répercussions du nouveau « Swiss Institute for Translational and Entrepreneurial Medicine (Sitem) ».

M 129-2016

Le Conseil-exécutif est favorable à l'étude proposée dans la motion. Au vu des problèmes de capacité croissants entre Berne et Köniz, il devient effectivement nécessaire de prendre des mesures. Il convient donc d'analyser les alternatives à l'offre de bus actuelle, qui doit être étoffée dès 2018 par des bus supplémentaires conformément à la demande de la conférence régionale. La responsabilité en incombe à la Conférence régionale Berne-Mittelland. Le Conseil-exécutif soutiendra cette étude par l'intermédiaire de l'office spécialisé compétent et la soumettra à un suivi technique. Par ailleurs, il veillera, dans la limite de ses possibilités, à ce que les fonds fédéraux demeurent effectivement réservés.

M 182-2016

Nous avons déjà obtenu des résultats pour la plupart des projets de transports publics mentionnés dans la présente motion. Voici un résumé de l'état d'avancement de la planification des projets :

1. La garantie d'une bonne desserte du site de l'île à moyen et long terme est une préoccupation que partagent le canton, la région et la ville de Berne. Une étude d'opportunité comprenant une analyse précise de la desserte de cette zone par les transports publics doit être réalisée en 2017.
2. Lors de la session de juin de cette année, le Grand Conseil a porté son choix sur le secteur de Weyermannshaus pour le site de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Une éventuelle amélioration des infrastructures de la gare dans la perspective de l'ouverture du nouveau campus de la haute école sera réalisée dans le cadre de la révision du Plan directeur du PDE Ausserholligen. Une première phase prévoit le développement, d'ici mi-2017, d'une stratégie globale pour le PDE. Cette dernière servira ensuite de base à la révision du plan directeur qui aura lieu à partir de 2017 et qui portera notamment sur la desserte et la mobilité au sein du PDE.
3. La Conférence régionale de Berne-Mittelland a déjà examiné il y a quelque temps les liaisons entre les trains RER et le trafic urbain à Berne - Weissenbühl. L'étude a conclu que l'option la plus intéressante était le prolongement de la ligne de bus 28 de l'Eigerplatz à l'arrêt Berne - Weissenbühl, solution que le Grand Conseil a également retenue dans le cadre de l'arrêté sur l'offre 2014-2017. L'infrastructure nécessaire est en cours de réalisation (transformation du carrefour de l'Eigerplatz et terminus à Berne-Weissenbühl). Les bus devraient circuler vers Weissenbühl à partir de 2017.
4. La Conférence régionale de Berne-Mittelland a également examiné la possibilité de prolonger la ligne de tram 9 de Wabern à Kleinwabern, voire Kehrsatz. Il ressort de l'étude que la ligne de tram 9 doit être prolongée jusqu'à Kleinwabern, où le réseau de tram doit être raccordé au réseau ferroviaire. Le prolongement du tram a été mis à l'étude et le peuple a approuvé en septembre 2014 la participation de la commune de Köniz à ce projet. Ce dernier a été annoncé à la Confédération en vue d'un cofinancement dans le cadre du projet d'agglomération pour la période 2019-2022. La solution du prolongement de la ligne de tram jusqu'à Kehrsatz n'a pas été retenue en raison des coûts comparativement élevés, d'un développement urbain non garanti et de l'infrastructure ferroviaire parallèle. Il s'agit uniquement d'une option à long terme.

5. La construction d'un nouvel arrêt RER à Thoun Nord a été annoncée à l'Office fédéral des transports à titre de projet pour l'étape d'aménagement 2030. Les projets annoncés sont actuellement examinés et évalués par la Confédération. Le projet de message relatif à l'étape d'aménagement 2030 doit être envoyé en consultation l'an prochain. Depuis la mise en œuvre du FAIF, la responsabilité du financement incombe à la Confédération.
6. Depuis l'entrée en vigueur cette année des nouvelles règles de financement, l'infrastructure ferroviaire nationale et régionale est financée par la Confédération et l'infrastructure ferroviaire locale, notamment les lignes de tram, par le canton. Un préfinancement est possible si la Confédération estime qu'une infrastructure ferroviaire nationale ou régionale est pertinente, mais pas prioritaire, et si ce préfinancement est explicitement prévu dans une étape d'aménagement. Toutefois, il n'existe dans ce cas aucune garantie de remboursement par la Confédération. Le contenu de l'étape d'aménagement 2030 n'étant pas encore connu, il n'est pour l'heure pas possible de juger si cette possibilité est opportune pour le canton. Par ailleurs, aucun préfinancement n'est prévu pour les infrastructures locales (tram).

Début août 2016, les taux d'intérêts étaient les suivants :

5 ans :	- 0,64 %
10 ans :	- 0,32 %
15 ans :	- 0,12 %
20 ans :	0,00 %

Il est cependant à noter que les marchés financiers se trouvent actuellement dans une situation exceptionnelle et que celle-ci peut changer à tout moment. Enfin, il convient de tenir compte, pour chaque plan d'investissement, de la situation financière du canton et des limites fixées par le frein à l'endettement.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 225-2016

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☒

N° d'affaire: 2016.RRGR.1015

Déposée le: 21.11.2016

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Kummer (Burgdorf, UDC) (porte-parole)
Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC)
Grimm (Burgdorf, pvl)
Aeschlimann (Burgdorf, PEV)
Zäch (Burgdorf, PS)
Sommer (Wynigen, PLR)
Freudiger (Langenthal, UDC)
Rüfenacht (Biel/Bienne, Les Verts)

Cosignataires: 8

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 24.11.2016

N° d'ACE: 1436/2016 du 21 décembre 2016

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Dépôt RBS de Bätterkinden: écoutons enfin les principaux intéressés!

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de faire en sorte, dans l'exercice de ses droits d'actionnaire (en particulier sur ordre du représentant des autorités au conseil d'administration) ou en qualité d'intermédiaire politique, qu'un groupe de suivi représentatif composé de particuliers concernés, de collectivités et d'associations (communes, IG Bätterkinden, Patrimoine bernois, associations de protection de la nature et de l'environnement, PME bernoises notamment) soit mis en place pour rechercher un site adapté à la réalisation d'un dépôt RBS entre Berne et Soleure.
2. d'attendre les résultats de ce processus n'excluant aucune piste pour décider d'inscrire le site dans le plan directeur.

Développement :

Le Chemin de fer régional Berne-Soleure (RBS) veut construire un dépôt entre Berne et Soleure afin d'être logistiquement capable, à moyen et à long terme, de faire face à l'étoffement de l'offre. Face à la demande croissante de prestations de transports publics, la construction de nouveaux dépôts s'impose ; c'est un fait. La manière de faire de RBS éveille cependant des soupçons. L'étude de IC Infraconsult commandée par RBS, qui considère le site « Leimgrube » à Bätterkinden comme le plus adapté, se fonde sur des critères vagues (feux « vert », « orange » et « rouge ») et surévalue souvent les intérêts de RBS (entreprise, finances), tandis qu'elle n'accorde par exemple que trop peu d'importance à la protection de la nature, de l'environnement et du patrimoine. On ne peut s'empêcher de constater que les intérêts du donneur d'ouvrage ont influencé les résultats de l'étude. Le site « Leimgrube » perturberait par exemple des surfaces d'assolement et un cours d'eau enterré. En outre, avec l'accès routier prévu, ce site jouxterait une zone sensible en termes de protection contre le bruit.

Jusqu'à présent, les intéressés et les associations n'ont pas été sérieusement auditionnés. La participation publique qui va avoir lieu est certes bienvenue. Néanmoins, RBS a déjà clairement exprimé sa préférence en faveur du site « Leimgrube » à Bätterkinden. Cette participation sans engagement arrive par conséquent alors que tout a déjà été décidé sur la base d'idées pré-conçues. Il n'est donc pas possible d'explorer toutes les pistes. Au contraire, cette participation risque de se transformer en mascarade.

La présente motion s'attaque à ce problème et réclame une participation consciencieuse de tous les intéressés – particuliers, collectivités et groupes d'intérêts. Concrètement, elle demande qu'un groupe de suivi représentatif soit chargé de rechercher un site en étant prêt à examiner toutes les possibilités. BLS a sélectionné le site de Riedbach Bern à l'issue d'un processus de ce genre. Ce succès pourrait servir d'exemple ici. En fin de compte, si les intéressés et les associations sont sérieusement impliqués, ils accepteront mieux le résultat, ce qui peut éventuellement éviter de longues querelles juridiques. Globalement, la mise en place d'un groupe de suivi ne ralentirait donc pas le processus mais accélérerait au contraire la résolution de la question.

La présente motion charge le Conseil-exécutif d'une part en tant qu'actionnaire (en particulier par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration) et d'autre part en tant que médiateur politique de faire le nécessaire pour qu'un groupe de suivi se lance à la recherche d'un site. La mise au point d'un nouveau calendrier, moins serré, est indissociable de cette revendication. Mentionner le nom du site dans le plan directeur avant la conclusion des travaux du groupe de suivi, même s'il ne s'agit que d'une note en marge, compromet inutilement la recherche de solution. C'est pourquoi la présente motion demande aussi au Conseil-exécutif de ne pas prendre de décision comme prévu en mai 2017 (ou éventuellement en mars 2017), mais d'attendre les conclusions du groupe de suivi.

Motivation de l'urgence : le temps presse si le Conseil-exécutif veut faire figurer le nom du site dans le plan directeur. La participation publique doit s'achever en mars 2017, et dès le mois de mai, voire de mars, le gouvernement adoptera le plan directeur. Pour ne pas vider de sa substance la revendication de la motion (mise en place d'un groupe de suivi et attente des résultats avant toute inscription dans le plan directeur), le Grand Conseil doit traiter cette intervention avant la fin de la procédure de participation et avant la décision du Conseil-exécutif en mai (voire mars) 2017.

Réponse du Conseil-exécutif

Le point 2 de la présente motion porte sur un domaine relevant de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif prend acte du fait que les motionnaires eux-mêmes ne contestent pas la nécessité de construire un nouveau dépôt pour le chemin de fer régional Berne-Soleure (RBS). Les lignes RBS sont les plus fréquentées du RER bernois. Aux heures de pointe, elles transportent plus de 9000 passagers par heure, soit presque autant de personnes qu'il y a de véhicules sur l'autoroute du Grauholz. Le chemin de fer apporte ainsi une contribution indispensable au bon fonctionnement de la mobilité dans un espace économique très dynamique. C'est un moyen de transport attrayant, performant et occupant peu d'espace, qui permet de délester considérablement le réseau partiellement surchargé dans le corridor au nord et à l'est de Berne. Pour le canton de Berne et les communes concernées, il est primordial de pouvoir préserver le dynamisme économique de la région. Pour ce faire, le réseau routier et ferroviaire doit rester performant. C'est pourquoi il est indispensable d'étoffer l'offre d'infrastructure et de chemins de fer dans les prochaines années, ce qui implique l'achat de trains supplémentaires et la construction d'un nouveau dépôt. Ce dernier requiert une surface d'un peu plus de trois hectares. Les installations de dépôt sur les sites actuels, dont on aura toujours besoin, continueront d'être utilisées dans la mesure du possible comme installations de stationnement.

Le Conseil-exécutif relève que la motion décrit de manière incomplète, voire en partie erronée, la procédure choisie par RBS pour l'évaluation du site. Il estime que RBS a opté dès le départ pour une procédure adéquate et transparente et que les milieux intéressés ont été impliqués. La procédure suivie par RBS se résume comme suit :

Dans un premier temps, porté par des considérations financières et d'exploitation, RBS a privilégié un site au nord de Bätterkinden. La population et les médias ont été informés de la recherche d'un site lors d'une séance d'information dans la commune et en présence du conseil municipal, au cours de laquelle la procédure a aussi été rendue publique. Il a été clairement expliqué qu'il s'agissait d'un résultat intermédiaire et que les aspects relevant de l'aménagement du territoire, du paysage et de l'écologie seraient évalués lors de l'étape suivante. Lors de cette séance, la population a été invitée à proposer d'autres sites à examiner.

Dans un deuxième temps, un examen global a été réalisé par un bureau d'experts en environnement indépendant et mandaté par RBS, avec la participation de RBS et une délégation du conseil communal de Bätterkinden. Tous les sites examinés jusqu'alors ont été évalués, de même que les nouveaux sites proposés par la population. Les 24 sites au total ont été examinés à l'aide de 28 critères portant sur les domaines de l'exploitation, des finances, de l'aménagement du territoire, du paysage et de l'environnement. Sur le plan méthodologique, la procédure s'appuie sur celle du groupe de suivi pour les recherches de sites de BLS. La méthode a été discutée au préalable avec la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage et a été jugée bonne. L'étude est publique.

Cet examen approfondi a confirmé que la commune de Bätterkinden était la plus appropriée. Compte tenu de tous les critères examinés, le site « Leimgrube », à proximité immédiate de la

gare de Bätterkinden, a obtenu le meilleur résultat, et était donc mieux placé que le site plus au nord de la commune que RBS privilégiait du point de vue de l'exploitation et des finances mais qui se trouve au milieu de terres cultivées et qui aurait mobilisé beaucoup plus de surfaces d'assolement. RBS s'est donc prononcé, pour des raisons d'aménagement du territoire, de paysage et de protection de l'environnement, en faveur de ce nouveau site.

Le site prévu « Leimgrube » présente des avantages considérables : la zone n'est située qu'en partie sur des terres agricoles (contrairement à tous les autres sites examinés). Une partie du site est déjà classée en zone industrielle avec des surfaces imperméabilisées. Les immeubles les plus proches sont classés en zones d'activités ou en zones mixtes, et sont bâtis. Etant donné qu'un grand bâtiment industriel est implanté juste à côté, le site ne sera guère altéré. L'installation n'est pas isolée en pleine campagne, mais jouxte une zone construite. Il n'y a pas de conflit avec la loi cantonale sur les forêts ni avec les corridors migratoires de la faune. La situation à côté de la gare permet une exploitation hautement productive étant donné qu'en début de journée il n'y a pratiquement pas de courses à vide et que le changement de conducteurs est possible directement sur le lieu d'intervention.

En résumé, le Conseil-exécutif est d'avis que la recherche d'un site adapté pour le dépôt RBS n'est pas comparable avec celle effectuée par BLS. RBS a examiné tous les sites possibles dans le cadre d'une procédure adéquate et complète en y associant les milieux intéressés, et a régulièrement fourni des informations transparentes. RBS a la chance, contrairement à BLS, d'avoir trouvé un site approprié qui ne nécessite que peu de terres cultivées et qui répond très bien aux objectifs en matière d'aménagement du territoire et de paysage. Par ailleurs, il est faux de vouloir effectuer une comparaison avec BLS, ne serait-ce qu'en raison de la différence de taille des bâtiments. Le dépôt de RBS n'utilise que trois hectares de terrain, ce qui ne correspond qu'à un cinquième de la surface du dépôt de BLS. Par conséquent, la mise sur pied d'un groupe de suivi selon le modèle de BLS n'est plus nécessaire, ni pertinente. Elle ne permettrait pas de trouver un site plus approprié et ne ferait que prendre du temps et occasionner des frais, lesquels incomberaient au final aux usagers des transports publics et aux contribuables.

1. Comme mentionné ci-dessus, le Conseil-exécutif estime que la recherche d'un site adapté pour le dépôt RBS n'est pas comparable avec celle de BLS. Il refuse par conséquent de revenir sur le choix du site. La procédure suivie par RBS était adéquate et transparente. Elle a permis de trouver le meilleur site possible. Bien entendu, le Conseil-exécutif comprend les préoccupations des principaux intéressés. En vue du projet de construction, RBS est disposé à ce que les milieux intéressés et le conseil communal soient impliqués dans un groupe de suivi. Le Conseil-exécutif interviendra auprès de RBS pour que les intérêts de la commune et des principaux intéressés soient au mieux pris en compte. Le Conseil-exécutif rappelle en outre que la part d'actions de RBS détenue par le canton de Berne s'élève à 35 pour cent. Ce dernier est certes le plus gros actionnaire, mais il ne dispose pas de la majorité. Sur ce point également, la situation est différente de celle de BLS.
2. Conformément à l'article 8, alinéa 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), les projets ayant un grand impact sur le territoire et l'environnement doivent obligatoirement avoir été prévus dans le plan directeur. C'est le cas du projet de dépôt RBS. Selon l'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP), le besoin de disposer d'un nouveau site pour les installations de dépôt et de stationnement est établi. Etant donné que

ces installations sont indispensables pour la mise en œuvre du schéma d'offre de transports publics du canton de Berne, elles revêtent une importance au niveau cantonal. L'OTP a donc demandé, sur la base de l'évaluation des sites de RBS, d'intégrer le site « Leimgrube » à Bätterkinden dans la fiche de mesure B_04 « Fixer des priorités concernant les transports publics régionaux, d'agglomération et locaux ». L'évaluation par les services spécialisés du canton a montré que le projet a le degré de maturité requis pour pouvoir figurer dans le plan directeur cantonal. Le rapport de RBS sur le choix du site est complet et clair. La procédure d'inscription dans le plan directeur est réglée à l'article 104 de la loi sur les constructions (LC) et comporte notamment une procédure de participation (art. 58 LC). La procédure de participation publique a lieu du 9 décembre 2016 au 8 mars 2017 et permet à l'ensemble des collectivités, associations, partis et citoyens et citoyennes intéressés et concernés de s'exprimer sur ce projet. Sur la base des prises de position, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) examinera ensuite, en collaboration avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE), les modifications du plan directeur et proposera au Conseil-exécutif d'approuver le projet d'arrêté correspondant. Au vu de ces faits, le Conseil-exécutif ne voit aucune raison de suspendre les travaux en cours relatifs à l'inscription du dépôt RBS dans le plan directeur.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 163-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.849

Déposée le: 05.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
von Känel (Lenk i.S., UDC)
Fuchs (Bern, UDC)
Knutti (Weissenburg, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 08.06.2016

N° d'ACE: 1435/2016 du 21.12.2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Service de probation: réduire l'offre au strict nécessaire

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les bases légales régissant la probation, et en particulier l'intégration par le logement, à celles du Code pénal. L'offre de prestations devra se limiter à celle proposée par les autres cantons.

Développement :

Depuis quelques années, l'exécution des peines se fait « à la carte », en fonction des besoins de la « clientèle ». La personne détenue est préparée par palier à sa libération. Ces mesures d'intégration sont très complètes dans le canton de Berne. Or, malgré des offres coûteuses et un système d'encadrement professionnel, 35,8 pour cent des personnes détenues récidivent dans l'année suivant leur libération. Ce taux élevé s'explique par les troubles psychiques et les problèmes de dépendance dont souffrent les personnes en question. C'est donc à ces problèmes-là qu'il faudrait s'attaquer. Ces personnes ont besoin d'un traitement résidentiel. Quant à celles qui sont en bonne santé, elles devraient pouvoir s'en sortir sans les prestations du Service de probation. Dans ce domaine, l'offre du canton de Berne dépasse nettement celle des autres cantons ; elle engendre des dépenses d'environ un million de francs, une somme

beaucoup trop élevée. La législation fédérale (CP) laisse une grande latitude aux cantons concernant l'aménagement de la probation. Bien des cantons l'exploitent correctement en limitant leur offre au strict nécessaire. Quant au canton de Berne, il propose des prestations de soutien très étendues, avec ce que cela suppose de dépenses. La législation bernoise prévoit même que des logements doivent être mis à disposition, alors que d'autres cantons n'ont pas du tout réglementé la question ou précisent tout au plus qu'une aide peut être fournie sur demande pour la recherche d'un logement.

L'article 93, alinéa 1 CP dit que « l'assistance de probation doit préserver les personnes prises en charge de la commission de nouvelles infractions, et favoriser leur intégration sociale. L'autorité chargée de l'assistance de probation apporte l'aide nécessaire directement ou en collaboration avec d'autres spécialistes ». Le canton de Berne a une loi sur l'exécution des peines et mesures (LEPM) qui réglemente la probation en des termes nettement plus précis que le Code pénal :

Art. 71 *Assistance continue et collaboration*

¹ Le service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires assure le service de la probation en tant qu'assistance continue selon les méthodes appliquées pour le travail social, et en se conformant aux prescriptions du droit fédéral.

² En vue de la réinsertion des personnes détenues, il collabore avec les autorités de poursuite pénale, les autorités judiciaires, les autorités d'exécution, les services sociaux et les services d'assistance des établissements d'exécution, ainsi qu'avec les services sociaux et les services spécialisés publics ou privés.

Art. 72 *Tâches*

¹ Le service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires assiste et soutient les personnes détenues et libérées selon les méthodes appliquées pour le travail social, en intégrant les proches des personnes concernées, afin de favoriser la réinsertion sociale de celles-ci.

² Il encourage l'assainissement de la situation financière des personnes prises en charge. Il peut accorder des prêts et verser des soutiens financiers.

³ Il fournit si nécessaire des logements et des places de travail appropriés.

La comparaison de ces dispositions avec la législation de divers cantons germanophones montre que l'intégration pratiquée par les services bernois et en particulier l'intégration par le logement n'est en rien une obligation. L'encadrement proposé dans le canton de Berne est très développé, le canton allant même jusqu'à mettre des logements meublés à disposition. Voici comment se présente la législation de nos voisins :

Le canton de Zurich n'a pas de disposition concernant l'aide à la recherche de logement.

L'ordonnance sur les droits et les devoirs de la personne détenue du canton du Valais prévoit à l'article 30, alinéa 2 qu'« avant sa sortie, à sa demande, le détenu reçoit une aide en matière de recherche d'un logement approprié et d'un travail ».

La législation du canton de Lucerne est muette au sujet de l'assistance en matière de logement.

L'ordonnance concernant le Service de probation du canton de Fribourg ne renferme aucune disposition concernant l'aide à la recherche de logement.

Le canton de Soleure a réglementé la probation par voie d'ordonnance seulement (art. 7 de la *Verordnung über den Justizvollzug*), très sommairement et n'a rien prévu concernant l'aide à la recherche de logement.

Le canton d'Argovie est exactement dans le même cas de figure (art. 78 ss de la *Verordnung über den Vollzug von Strafen und Massnahmen*).

Idem encore dans le canton d'Obwald (art. 27 de la *Verordnung über den Straf- und Massnahmenvollzug sowie die Bewährungshilfe*).

La loi du canton de Nidwald est encore plus laconique, puisqu'elle se borne à préciser que la probation relève de la compétence de la direction en charge de la santé et des affaires sociales.

Même chose dans le canton d'Uri, qui règle toutefois les compétences par voie d'ordonnance.

La législation et la pratique bernoises doivent être remises en question. Notre canton doit s'aligner sur ses voisins, adapter les bases légales et l'offre de prestations du Service de probation en conséquence et réduire les frais d'environ un million de francs.

Motivation de l'urgence : Les finances cantonales ne nous permettent pas de proposer des solutions luxueuses aux personnes détenues à leur libération.

Réponse du Conseil-exécutif

Aux termes de l'article 93, alinéa 1 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), l'assistance de probation doit préserver les personnes prises en charge de la commission de nouvelles infractions, et favoriser leur intégration sociale. L'autorité chargée de l'assistance de probation apporte l'aide nécessaire directement ou en collaboration avec d'autres spécialistes.

Tant les spécialistes de l'exécution des peines et mesures que les scientifiques considèrent que l'assistance de probation, en fournissant un accompagnement professionnel transitoire pendant la période qui suit la libération (conditionnelle), joue un rôle central dans la diminution du risque de récidive. Il faut savoir que pour réduire ce risque, l'assistance de probation doit impérativement être adaptée à la situation de chaque personne libérée. Partant, c'est à dessein que les dispositions du CP quant à l'assistance de probation ont été formulées de manière très ouverte. Les trois concordats sur l'exécution des peines et mesures cherchent des solutions efficaces et économiques pour les tâches complexes et coûteuses que représente l'assistance de probation. Ainsi, le 24 avril 2015, le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale, auquel est rattaché le canton de Berne, a établi des standards applicables aux services de probation (standard n° 06.5, www.konkordate.ch/konkordatliche-erlasse).

Afin de prévenir le risque de récidive présenté par d'anciennes personnes détenues, il est important que la personne libérée (conditionnellement) puisse entrer dans une nouvelle phase de progression après l'exécution d'une peine ou d'une mesure en institution. Pendant cette phase, la personne est surveillée et encadrée par l'assistance de probation. De plus, en cas de

logement et de travail externes (qui sont prévus par la législation), l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) doit disposer d'appartements pour sa clientèle. En effet, vu leur casier judiciaire et un extrait du registre des poursuites souvent défavorable, les anciens détenus et détenues ont des difficultés à se loger sur le marché libre, qui est marqué par une pénurie croissante.

Le 1^{er} juin 2016, le Grand Conseil a autorisé un crédit d'engagement pour cinq ans (2017 à 2021) à hauteur de 900 000 francs par année au maximum pour l'achat de prestations en lien avec des personnes délinquantes. Ces prestations portent sur

- l'exécution du **travail d'intérêt général** (TIG) : jusqu'à 537 000 francs pour 29 000 heures de TIG;
- les **prestations d'intégration dans le domaine du travail** : jusqu'à 85 000 francs par an pour trois postes de travail à la portée du plus grand nombre ;
- les **prestations d'intégration dans le domaine du logement** : jusqu'à 230 000 francs par an pour un maximum de 50 appartements (à partir du 1^{er} janvier 2019 au plus tôt);
- un montant pour compenser les écarts annuels : jusqu'à 48 000 francs.

La majeure partie (537 000 CHF) de ces crédits annuels est affectée au TIG, qui peut être ordonné à la place d'une peine privative de liberté de moins de six mois ou d'une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus (art. 37 CP). La Confédération a chargé les cantons d'assurer l'exécution du TIG.

En 2015, 85 personnes ont bénéficié d'une intégration par le logement. Il s'agit là d'une prestation de la Fondation Felber (fondation bernoise promouvant la réinsertion sociale – www.felber-stiftung.ch). Le mandat que l'OEJ lui a confié comprend les prestations suivantes à l'intention des anciens délinquants et délinquantes (clientèle de l'assistance de probation) :

- a. **contribution aux frais de logement** : mise à disposition de logements meublés pour une durée déterminée, les frais de location et les charges étant payés par le locataire ;
- b. **accompagnement subsidiaire** des clients et clientes dans les logements mis à leur disposition par la fondation ou dans leurs propres logements, en cas de besoin.

En 2017, selon les termes du contrat qui le lie à la Fondation Felber, l'OEJ lui versera une contribution aux frais de logement pour chaque personne bénéficiant des prestations d'intégration par le logement, à savoir

- 8,55 francs par jour,
- 260 francs par mois,
- 3120 francs par an (il est toutefois rare qu'une personne utilise cette solution provisoire pendant une période aussi longue).

Les forfaits pour frais de logement demandés servent à indemniser la Fondation Felber pour les frais supplémentaires engendrés par ce système de location (changements de locataires fréquents, usure accrue, etc.). En cas de besoin avéré, la Fondation Felber assure l'accompagnement et demande, si nécessaire, une garantie de prise en charge des coûts aux services sociaux.

Les prestations de la Fondation Felber, notamment l'intégration par le logement, sont utilisées depuis 1989. Elles sont réglées par contrat et leurs coûts sont soumis à un plafond fixé par le

Grand Conseil. Elles se limitent au strict nécessaire et font l'objet d'un contrôle de gestion détaillé.

Les cantons règlent l'exécution des peines et mesures dans une loi (AR, BL, BS, GR, LU, NE, SG, SO, VD, ZH) ou, à tout le moins, par voie d'ordonnance (AG, OW, TG, UR). Un sondage comparatif effectué auprès de certains cantons a donné les résultats suivants :

Canton	Soutien des personnes libérées conditionnellement dans la recherche de logement (intégration par le logement)
Argovie	Dans le canton d'Argovie, l'intégration par le logement est du ressort exclusif des autorités communales d'aide sociale.
Bâle-Ville	L'assistance de probation de Bâle-Ville, conjointement avec l'organisme d'aide sociale cantonal, fait appel aux prestations de l'association IG Wohnen et de la fondation Wohnhilfe. A Bâle, le marché du logement est très tendu, de sorte qu'il est presque impossible pour une personne sortant de l'exécution d'une peine ou d'une mesure de trouver un logement. Pour pallier ce manque, un soutien à l'intégration par le logement est envisagé avec l'association Neustart.
Bâle-Campagne	L'assistance de probation de Bâle-Campagne accompagne sa clientèle dans la recherche de logement (en lui fournissant un accès à des ordinateurs et lui indiquant des forums sur internet et des institutions). Auparavant, une offre de soutien commune avec Bâle-Ville était disponible, mais son financement a été supprimé pour des raisons politiques. Bâle-Campagne s'est retiré de l'offre et a reporté les coûts, considérables, sur les communes. D'après l'expérience de l'assistance de probation de Bâle-Campagne, ce système est plus coûteux.
Berne	L'OEJ et la Fondation Felber collaborent avec différentes institutions publiques et privées. Le soutien ainsi apporté dans le cadre de l'intégration par le logement soulage particulièrement les communes bernoises.
Fribourg	Le Service de probation du canton de Fribourg (SProb) dispose de dix appartements pouvant être sous-loués à des personnes qui sortent de prison. Pour ces dernières, cela constitue souvent un premier pas vers la réinsertion. Le SProb dispose en outre d'un entrepôt dans lequel les personnes incarcérées peuvent stocker provisoirement leurs biens.
Lucerne	Dans le canton de Lucerne, les libérations conditionnelles ne sont autorisées qu'aux personnes disposant d'un logement. Les détenus en attente d'être libérés sont soutenus par le service de probation dans leur recherche de logement. Par ailleurs, le foyer de Lindenfeld, qui dispose d'un secteur pour les personnes en fin d'exécution de peine, a signé une convention de prestations avec le canton de Lucerne.
Soleure	Pour des raisons d'économie, l'assistance de probation du canton de Soleure ne dispose plus d'appartements pour les personnes libérées conditionnellement, ce qu'elle regrette. Ces personnes sont soutenues dans leur recherche de logement. L'assistance de probation et l'office social les aident à trouver des hébergements d'urgence ou des logements permettant un encadrement.
Vaud	Dans le canton de Vaud, l'assistance de probation est privatisée. Les personnes libérées conditionnellement bénéficient d'un soutien dans la recherche de logement.
Zurich	Dans le canton de Zurich, l'assistance de probation de l'office de l'exécution judiciaire lutte contre le risque de récidive en encourageant la réinsertion sociale des personnes libérées (conditionnellement), notamment en les aidant à trouver un travail et un logement et à prendre part à la vie sociale et culturelle. Il s'agit avant tout d'un encouragement à l'autonomie. Le canton de Zurich consacre chaque année 373 000 francs à l'intégration par le logement des personnes libérées (conditionnellement). Cette somme résulte d'une convention de prestations entre l'assistance de probation et l'association Team 72. En 2015, 29 personnes libérées (conditionnellement) ont bénéficié de l'intégration par le logement.

En comparaison avec le canton de Zurich, l'assistance en matière de logement fournie par le canton de Berne est avantageuse. En 2015, à Zurich, 29 personnes ont bénéficié de l'offre en la matière pour un coût total de 373 000 francs. Dans le canton de Berne, 230 000 francs ont suffi à soutenir 85 personnes.

Fort de ce constat, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu de supprimer ou limiter drastiquement l'offre de logements nécessaires et appropriés destinée aux personnes libérées

(conditionnellement) de l'exécution des peines et mesures (art. 72, al. 3 de la loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures, LEPM ; RSB 341.1). Cette offre a démontré son utilité et sa suppression entraverait la réinsertion des personnes délinquantes et se répercuterait sur les communes bernoises. Néanmoins, le Conseil-exécutif n'est pas opposé à l'adoption de la motion sous forme de postulat. Il soumettrait ainsi les dispositions relatives à l'assistance de probation à un examen dans le cadre de l'actuelle révision totale de la LEPM et de son ordonnance d'application (qui deviendront la loi et l'ordonnance sur l'exécution judiciaire).

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 226-2016

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☒

N° d'affaire: 2016.RRGR.1016

Déposée le: 21.11.2016

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Berger (Aeschi, UDC)
Vogt (Oberdiessbach, PLR)
Riem (Iffwil, PBD)
Tanner (Ranflüh, UDF)
Rüegsegger (Riggisberg, UDC)

Cosignataires: 23

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 24.11.2016

N° d'ACE: 1440/2016 du 21 décembre 2016

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**

Construction hors de la zone à bâtir - un potentiel inexploité

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir auprès des services compétents de la Confédération (notamment le Conseil fédéral et l'ARE) et de donner dans la mesure du possible des instructions aux services compétents du canton (notamment l'OACOT), afin que la pratique actuelle du canton de Berne en matière d'autorisation d'agrandissement de constructions érigées sous l'ancienne législation et non conformes à l'affectation de la zone puisse être maintenue.

Développement :

En Suisse, un bâtiment sur six situé hors de la zone à bâtir se trouve dans le canton de Berne. Si l'on considère l'ensemble des bâtiments dans le canton de Berne, on arrive même à un sur trois. Le thème de cette motion revêt ainsi une importance particulière dans le canton de Berne.

Jusqu'à récemment, le canton de Berne a appliqué le droit fédéral en question (art. 24c de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 42 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire



(OAT)) avec rigueur, mais aussi avec circonspection. Par conséquent, les agrandissements de constructions érigées sous l'ancienne législation et non conformes à l'affectation de la zone, et qui n'excèdent ni 30 pour cent ni 100 m², tiennent compte des besoins croissants en surfaces habitables. Ainsi, elles ont pu être adaptées aux besoins actuels. Le 3 août 2016, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) est intervenu auprès du canton de Berne pour lui demander de durcir la pratique en la matière. Les agrandissements à l'extérieur des volumes bâtis existants seraient alors soumis à des limitations encore plus strictes. Ce faisant, l'ARE a même menacé de contester les demandes en suspens qui avaient été approuvées selon les anciennes modalités.

La motion demande que le Conseil-exécutif intervienne auprès de la Confédération pour maintenir la pratique bernoise correspondant à l'article 24c LAT et à l'article 42 OAT, qui n'a jamais été contestée pendant des années. Il s'agit exclusivement de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir, mais qui doivent être mieux exploités.

L'autorisation d'agrandir des bâtiments existants en zone agricole demande une approche différenciée selon la région. Aujourd'hui, le canton de Berne dispose de l'une des législations les plus contraignantes en Suisse en matière de protection des terres cultivables, du fait en particulier de la révision de la loi sur les constructions (LC) et du contre-projet à l'initiative cantonale sur la protection des terres cultivables. Il n'existe aucune raison objective de rendre les agrandissements de bâtiments existants hors de la zone à bâtir encore plus difficiles. Au contraire, comme le montre la pratique bernoise actuelle, les agrandissements modérés peuvent contribuer à une meilleure exploitation des bâtiments existants (au lieu d'utiliser des surfaces supplémentaires) et s'imposer dans l'intérêt général (p. ex. la protection des animaux, etc.). Dans le canton de Berne, il existe également des différences régionales liées aux volumes bâtis existants. Or, si la pratique est modifiée, on ne pourra plus tenir compte de ces circonstances.

La présente intervention est une motion ayant valeur de directive et doit apporter au Conseil-exécutif le soutien politique dont il a besoin pour faire valoir les intérêts du canton de Berne auprès de la Confédération. Le rôle actif du canton se justifie par l'importance particulière que revêtent les bâtiments construits hors de la zone à bâtir. En principe, la motion peut déjà être réalisée dans le cadre juridique actuel, avec une intervention visant à adapter la pratique de l'ARE. En outre, une (autre) révision de la loi sur l'aménagement du territoire est en préparation. Le message du Conseil fédéral devrait être adopté au milieu de l'année 2017. Le cas échéant, la demande peut également être intégrée à la révision de la LAT susmentionnée.

Motivation de l'urgence : la demande de l'ARE engendre une trop grande instabilité juridique pour les requérants de permis de construire. En outre, si l'urgence est accordée, le Conseil-exécutif pourra intégrer la demande aux travaux préparatoires en cours portant sur la révision de la LAT.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Contexte (base légale):

Les constructions non conformes à l'affectation de la zone qui ont été érigées légalement sous l'ancien droit avant le 1^{er} juillet 1972 (l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des eaux de 1972 marque le début de la séparation entre les zones à bâtir et les zones non constructibles) ou qui se sont retrouvées plus tard hors de la zone à bâtir (le plus souvent suite à une réduction de la zone) bénéficient de la garantie de la situation acquise (art. 24c de la loi sur l'aménagement du territoire [LAT]) et peuvent par conséquent être partiellement transformées ou agrandies. Depuis la révision de 2012, les bâtiments d'habitation agricoles qui étaient encore utilisés à des fins agricoles au 1^{er} juillet 1972 sont également régis par cet article.

La notion de « transformation partielle » au sens de l'article 24c, alinéa 2 LAT est plus précisément définie par les articles 24c, alinéa 4 LAT et 42 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). En adoptant l'article 24c, alinéa 4 LAT, le législateur fédéral a grandement restreint les possibilités de développement à l'extérieur du volume bâti et c'est également dans ce sens que l'OAT a été modifiée. Si, comme auparavant, le respect de l'identité est déterminé compte tenu de l'ensemble des circonstances, l'agrandissement est défini d'un point de vue quantitatif selon les règles suivantes depuis 2012 :

- A l'intérieur du volume bâti existant, la surface brute de plancher imputable ne peut pas être agrandie de plus de 60 pour cent (art. 42, al. 3, lit. a OAT). Il n'existe en revanche plus de limitation des surfaces annexes (p. ex. buanderies, greniers, caves, locaux de rangement), ni de limitation à 100 m² de l'agrandissement de la surface brute de plancher imputable. Il est aussi clairement établi que la pose d'une isolation extérieure est considérée comme un agrandissement à l'intérieur du volume bâti existant (art. 42, al. 3, lit. a OAT).
- Les agrandissements à l'extérieur du volume bâti sont admissibles seulement s'ils remplissent au moins l'une des trois conditions énoncées à l'article 24c, alinéa 4 LAT. Les modifications apportées à l'aspect extérieur du bâtiment doivent
 - être nécessaires à un usage d'habitation répondant aux normes usuelles ou
 - à un assainissement énergétique ou encore
 - viser à une meilleure intégration dans le paysage.

Conformément à l'article 42, alinéa 3, lettre *b* OAT, l'agrandissement total ne peut excéder ni 30 pour cent ni 100 m², qu'il s'agisse de la surface brute de plancher imputable ou de la surface totale (somme de la surface brute de plancher imputable et des surfaces brutes annexes) ; en outre, les agrandissements effectués à l'intérieur du volume bâti existant ne comptent que pour moitié.

L'article 24c LAT ne peut être appliqué que dans la mesure où le projet de construction respecte les exigences majeures de l'aménagement du territoire ayant trait, par exemple, à la protection du paysage ou de l'environnement.

Le jugement du Tribunal administratif du canton de Berne (TA) n° 100 2014 322U du 3 mai 2016 et le courrier du 3 août 2016 de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) ont amené le canton de Berne à modifier son approche, jusqu'alors pragmatique et souple. En effet, ce dernier avait choisi d'autoriser systématiquement les agrandissements à l'extérieur du volume bâti pour les constructions habitées à l'année visées par l'article 24c LAT, dans la mesure où la surface concernée n'excédait ni 30 pour cent ni 100 m², plutôt que de contrôler si chaque projet satisfaisait aux critères requis. Cela s'explique par l'interprétation que proposait le canton : une extension de la surface habitable jusqu'à 30 pour cent de la surface existante permettait de tenir compte de l'augmentation du besoin en surface habitable et d'adapter les bâtiments existants aux besoins actuels. Il estimait donc que l'agrandissement, dans les dimensions autorisées, de constructions anciennes (par rapport à leur état de 1972) permettait d'en faire des habitations répondant aux normes usuelles au sens de l'article 24c, alinéa 4 LAT. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), compétent en matière de construction hors de la zone à bâtir, a adopté une telle pratique en pensant en particulier aux constructions sises dans l'Oberland et le Jura bernois (fermes et bâtiments d'habitation non conformes à l'affectation de la zone érigés avant 1972). Elles présentent de fait un volume bâti généralement peu important, de sorte que les possibilités d'agrandissement à l'intérieur de la maison sont limitées. Par contre, les grandes fermes du Plateau disposent généralement d'un volume suffisant pour les projets d'agrandissement à l'intérieur du volume bâti.

Il est notoire que le TA et l'ARE ont jugé cette pratique contraire au droit fédéral en vigueur. A cet égard, l'ARE a indiqué que la loi l'autorisait à exiger que les décisions lui soient notifiées et à introduire une procédure de recours le cas échéant.

Pour éviter que l'ARE ne forme recours contre ses futures décisions, le canton de Berne, soucieux d'offrir rapidement une sécurité juridique aux requérants et de reprendre les procédures pendantes, le canton de Berne a adapté sa pratique le 26 septembre 2016 avec l'accord de l'ARE. L'OACOT a depuis lors évalué toutes les demandes – pendantes, nouvelles ou préalables – selon les nouvelles règles. Il convient pour l'heure d'éprouver cette pratique et de la préciser dans la mesure du nécessaire.

Du point de vue du Conseil-exécutif, il sera possible d'user, sans en abuser, de la liberté d'appréciation accordée par la Confédération. Le Conseil-exécutif tient à ce que la Confédération lève le plus vite possible les mesures de contrôles qu'elle exerce.

Le Conseil-exécutif est reconnaissant du soutien politique que lui témoignent les motionnaires, mais souligne qu'il a déjà fait tout ce qui était en son pouvoir. En effet, il a constamment soutenu l'idée d'exploiter au mieux le patrimoine immobilier existant et de doter la législation sur l'aménagement du territoire des règles nécessaires à cet égard. Comme il s'agit d'une loi fédérale, le canton n'a néanmoins qu'une influence restreinte en la matière.

Le Conseil-exécutif estime qu'il est important, dans la perspective de la deuxième étape de la révision de la LAT, que les représentants du canton de Berne à l'Assemblée fédérale agissent sur le plan national en faveur d'une certaine flexibilité en matière de construction hors de la zone à bâtir.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 110-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.567

Déposée le: 31.05.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Saxer (Gümligen, PLR) (porte-parole)

Cosignataires: 12

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 1320/2016 du 23 novembre 2016
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature: renforcement des responsabilités des communes

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre une révision de la loi sur la protection de la nature au Grand Conseil dans le but d'accorder aux communes la compétence d'accorder les dérogations aux décisions de mise sous protection.

Développement :

En vertu de l'article 41, alinéa 1 de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11), la mise sous protection de zones et d'objets dignes de protection **d'importance locale** est régie par les dispositions de la législation sur les constructions qui s'appliquent à l'adoption de la réglementation fondamentale en matière de construction, soit par les articles 66 et suivants de la loi sur les constructions (LC ; RSB 721.0). C'est le conseil communal qui est l'autorité chargée de l'aménagement (art. 66 LC). Il décide dans les limites de son pouvoir d'appréciation quels objets d'importance locale doivent être mis sous protection. Les objets sont alors inscrits dans un plan de protection. Autrement dit, la mise sous protection des objets d'importance locale est réglée entièrement par des décisions de la commune.

La situation se présente tout autrement quand il s'agit de déroger aux prescriptions de protection, si par exemple il faut abattre un arbre placé sous protection. La décision relève dans ce cas de la compétence de la préfecture (art. 41, al. 3 de la loi sur la protection de la nature). La procédure est régie par analogie aux dispositions applicables à la procédure d'octroi du permis de construire.

Cet éclatement des compétences – la commune ordonne la mise sous protection, mais les modifications subséquentes des prescriptions de protection sont soumises à l'approbation du préfet – n'est ni objectivement justifié, ni logique. Cette répartition des compétences n'est pas cohérente et contredit en outre un important principe administratif, qui veut que l'autorité compétente pour une décision le soit aussi pour sa modification. Cette réglementation est en définitive un signe de défiance à l'égard des communes, puisqu'on ne les juge manifestement pas capables de faire un usage responsable des dérogations aux prescriptions de protection. Cette défiance n'est pas justifiée. Les autorités communales ont généralement un sens aigu des nécessités quand il s'agit de protéger des objets naturels de valeur. On le voit bien : les communes placent régulièrement des objets de valeur sous protection et les règlements communaux prévoient quasiment tous une obligation de replantation lorsque des arbres sous protection doivent être abattus.

La révision préconisée de la loi sur la protection de la nature permettra de regrouper sous la même autorité les tâches, les compétences et les responsabilités. Il est dès lors exclu que la commune n'exerce pas correctement ses compétences puisque les dérogations aux prescriptions de protection seront désormais également accordées dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire. Ce qui signifie qu'elles devront être publiées et que les décisions de la commune seront susceptibles de recours à la préfecture. Les préfets ne seront ainsi saisis que des cas contestés, un gain d'efficacité bienvenu !

Cette modification du régime des compétences ne concerne pas les objets placés sous protection par décision de la Confédération ou du canton. Lorsque la commune est propriétaire d'un objet protégé ou qu'elle soit juge et partie pour d'autres raisons, la préfecture continuera d'accorder les dérogations.

En résumé, cette nouvelle répartition des compétences

- regroupe sous une même autorité les tâches, les compétences et les responsabilités ;
- renforce la responsabilité des communes ;
- ne remet pas en question la protection des objets ;
- permet des gains d'efficacité.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif soutient tous les efforts déployés en vue de simplifier la procédure et de conduire à une plus grande responsabilité des communes. C'est la raison pour laquelle la proposition de regrouper les compétences sous une même autorité communale pour les zones et les objets protégés peut, en principe, être approuvée, d'autant plus que les communes sont actuellement déjà responsables des dérogations à leurs décisions de mise sous protection conformément à la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0) dans la mesure où elles ont prévu cette possibilité dans leur règlement des constructions. Cette situation suppose cependant

que les décisions soient rendues dans le cadre d'une pesée des intérêts effectuée en toute transparence. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer de bases et de connaissances techniques suffisantes ainsi que de procédures et de critères clairs et définis au préalable, faute de quoi les intérêts d'utilisation (privés) pourraient primer les intérêts de protection (publics). Cette situation cristalliserait l'opposition des particuliers et des organisations de protection, ce qui conduirait à des procédures plus longues et plus onéreuses.

Le Conseil-exécutif tient à souligner en particulier les points suivants :

- Les plans d'affectation communaux sont approuvés par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT). Les modifications (y c. les suppressions de zones et d'objets communaux protégés) doivent également être approuvées par l'OACOT.
- La situation en matière de protection de la nature et du paysage est très hétérogène dans les communes bernoises. Les communes disposant de bases appropriées (par ex. inventaire du patrimoine naturel, plan directeur d'aménagement du paysage) et de compétences spécialisées (par ex. responsable de l'environnement) n'auront pas de problème à s'adapter au changement proposé. Les autres seront tributaires d'un soutien externe (par ex. conseils de l'OACOT, du SPN ou de bureaux privés).
- En cas d'atteintes aux biotopes protégés ou dignes de protection, il faut impérativement tenir compte de l'article 18, alinéa 1^{er} de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451). Si, tous intérêts pris en compte, il est impossible d'éviter des atteintes d'ordre technique aux biotopes dignes de protection, l'auteur de l'atteinte doit veiller à prendre des mesures particulières pour en assurer la meilleure protection possible, la reconstitution ou, à défaut, le remplacement adéquat. Cette disposition légale s'applique également aux objets d'importance locale et ce, indépendamment du fait qu'ils soient mentionnés ou non dans le plan d'affectation communal comme objets protégés.

Etant donné que la demande formulée dans la motion est une question spécifique, le Conseil-exécutif est disposé à modifier en conséquence la loi cantonale sur la protection de la nature dans le cadre de l'adaptation résultant des modifications qui se profilent dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire – Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 178-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.879

Déposée le: 12.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schenk-Anderegg (Schüpfen, PBD) (porte-parole)
Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl)
Baumann (Suberg, Les Verts)
Reber (Schangnau, UDC)
Klopfenstein (Zweisimmen, PLR)

Cosignataires: 4

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 24.11.2016

N° d'ACE: 1415/2016 du 14 décembre 2016
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Recensement des données concernant le lynx

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Mettre en œuvre le Plan Lynx de la Confédération.
2. Recenser et analyser les données comme le réclame l'annexe du Plan Lynx (chapitres 3.2 et 4.6).

Développement :

En réponse à diverses motions (09.3812 : « Régulation des populations de loups et d'autres prédateurs », 09.3951 : « Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs », 10.3008 : « Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs », 10.3605 : « Gestion des grands prédateurs. Faciliter la régulation »), le Conseil fédéral a révisé l'OChP en 2012 et l'a complétée par de nouvelles possibilités de régulation des populations d'espèces protégées – par exemple en

cas de « dégâts importants causés aux animaux de rente » ou de « pertes sévères causées dans l'utilisation des régales cantonales de la chasse ».

Le Plan Lynx définit les critères qui autorisent les cantons à réguler les populations de lynx (déplacement ou tirs). L'annexe précise en particulier les données que les cantons doivent recenser.

Seules ces données et leur analyse permettent d'une part d'apprécier l'influence de l'accroissement des populations de lynx sur celles de chevreuils et de chamois et, d'autre part, de déterminer les mesures éventuelles à prendre.

Vu les problèmes que connaissent certaines régions du canton et les discussions qui s'éternisent depuis des années, il faut à tout prix clarifier la situation pour que le débat gagne en objectivité.

Motivation de l'urgence : depuis l'entrée en vigueur du Plan Lynx en 2004 et son renouvellement par la Confédération en 2016, le canton n'a jamais recensé de données.

Réponse du Conseil-exécutif

Comme indiqué très justement dans la motion, le Plan Lynx de 2016 prévoit différentes tâches d'exécution à l'échelon cantonal. En font notamment partie la saisie et l'analyse des données statistiques suivantes :

- présence du lynx dans le canton ;
- évolution des populations de chevreuils et de chamois ;
- dégâts sur les animaux de rente ;
- état de régénération de la forêt.

Ces données de base permettent aux cantons d'identifier suffisamment tôt les tendances d'évolution des peuplements. Elles servent également de base pour la planification de mesures.

Dans le canton de Berne, les données de base mentionnées sont déjà récoltées aujourd'hui : les effectifs de lynx sont régulièrement surveillés au moyen de pièges photographiques. Du fait de l'appartenance du canton de Berne à trois compartiments de gestion des grands prédateurs, celui-ci dispose de données de grande qualité. Les données concernant les populations de chamois et de chevreuils sont recensées régulièrement dans le cadre de la planification de la chasse. En raison des effectifs réduits pour la surveillance de la chasse, les recensements ne peuvent plus avoir lieu que par échantillonnage et il est ainsi difficile de tirer des conclusions sur l'évolution des populations. La collecte de données exactes sur les animaux abattus à la chasse serait donc une alternative judicieuse et à moindre coût. Pour le chamois par exemple, les relevés concernant notamment l'âge, la taille des cornes et le poids permettent au bout de quelques années d'estimer de manière très précise la population totale. Grâce à de telles données, il est également possible de tirer des conclusions sur la structure des âges, l'état et le développement de l'ensemble des populations de chamois. Cependant, pour leur garantir une valeur statistique suffisante, ces données devraient être collectées par les organes de surveillance de la chasse ou par des chasseurs et chasseuses spécialement formés. L'introduction d'une telle obligation de contrôle ou de présentation des animaux tirés ne relève pas de la seule compétence du Conseil-exécutif (art. 19, al. 2 de la loi du 25 mars 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauva-

ge [LCh; RSB 922.11]). Les données concernant les dégâts causés aux animaux de rente et l'état de régénération de la forêt (expertise des dégâts du gibier) sont quant à elles de très bonne qualité.

En résumé, le canton de Berne collecte déjà aujourd'hui les données nécessaires dans la mesure de ses possibilités et met en œuvre le Plan Lynx. Il est conscient qu'il serait possible d'effectuer une collecte de données plus précise, notamment pour les chamois et les chevreuils, mais la situation financière et la situation en matière de politique du personnel fixent les limites dans ce domaine.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 223-2016
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.1013

Déposée le: 21.11.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hügli (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Stucki (Bern, PS)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 24.11.2016

N° d'ACE: 1446/2016 du 21.12.2016
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier comment il pourrait s'opposer à la fermeture d'offices de poste sur le territoire cantonal, un mouvement qui entraîne une réduction du service public dans les communes. Le Conseil-exécutif produira également un rapport dans lequel il proposera des solutions pour impliquer les communes très tôt dans le processus au lieu de les mettre devant le fait accompli.

Développement :

Mercredi 26 octobre, la Poste suisse a annoncé qu'elle allait fermer entre 500 et 600 offices de poste. Et voilà qu'elle veut aussi entraîner les gouvernements cantonaux dans cette affaire. Elle s'entretiendra avec eux ces prochaines semaines. En effet, la Poste a de plus en plus de mal à imposer les fermetures de ses offices : dans les communes, la résistance de la population prend de l'ampleur.

Les cantons et les communes pourraient bien se lancer dans un marchandage autour des derniers offices de poste restants. Des affrontements aux et entre les différents niveaux étatiques se

profilent. Cantons, villes, communes et quartiers sont nombreux à voir dans la fermeture d'offices de poste une nouvelle réduction du service public et redoutent de perdre de leur attrait. Il faut donc s'attendre à des tensions.

Le système d'agences promu par la Poste n'est pas une bonne solution de substitution aux offices de poste classiques. Les agences ne peuvent actuellement effectuer ni remboursements sans titre ni paiements en espèces supérieurs à 500 francs, et ne peuvent remettre ni actes judiciaires ni actes de poursuite. Elles ne peuvent pas non plus ouvrir de comptes ou procéder à des identifications (p. ex. pour une ouverture de compte). Les envois en nombre pour les entreprises et les associations, les envois promotionnels et non adressés ne sont pas non plus dans leurs cordes. Il n'est généralement pas possible non plus d'y faire de la monnaie. Ce système désavantagerait donc les quartiers et les communes sans office de poste, ce qui n'est pas sans effets sur la politique locale et régionale et sur la cohésion cantonale.

Motivation de l'urgence : Les négociations entre la Poste et les cantons ayant déjà démarré ou étant imminentes, le gouvernement doit se pencher immédiatement sur cette question.

Réponse du Conseil-exécutif

Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. Les objectifs du canton de Berne en la matière sont définis dans le plan directeur cantonal : le canton de Berne s'emploie à ce que les services postaux soient conformes aux besoins et en harmonie avec le développement du milieu bâti et le réseau de centres du canton de Berne¹. Il est donc essentiel de disposer d'une offre satisfaisante, couvrant les différents besoins de chaque commune et quartier. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Il existe en effet des avantages permettant de palier les désavantages décrits dans le postulat : grâce au développement du réseau postal planifié par La Poste, le nombre de points d'accès devient plus élevé. De nouvelles offres sont disponibles plus longtemps et en partie même 24 heures sur 24. En outre, l'offre des agences peut être développée en fonction des besoins. La Poste a déjà évoqué quelques possibilités². Les agences postales peuvent par ailleurs revêtir un certain intérêt sous l'angle de la politique régionale étant donné qu'elles renforcent les commerces de détail locaux et contribuent ainsi à leur maintien sur le long terme.

La Poste a informé parallèlement les médias et la Direction de l'économie publique des modifications planifiées. Il s'agit à présent d'élaborer la mise en œuvre au cas par cas. La Poste entend collaborer avec les cantons. Dans le canton de Berne, La Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune, comme au cours des années précédentes. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses

¹ Voir la fiche de mesures du plan directeur cantonal 2030 (mesure C_09). La Direction de l'économie publique est responsable des questions relevant de l'approvisionnement de base dans les domaines des télécommunications et de la poste.

² Communiqué de presse de La Poste du 26 octobre 2016 : <https://www.post.ch/fr/notre-profil/entreprise/medias/communiques-de-presse/2016/la-poste-developpe-le-reseau-du-futur>

preuves. Contrairement à ce qui est présenté dans le postulat, il ne s'agit pas de lutter contre les modifications du réseau postal, mais de rechercher la meilleure solution en ce qui concerne l'approvisionnement en matière de services postaux en dialoguant avec toutes les parties concernées. Ainsi, les communes ont la garantie d'être prises en considération suffisamment tôt dans le processus.

Il convient enfin de rappeler que la Direction de l'économie publique, en sa qualité de responsable selon le plan directeur, entretient des contacts réguliers avec la direction de La Poste et peut ainsi faire valoir la position du canton à ce sujet.

Grâce à la procédure choisie par La Poste, les communes ont la garantie d'être prises en considération. Etant donné que la présente réponse contient l'étude demandée par le postulat, l'intervention peut être classée.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 212-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.993

Déposée le: 13.11.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) (porte-parole)
Brand (Münchenbuchsee, UDC)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Zybach (Spiez, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 24.11.2016

N° d'ACE: 1442/2016 du 21 décembre 2016
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Les établissements spécialisés dans l'industrie du sexe doivent eux aussi avoir leur label de qualité

Le Conseil-exécutif est chargé de créer des bases légales dans la loi sur la prostitution (LProst) et la loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR) afin que les autorisations d'exploiter pour les établissements spécialisés dans l'industrie du sexe (bordels, saunas, dark-rooms, clubs échangistes, etc.) dans le canton ne puissent être délivrées que s'ils respectent des standards minimaux (= label de qualité), contrôlés régulièrement. Dans le cas contraire, l'autorisation doit pouvoir être retirée.

Développement :

Les laboratoires cantonaux contrôlent régulièrement la propreté des restaurants. Les hôtels et les objets locatifs utilisés à des fins touristiques, comme les appartements de vacances, se voient attribuer des étoiles selon leur standard. Or, seuls les établissements spécialisés dans l'industrie du sexe ne sont soumis à aucun standard officiel, bien que la nouvelle loi sur les

épidémies (LEp) fournisse les bases nécessaires pour le faire depuis 2016. L'objectif de tels standards doit être d'empêcher le plus possible la propagation des maladies sexuellement transmissibles et de sensibiliser la clientèle concernée à cette thématique. La loi sur la prostitution (LProst) du canton de Berne contient certes de nombreux éléments portant sur la protection du droit du travail, l'exploitation, l'abus et la prévention des manifestations secondaires fâcheuses de la prostitution, mais très peu sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles (art. 11, al. 1, lit. c, LProst).

Les établissements n'ont pas besoin de remplir les conditions minimales désormais énoncées à l'article 27 de l'ordonnance sur les épidémies (OEep), selon lesquelles du matériel d'information, des préservatifs et des lubrifiants solubles à l'eau doivent être mis à disposition, pour obtenir une autorisation d'exploiter. Or ces standards, gage de qualité, sont importants pour empêcher la propagation de maladies sexuellement transmissibles. Il est également essentiel que les exigences légales soient étendues à tous les établissements qui appartiennent à l'industrie du sexe au sens large. En font partie les clubs échangistes, les saunas dark-rooms, etc., qui reçoivent actuellement leur autorisation via la LHR.

L'association Groupement d'entreprises gay Suisse (VEGAS) s'engage depuis longtemps sur une voie prometteuse, consistant à améliorer la transparence en matière d'hygiène et de prévention. VEGAS propose déjà un label de qualité sur une base volontaire pour les établissements de la scène homosexuelle, qui permet d'atteindre les objectifs suivants :

- Prévention pour les relations sur place
- Respect des standards de prévention
- Communication des standards de prévention
- Formation des collaborateurs

Les établissements qui disposent d'un label de qualité certifié sont régulièrement contrôlés. Les visiteurs profitent d'une plus grande transparence et d'une certaine garantie du niveau d'hygiène, même si celle-ci ne protège pas complètement contre les maladies sexuellement transmissibles. Du matériel pédagogique et des formations permettent d'informer les clients de leurs droits et devoirs. C'est pourquoi ces standards de qualité sont très appréciés des homosexuels. Si un établissement ne se soumet pas à l'audit, il perd son label qualité. Ce certificat d'hygiène incite les exploitants à remplir au mieux les critères de qualité, faute de quoi la clientèle ne vient simplement pas.

Ces standards, qui ont fait leurs preuves, doivent être étendus à tous les établissements de l'industrie du sexe au sens large. Pour obtenir une autorisation d'exploiter, les exigences en matière de qualité doivent être remplies et régulièrement contrôlées. Le certificat doit être bien visible à l'entrée de l'établissement et publié dans les annonces en ligne. Etant donné que les maladies sexuellement transmissibles sont en augmentation depuis des années, il faut intensifier la prévention primaire par des efforts complémentaires ciblés. En outre de telles normes de qualité offrent non seulement une protection supplémentaire pour la clientèle, mais aussi pour les travailleurs du sexe travaillant dans ce type d'entreprises.

Motivation de l'urgence : l'OEep est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. En conséquence, la formulation des lois cantonales doit être immédiatement adaptée en fonction, afin que l'objectif poursuivi par l'OEep, à savoir empêcher la propagation des maladies transmissibles dans l'industrie du sexe, soit atteint au niveau cantonal.

Réponse du Conseil-exécutif

L'article 27 de l'ordonnance fédérale du 29 avril 2015 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (ordonnance sur les épidémies, OEp)¹ prévoit ce qui suit. Quiconque exploite une entreprise qui propose des prestations sexuelles contre rémunération ou organise des manifestations au cours desquelles des contacts sexuels sont proposés ou rendus possibles est tenu de mettre à disposition gratuitement, pour prévenir la transmission du VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles : a) du matériel d'information approprié et b) des préservatifs et des lubrifiants solubles à l'eau. Cette disposition a un champ d'application très large ; elle vaut pour tous les établissements évoqués dans la motion, aussi pour ceux qui sont, au sens large, actifs dans l'industrie du sexe. Etant donné qu'elle relève du droit fédéral, elle s'applique même si elle n'a pas été ancrée dans la législation et la pratique des cantons en matière d'octroi des autorisations. Conformément à l'article 102 de l'OEp, les cantons ont en effet l'obligation de veiller au respect des mesures fixées à l'article 27. En revanche, aucune sanction n'est prévue.

Les motionnaires demandent au Conseil-exécutif de transposer cette disposition dans la loi du 7 juin 2012 sur l'exercice de la prostitution (LEP)² et dans la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR)³. Il n'est pas possible de modifier la LHR en ce sens car les établissements cités dans la motion n'entrent pas dans son champ d'application (cf. art. 2 LHR). Des mesures peuvent en revanche être envisagées pour les établissements qui requièrent une autorisation d'exploiter en vertu de la législation sur l'exercice de la prostitution. Le gouvernement rejette cependant une modification de la LEP (surtout en ce qui concerne les conditions d'octroi des autorisations), en particulier car ces conditions⁴ se réfèrent exclusivement au titulaire de l'autorisation et non à des exigences en termes de locaux et d'infrastructure. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il serait disproportionné de remanier la LEP. Toutefois, il serait selon lui envisageable de renforcer, dans l'ordonnance du 5 décembre 2012 sur l'exercice de la prostitution (OEP)⁵, les mesures prévues dans le domaine de la sécurité, de la salubrité et de l'hygiène. L'article 7 OEP pourrait ainsi être complété comme suit (les ajouts sont soulignés) :

La personne titulaire de l'autorisation s'assure en particulier que

- a. les locaux, le mobilier et la literie sont régulièrement nettoyés ;
- b. les personnes exerçant la prostitution disposent d'un espace suffisant et d'installations sanitaires offrant la possibilité de se doucher ;
- c. des préservatifs et des lubrifiants solubles à l'eau sont mis gratuitement à la disposition de ces personnes ainsi que
- d. du matériel d'information adapté visant à prévenir la transmission du VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles.

Le gouvernement ne peut adhérer à l'introduction d'un label de qualité cantonal dans l'industrie du sexe. En Suisse, les sociétés de droit privé, pour la plupart des organisations à but non

¹ RS 818.101.1 ; en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016

² RSB 935.90

³ RSB 935.11

⁴ Cf. art. 8 LEP

⁵ RSB 935.901

lucratif, proposent en général des labels de qualité, comme le montrent également les exemples cités dans la motion. Il n'est donc ni judicieux ni opportun de s'écarter d'un principe éprouvé.

En conclusion, le Conseil-exécutif considère qu'il n'est pas nécessaire de modifier les bases légales cantonales. L'article 27 de l'OE_p s'applique en tous les cas. C'est pourquoi il propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 090-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.463

Déposée le: 26.04.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Oui
Déposée par: CSoc (Zumstein, Bützberg) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 02.06.2016

N° d'ACE: 1338/2016 du 30 novembre 2016
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Dépôt d'une initiative cantonale sur le financement de la formation médicale postgrade

Conformément à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne dépose l'initiative cantonale suivante :

Modification de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd ; RS 811.11)

Chapitre 4 : Formation postgrade

Section 4 : Financement de la formation médicale postgrade et compensation intercantonale des charges (nouvelle)

Art. 21a (nouveau) Contributions des cantons sièges

¹ Les cantons sièges versent à leurs hôpitaux un forfait annuel de 15 000 francs pour chaque médecin (en équivalent plein temps) accomplissant une formation postgrade pour autant que ce dernier ou cette dernière avait son domicile légal en Suisse au moment de l'obtention de la maturité.

² Les éventuels montants versés en sus ou versés par les cantons sièges pour les médecins accomplissant une formation postgrade qui n'avaient leur domicile légal en Suisse au moment de l'obtention de la maturité ne sont pas compensés entre les cantons.

³ Les cantons vérifient que les établissements de formation postgrade de leurs hôpitaux sont reconnus conformément à la Réglementation pour la formation postgraduée accréditée par la Confédération.

⁴ La contribution au sens de l'alinéa 1 est à chaque fois adaptée à l'évolution des prix si l'indice national des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 10 pour cent au moins. Le point de départ est l'état de l'IPC à la conclusion de la convention (base : décembre 2010 = 100). La décision intervient jusqu'au 30 juin et entre en vigueur à partir de l'année civile suivante.

Art. 21b (nouveau) *Nombre de médecins accomplissant une formation postgrade*

¹ Les contributions octroyées aux hôpitaux dépendent du nombre de médecins (en équivalent plein temps), tel qu'il ressort de l'enquête de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Art. 21c (nouveau) *Canton siège*

¹ Le canton siège d'un hôpital est le canton sur le territoire duquel il se situe.

Art. 21d (nouveau) *Compensation intercantonale des charges*

¹ Les charges des cantons pour les contributions au sens de l'article 21a sont soumises à un mécanisme de compensation intercantonale.

² Le calcul de la compensation entre les cantons comprend plusieurs étapes :

- 1 pour chaque canton : détermination des prestations fournies à titre de contribution, selon l'article 21a, alinéa 1 ;
- 2 addition des prestations fournies à titre de contribution par tous les cantons ;
- 3 division du résultat de cette addition par la population des cantons ;
- 4 pour chacun des cantons : multiplication de la contribution moyenne par habitant en Suisse par la population du canton concerné ;
- 5 pour chacun des cantons parties : comparaison entre les prestations fournies à titre de contribution par le canton concerné et la valeur moyenne en Suisse ;
- 6 l'écart mis en évidence lors de l'étape 5 représente le montant à payer ou à recevoir par le canton à titre de compensation.

² La compensation a lieu annuellement.

Art. 21e (nouveau) Modalités de détail et mise en œuvre

Le Conseil fédéral règle les modalités de détail et la mise en œuvre par voie d'ordonnance.

Développement :

La Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade, CFFP) a été adoptée le 20 novembre 2014 par l'assemblée plénière de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). La convention est actuellement en cours de ratification dans les cantons. Le Conseil-exécutif propose que le canton de Berne ratifie lui aussi ce traité intercantonal. Le Grand Conseil se prononcera lors de la session de juin 2016.

La convention règle la participation des cantons à la formation postgrade des médecins (assistanat) de leurs propres hôpitaux. Tous les cantons ne contribuant pas à la formation postgrade dans la même mesure, elle introduit un mécanisme de compensation intercantonale des charges. Elle entrera en vigueur dès que 18 cantons au moins l'auront ratifiée (art. 10 CFFP).

La CSoc est d'avis que ce mécanisme de compensation n'a de sens que si tous les cantons y sont associés. En effet, les conséquences financières des cantons parties à la convention dépendent largement du nombre de cantons adhérant à la convention et de l'identité de ces cantons. Le canton de Berne devra verser environ 159 366 francs si tous les cantons adhèrent et 1 156 036 francs si les cantons qui contribuent le plus à la compensation intercantonale, AG, SZ, SO et FR, n'adhèrent pas. Lors de la seconde procédure de consultation menée par la CDS au sujet de la convention, deux cantons ont exprimé leur rejet ; cinq autres ont émis des réserves et n'ont pas souhaité donner d'avis définitif. Il n'est donc pas exclu que certains cantons refusent d'adhérer.

Pour toutes ces raisons, il faut rechercher une solution à l'échelle fédérale, comme le propose la présente initiative cantonale.

Motivation de l'urgence :

La procédure de ratification est en cours dans les cantons.

Réponse du Conseil-exécutif

Les articles 104 et 105 de la loi cantonale sur les soins hospitaliers obligent les hôpitaux à participer à la formation postgrade en médecine et en pharmacie. Le Grand Conseil a adopté la motion Mühlheim (249-2014), intitulée *Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins*, en chargeant le Conseil-exécutif de régler cette obligation selon le modèle de la formation des professions de la santé non universitaires.

Ce mécanisme est différent de la Convention sur le financement de la formation postgrade (CFFP), un traité intercantonal qui a pour objectif d'obliger les cantons à verser une contribution minimale uniforme de 15 000 francs par an par médecin en formation postgrade dans toute la Suisse. Peu importe que les hôpitaux forment les médecins volontairement ou par obligation comme dans le canton de Berne. La Convention entend aussi instaurer un mécanisme de compensation pour les frais de formation entre les cantons. Elle entre en vigueur pour autant que 18 cantons au moins y adhèrent.

Le Conseil-exécutif estime lui aussi judicieux que soit instaurée une certaine compensation financière entre les cantons en ce qui concerne la formation postgrade en médecine et en pharmacie. Il s'engage au niveau fédéral pour parvenir à une solution impliquant tous les cantons.

La base constitutionnelle nécessaire à une intervention de la Confédération est représentée par l'article 117a, alinéa 2, lettre a de la Constitution fédérale, selon lequel la Confédération légifère sur la formation de base et la formation spécialisée dans le domaine des professions des soins médicaux de base et sur les conditions d'exercice de ces professions. Cet article a été adopté en votation populaire le 18 mai 2014. Comme il n'existait rien de tel auparavant, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) avait lancé le projet de régler la formation postgrade par le traité intercantonal cité.

La motion demande à présent que le Conseil-exécutif dépose une initiative cantonale dans ce but. Selon l'article 116, alinéa 3 du règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211), celle-ci doit être déposée sous la forme d'un avant-projet d'acte législatif et être motivée.

La Commission de la santé et des affaires sociales a donc préparé des dispositions que la Confédération devrait reprendre dans la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd ; RS 811.11).

Il faudrait également en modifier l'article 1, qui définit le but et l'objet de la loi, pour qu'il comprenne le financement de la formation et de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. Le préambule de la LPMéd devrait encore mentionner que l'article 117a de la Constitution fédérale en fonde le financement, une disposition nouvelle depuis l'entrée en vigueur de la LPMéd.

Selon l'article 72 RGC, le Grand Conseil ne peut qu'adopter ou rejeter une motion, dont le libellé ne peut plus être modifié après le dépôt (art. 78 RGC). Elle ne peut donc pas être complétée (modification de l'article 1 LPMéd et du préambule). Par conséquent,

- si le Grand Conseil adopte le texte de la motion, le canton de Berne est contraint de déposer comme initiative cantonale un avant-projet de loi incomplet. Un avant-projet complet serait probablement mieux accueilli par la Confédération ;
- s'il le rejette, il renonce à déposer une initiative cantonale indispensable aux yeux du gouvernement.

Le Conseil-exécutif propose pour cette raison de transformer la motion en postulat. Il pourrait ainsi clarifier la situation auprès de la Confédération pour voir si elle devrait participer au financement de la formation postgrade, tout ou partie, à la place des cantons, avant d'informer le Grand Conseil et de déterminer s'il faut déposer une initiative cantonale, sous quelle forme le cas échéant, et formuler les propositions de modification de la LPMéd.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 117-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.595

Déposée le: 06.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Bachmann (Nidau, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1372/2016 du 7 décembre 2016
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Entrée en EMS: versement d'une avance de frais

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer les bases légales permettant aux foyers pour personnes âgées de demander le paiement d'une avance de frais lorsqu'ils admettent des allocataires de prestations complémentaires.

Développement :

Les foyers sont régulièrement confrontés au problème qu'au décès d'un pensionnaire, les arriérés de pension des derniers mois ne sont pas réglés, respectivement qu'ils ne sont pas pris en charge par les proches ou les héritiers, ce qui représente un manque à gagner pour les foyers concernés.

Divers établissements, en particulier des foyers pour personnes âgées et des EMS, ont pris pour habitude, ces dernières années, d'exiger de la part des nouveaux pensionnaires qu'ils versent une avance de frais pouvant atteindre jusqu'à trois mensualités. Une pratique qui ne pose souvent aucun problème à ceux et celles qui s'acquittent personnellement de leurs frais de pension

mais qui représente un casse-tête pour les allocataires de prestations complémentaires qui, en l'absence de toute épargne, ne peuvent pas s'acquitter de ces avances de frais. Il arrive que des services sociaux ou des communes prennent le relais, faute de quoi les personnes concernées n'auraient aucune chance d'entrer dans un EMS.

Les services sociaux ou les organismes chargés de verser les prestations complémentaires pourraient offrir des solutions au problème exposé précédemment, notamment par la constitution d'un fonds, mais il faut des bases légales.

Réponse du Conseil-exécutif

Le séjour dans un établissement médico-social (EMS) est financé au moyen d'une rente AVS ou AI, d'éventuelles rentes du deuxième et du troisième pilier ainsi que de la fortune personnelle. Lorsque ces fonds ne suffisent pas à régler les frais de séjour, des prestations complémentaires sont accordées à la personne concernée. Les prestations complémentaires couvrent donc l'excédent de dépenses de la personne résidant en EMS, mais pas la totalité des frais de séjour. Lorsque les héritiers détournent les fonds susmentionnés, cela engendre une diminution de recettes pour les EMS, qui peuvent, en leur qualité de créanciers, exiger des héritiers qu'ils s'acquittent des créances arriérées, pour autant qu'ils n'aient pas répudié l'héritage.

Le Conseil-exécutif sait que les EMS sont de plus en plus nombreux à exiger un dépôt à l'entrée des nouveaux pensionnaires, afin de couvrir les frais résiduels à la mort de ces derniers. Les personnes qui ne possèdent guère ou pas de fortune personnelle ne peuvent pas s'acquitter de ce dépôt et ont donc du mal à trouver une place en foyer. Les bénéficiaires de prestations complémentaires ne sont pas tous concernés par ce problème, car une franchise sur la fortune est prise en compte dans le calcul des prestations complémentaires. La recherche d'une place appropriée en EMS s'avère donc difficile avant tout pour les bénéficiaires de prestations complémentaires qui ne possèdent guère ou pas de fortune personnelle.

Le motionnaire propose de rechercher des solutions au niveau de l'aide sociale ou des prestations complémentaires. La loi sur l'aide sociale (LASoc) ne contient pas de disposition permettant aux services sociaux de payer des dépôts. Les prestations complémentaires font partie d'un système situé en amont de l'aide sociale. Ainsi, les bénéficiaires de prestations complémentaires ne sont souvent pas considérés comme indigents au sens de l'aide sociale et, partant, ne touchent pas d'aide matérielle. Les cantons sont par ailleurs tenus de veiller à ce que le séjour dans un EMS reconnu ne mène pas, en règle générale, à une dépendance de l'aide sociale.

La loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC) ne prévoit pas la constitution de tels dépôts. Il n'est pas non plus possible de faire verser les prestations complémentaires à une autorité ou à un tiers pour éviter qu'elles soient utilisées à d'autres fins que celles visées. Et même si cela était possible, rien ne garantirait que les prestations complémentaires suffiraient à prendre en charge la totalité des frais de séjour. D'une part, celles-ci servent uniquement à couvrir l'excédent de dépenses de la personne résidant en EMS ; elles ne correspondent donc pas au prix journalier d'un foyer. D'autre part, le droit aux prestations complémentaires s'éteint à la fin du mois où la personne bénéficiaire meurt. Elles ne peuvent donc pas couvrir les frais de séjour qui surviendraient après le décès (p. ex. en raison des forfaits dus jusqu'à la libération de la chambre). En cas de résolution du problème dans la

législation cantonale, il faudrait tenir compte du fait que les prestations complémentaires sont accordées en complément aux prestations de l'AVS ou de l'AI. Comme le droit à ces dernières s'éteint aussi à la fin du mois où la personne bénéficiaire meurt, les frais survenus après le décès pourraient uniquement être couverts par un dépôt prélevé sur les prestations complémentaires en cas de poursuite infructueuse des héritiers ou de répudiation de l'héritage. Une telle pratique serait contraire au système et générerait en outre de doubles paiements. En effet, si les prestations complémentaires versées pour le mois du décès étaient détournées par les héritiers et si la procédure de poursuite ouverte à l'encontre de ces derniers était infructueuse, le dépôt (c'est-à-dire de nouvelles prestations complémentaires) serait utilisé pour couvrir les frais de séjour correspondant au mois du décès. Par le biais du versement de dépôts, les pouvoirs publics assumeraient une partie du risque débiteur supporté par les foyers. D'autres créanciers (p. ex. les propriétaires de logements) pourraient aussi profiter d'un tel avantage.

Le motionnaire propose une troisième variante, qui consisterait à ériger un fonds cantonal afin d'éviter les pertes sur encaissement. Solution que le gouvernement n'estime pas judicieuse et qu'il recommande de rejeter.

Le Conseil-exécutif tient à ce que tous les habitants et habitantes du canton de Berne puissent entrer dans un EMS si nécessaire. Il est prêt à examiner de manière approfondie l'introduction d'une réglementation dans la législation sur l'aide sociale ou sur les prestations complémentaires. Il recommande par conséquent d'adopter l'intervention sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 087-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.375

Déposée le: 08.04.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1281/2016 du 16 novembre 2016
Direction: Direction des finances
Classification: -



« Panama Papers » : le canton de Berne est-il concerné ?

Le Grand Conseil se penche à intervalles réguliers sur la lancinante question de la fiscalité cantonale, trop lourde en comparaison intercantonale pour assurer la compétitivité et l'attractivité du canton de Berne. La majorité du parlement choisit systématiquement la voie de la diminution des charges avec ses trains périodiques d'économies pour alléger le coût de fonctionnement et réduire les prestations de l'Etat. L'augmentation des revenus au travers des taxes et des impôts est une piste politiquement impraticable vu la composition du parlement.

Or, il serait tout à fait concevable de réduire la charge fiscale tout en accroissant les revenus si tous les contribuables étaient d'une part correctement taxés et d'autre part s'acquittaient des impôts réellement dûs. Encore faudrait-il que l'Etat, son administration et sa justice aient la ferme volonté de lutter efficacement contre la fraude et les abus de l'optimisation fiscale.

Dans une récente interview (RTS, 5.4.2016), M. Pascal Saint-Amans, directeur de la fiscalité de l'OCDE, a déclaré en substance ce qui suit : « Vous devez payer des impôts sur vos revenus mondiaux dans le pays où vous résidez parce que vous profitez des infrastructures, parce que vous profitez des hôpitaux, parce que vous profitez de la sécurité publique ou de l'armée. Et vous devez respecter les lois votées par le parlement pour marquer la volonté populaire. Si certains ne paient pas leurs impôts, c'est les autres qui vont les payer. Et qui sont les autres ? Les

hommes et les femmes de la rue qui eux ne peuvent pas profiter de *l'offshore*, ne peuvent pas profiter de conseils d'avocats qui sont trop chers pour eux. Et donc vous avez un système injuste ! Et avec cette injustice, vous avez une remise en cause des bénéfices de la globalisation. Vous avez des doutes sur l'équité et vous avez la montée des extrêmes. Il n'y a pas de petits crimes. Il ne s'agit pas d'être rigoriste, mais juste de dire qu'on a des lois et qu'il faut les respecter. »

Cette réaction faisait suite aux révélations liées à l'affaire dite des « Panama Papers », par laquelle ont été divulguées des informations sur des avoirs cachés dans des paradis fiscaux par des dirigeants politiques, des personnalités sportives, voire des organisations criminelles. Ce scandale a suscité d'innombrables réactions : politiques, administratives et judiciaires. Sur le plan suisse, la FINMA, l'autorité de surveillance des marchés financiers, a été pointée du doigt. Dans le canton de Genève, le Ministère public, après avoir « pris connaissance de ces informations », a estimé qu'il existe « dans certains cas spécifiques, un risque que des infractions pénales puissent avoir été commises ». C'est pourquoi il a décidé d'ouvrir des procédures dans le cadre de cette affaire.

En ma qualité de député, je m'interroge sur la situation dans le canton de Berne et je prie en conséquence le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Des noms de particuliers, de sociétés, d'études d'avocats ou d'instituts bancaires établis dans le canton de Berne figurent-ils sur la liste des « Panama Papers » ?
2. Dans l'affirmative, lesquels ?
3. A l'exemple de son homologue genevois, le Ministère public bernois envisage-t-il d'ouvrir une procédure ? Dans la négative, pour quelles raisons ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'interpellation fait référence aux documents confidentiels du cabinet de droit offshore panaméen Mossack Fonseca, qui ont été rendus publics en avril 2016 à la suite d'une fuite de données. Ces informations avaient originellement été communiquées clandestinement à la *Süddeutsche Zeitung*. Le Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ) a coordonné leur analyse avant de mettre en ligne, en mai 2016, une vaste base de données contenant les nom et adresse de milliers de sociétés-écran et trusts, ainsi que de leurs intermédiaires et sociétaires. Les documents originaux n'ont pas été publiés¹.

Une société offshore peut tout aussi bien être créée pour servir des stratégies légales d'optimisation fiscale, qu'à des fins de fraude fiscale, de blanchiment d'argent ou d'autres agissements passibles de sanctions pénales. En conséquence, diverses instances sont intervenues à la suite de cette affaire : l'Office fédéral de la police a perquisitionné le siège de l'Union des associations européennes de football (UEFA), à Nyon. Le Ministère public de la Confédération a ouvert une procédure pénale contre inconnu pour « soupçon de gestion déloyale et, subsidiairement, d'abus de confiance ». Le Ministère public genevois a annoncé, sans entrer dans les détails, qu'il allait ouvrir une procédure dans l'affaire des « Panama papers ». Il n'y a aucune trace de démarches similaires dans d'autres cantons.

¹ <https://offshoreleaks.icij.org>

L'Administration fédérale des contributions est parvenue à identifier 450 personnes au total ayant à la fois un lien avec des structures offshore et la Suisse. Parmi elles, seules trois ont un lien avec le canton de Berne, ce qu'ont corroboré les analyses sommaires réalisées par l'Intendance cantonale des impôts. Celle-ci va examiner leur situation fiscale et, le cas échéant, engager les procédures de rappel d'impôt et les procédures pénales en matière fiscale prescrites par la loi.

Voici les réponses pouvant être fournies aux questions posées.

1. Des noms de particuliers, de sociétés, d'études d'avocats ou d'instituts bancaires établis dans le canton de Berne figurent-ils sur la liste des « Panama Papers » ?

Les recherches ont permis d'établir que la base de données évoquée contient les nom et adresse de trois personnes au total ayant un lien avec le canton de Berne. L'Intendance cantonale des impôts va examiner la situation fiscale de ces personnes et, le cas échéant, engager une procédure de rappel d'impôt et une procédure pénale en matière fiscale contre elles.

2. Dans l'affirmative, lesquels ?

Aucun nom ne peut être divulgué en raison du secret fiscal (protection des données et de la personnalité).

3. A l'exemple de son homologue genevois, le Ministère public bernois envisage-t-il d'ouvrir une procédure ? Dans la négative, pour quelles raisons ?

Non. L'ouverture d'une procédure par le Ministère public suppose un soupçon suffisant. Or il n'y a, pour l'instant, aucun indice d'actes passibles de sanctions pénales commis dans le canton de Berne.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 097-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.550

Déposée le: 28.05.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1321/2016 du 23 novembre 2016
Direction: Direction des finances
Classification: -



Respect de l'égalité salariale dans les marchés publics: modalités de contrôle

La législation bernoise sur les marchés publics sanctionne le non-respect de l'égalité salariale entre la femme et l'homme (art. 8, al. 1, lit. d de la loi sur les marchés publics, LCMP). Dans l'ordonnance sur les marchés publics, le non-respect de l'égalité salariale figure parmi les motifs d'exclusion (art. 24, al. 1, lit. f OCMP).

Le canton de Berne a fait figure de pionnier dans la mise en œuvre de l'égalité salariale dans les marchés publics. En 2011 et 2012, le Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme (BEFH) et la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) ont testé la praticabilité de Logib, l'instrument de contrôle de l'égalité salariale, dans les marchés publics du canton de Berne. Dans ce projet expérimental accompagné par les partenaires sociaux, des contrôles par échantillonnage ont été effectués dans les entreprises auxquelles avait été adjudgé un marché public pour vérifier le respect de l'égalité salariale.

Les contrôles par échantillonnage se sont poursuivis jusqu'en 2014. Depuis 2015, le Bureau central de coordination des achats (BCCA), à la Direction des finances, s'occupe pour tout le canton des questions transversales relevant des marchés publics. Apparemment, le canton de Berne n'a pas effectué de contrôle depuis lors.

La Confédération, mais d'autres cantons aussi, contrôlent le respect de l'égalité salariale. La Confédération met à la disposition des entreprises des instruments adéquats pour qu'elles puissent vérifier l'égalité salariale (p. ex. informations pour les employeurs). Elle effectue par ailleurs des contrôles. Si des discriminations salariales sont constatées dans une entreprise, l'adjudication du marché peut être révoquée ou une peine conventionnelle peut être prononcée. De plus, l'entreprise ne pourra participer à un futur appel d'offres que si elle apporte la preuve qu'elle garantit l'égalité salariale. D'après les expériences faites par d'autres collectivités, la déclaration spontanée ne suffit pas, il faut des mécanismes de contrôle.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi le respect de l'égalité salariale n'est actuellement pas contrôlé par échantillonnage lors de la soumission ?
2. Comment l'obligation légale de respecter l'égalité salariale imposée par l'article 8, alinéa 1, lettre *d* LCMP et par l'article 24, alinéa 1, lettre *f* OCMP est-elle actuellement mise en œuvre ?
3. Pour quelles raisons les contrôles de l'égalité salariale ont-ils cessé ?
4. Le Conseil-exécutif est-il prêt à réintroduire un mécanisme de contrôle du respect de l'égalité salariale dans les marchés publics ?
5. Prévoit-on de coordonner cette introduction avec la mise en œuvre de la loi sur les subventions cantonales (art. 7a LCSu), prévue pour le 1^{er} janvier 2017 ?

Réponse du Conseil-exécutif

En vertu de la législation sur les marchés publics, les entreprises adjudicataires doivent verser aux hommes et aux femmes un salaire égal pour un travail de valeur égale. Le Conseil-exécutif soutient ce principe, comme il l'a confirmé en automne 2016 avec la signature par sa présidente de la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public.

Question 1

Le Grand Conseil a rejeté l'obligation de réaliser un contrôle de l'égalité salariale en adoptant la motion ayant valeur de directive 273-2009 PRD « Halte aux nouvelles charges administratives » (Journal du Grand Conseil 2009 1236). Dans ce contexte, le Conseil-exécutif a jusqu'à présent renoncé à mettre en place des contrôles par échantillonnage.

La Confédération a développé Logib (www.logib.ch), un instrument pour mesurer l'égalité des salaires dans les marchés publics. Le Bureau fédéral de l'égalité (BFEG) réalise chaque année une trentaine de contrôles Logib chez des fournisseurs de la Confédération choisis au hasard. Le BFEG consacre à cet effet un poste à plein temps occupé par une personne diplômée de l'Université, plus environ 5 000 francs d'assistance externe par contrôle. On pourrait aussi prévoir un programme de contrôle cantonal, mais plus restreint, avec réduction en conséquence des coûts et des effets. Une enquête réalisée par la Confédération sur la charge de travail générée par l'application de Logib dans des entreprises de taille moyenne révèle que, la première fois, l'analyse nécessite en règle générale environ deux jours, moins les fois suivantes. Des problèmes d'inégalité salariale sont constatés dans une moitié des entreprises contrôlées. Dans les

quelque 10 pour cent des cas où l'analyse révèle une inégalité salariale non explicable de plus de 5 pour cent, le BFEG fixe un délai à l'entreprise pour qu'elle adopte des mesures adéquates et qu'un nouveau contrôle soit réalisé. Selon les informations du BFEG, les contre-vérifications ont toutes eu un résultat positif jusqu'ici, si bien qu'aucune sanction n'a dû être prise à ce jour.

Comme l'a montré une enquête réalisée auprès des responsables des achats dans les cantons, ils procèdent à l'heure actuelle tous (et donc sans doute aussi leurs communes) à une vérification du respect de l'égalité salariale au moyen d'une déclaration spontanée des entreprises. Différents cantons et villes mettent en outre en place des contrôles par échantillonnage ou envisagent de le faire (p.ex. GE, VD, BS, BL, TI, ville de Berne, ville de Zurich)¹.

Dans le projet pilote sur l'égalité salariale dans les marchés publics qui a été réalisé à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE), on a renoncé à exiger des attestations Logib des soumissionnaires, en vertu de la motion ayant valeur de directive 273-2009. Seuls quelques contrôles par échantillonnage ont été réalisés auprès des adjudicataires. Le projet pilote est arrivé à la conclusion que le meilleur moyen de faire respecter l'égalité salariale était de procéder à ce type de contrôles par échantillonnage et non par des attestations Logib obligatoires. Cela correspondait aussi à la position du groupe de travail des partenaires sociaux.

Indépendamment des marchés publics, le Conseil fédéral prévoit une modification de la loi sur l'égalité obligeant les moyennes et grandes entreprises à se soumettre à une analyse des salaires réalisée par des externes. Si le projet était adopté, les services d'achat pourraient exiger ces analyses salariales.

Question 2

Dans les procédures d'adjudication de marchés publics, les soumissionnaires doivent fournir un formulaire de déclaration spontanée prévu par la loi pour attester qu'ils appliquent diverses prescriptions². Ce formulaire requiert non seulement des indications sur le respect d'un certain nombre d'obligations relatives aux conditions de travail, aux assurances sociales, aux impôts et à la législation sur l'environnement, mais aussi une réponse à cette question : « Respectez-vous l'égalité salariale entre femmes et hommes (à travail égal, salaire égal) ? ».

La législation n'exige pas de preuves justifiant la réponse à cette question. Le service d'achat a cependant l'obligation de lever les doutes éventuels quant à l'exactitude d'une réponse affirmative, par exemple lorsque des entreprises concurrentes le demandent.

Le formulaire attire l'attention des soumissionnaires sur le fait qu'en cas de fausses indications, ils risquent de perdre le marché et d'être exclus des futurs marchés publics, voire de devoir payer une peine conventionnelle.

Question 3

Le contrôle de l'égalité salariale par échantillonnage n'a pas cessé : il n'a jamais été mis en place. La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) a testé de 2010 à 2013, dans le cadre d'un projet pilote limité dès le départ à une durée de trois ans, si l'utilisation de

¹ Voir www.ebg.admin.ch -> Travail -> Plateforme égalité salariale -> Engagement du secteur public

² Voir l'article 11, alinéa 1, lettre m de l'ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21). Ce formulaire peut être obtenu sur internet à l'adresse www.be.ch/beschaffung > Commande de certificat.

Logib se prêtait à la procédure d'appel d'offres ; elle a exigé à cette fin une analyse Logib de tous les soumissionnaires dans tous les appels d'offres³. Après l'adoption de la motion 273-2009, la remise des documents Logib est devenue facultative.

En outre, les services d'achat (Directions, communes ou autres organisations chargées de tâches publiques) sont en principe libres, dans le cadre de l'autonomie dont ils disposent, de prévoir, en plus de la déclaration spontanée prévue par la loi, d'autres dispositifs (comme le contrôle Logib) qu'ils jugent nécessaires pour vérifier que l'égalité salariale est respectée.

Question 4

Le Conseil-exécutif a bien conscience que l'absence de contrôle systématique du respect de l'égalité salariale (à la différence d'un grand nombre d'autres critères) n'est pas satisfaisante. Il approuve donc le principe de la mise en place d'un mécanisme de contrôle, à condition toutefois que les charges soient raisonnables et acceptables, à la fois pour le canton et pour les entreprises.

Question 5

Etant donné que l'introduction de Logib dans le domaine des marchés publics n'est pas prévue à court terme, il n'y a donc pas lieu de la coordonner avec les travaux d'introduction de la déclaration spontanée du respect de l'égalité salariale dans le domaine des subventions cantonales.

Destinataire

- Grand Conseil

³ Voir le communiqué de presse du 14 août 2009 : <http://www.be.ch/web/kanton-mediencenter-mm-detail?id=8845>

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 098-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.551

Déposée le: 28.05.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1264/2016 du 9 novembre 2016
Direction: Direction des finances
Classification: Non classifié



BCBE: participation indirecte à l'industrie d'armement?

Diverses **institutions financières**, dont Swisscanto, sont sous les feux de la critique en raison des **investissements qu'elles réalisent dans des fabricants internationaux d'armes à sous-munitions** et des prestations financières qu'elles leur accordent. Swisscanto, une société affiliée de la Banque Cantonale de Zurich, a investi, depuis 2011, cinq millions de dollars US dans des entreprises de production d'armes nucléaires ou de bombes à sous-munitions et détient environ 0,5 pour cent d'obligations de la société française Safran, qui fabrique des armes nucléaires.

Le canton de Berne est l'actionnaire majoritaire de la Banque Cantonale Bernoise (BCBE) et participe donc massivement au capital de la troisième plus grande banque cantonale de Suisse (total du bilan en 2015 : 28,0 mia CHF, environ 1300 collaboratrices et collaborateurs).

Dans un souci de transparence, il importe de clarifier si la BCBE participe directement ou indirectement à des entreprises productrices de bombes à sous-munitions et d'armes nucléaires ou à d'autres sociétés de l'industrie de la défense éthiquement contestables.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La BCBE détient-elle des placements directs (actions, obligations, etc.) dans des entreprises qui réalisent une part significative de leur chiffre d'affaires dans l'industrie de l'armement, en particulier dans le domaine des armes nucléaires et des bombes à sous-munitions ?
2. La BCBE détient-elle des placements dans des fonds spécialisés dans l'industrie de la défense, en particulier dans le domaine des armes nucléaires et des bombes à sous-munitions ?
3. Quels fonds indiciels composés également d'actions de l'industrie de l'armement, en particulier dans le domaine des armes nucléaires et des bombes à sous-munitions, la BCBE détient-elle ?
4. La BCBE est-elle impliquée d'une autre manière dans l'industrie de l'armement, en particulier dans le domaine des armes nucléaires et des bombes à sous-munitions ?
5. A combien s'élève la part des placements évoqués précédemment dans la fortune totale de la banque ?
6. Sur quels critères éthiques et durables la BCBE fonde-t-elle sa politique commerciale et de placement ?
7. Le Conseil-exécutif est-il disposé à s'engager, par exemple en tant que propriétaire, à ce que la BCBE se retire des entreprises internationales liées à la fabrication de bombes à sous-munitions et d'armes nucléaires ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes en se fondant sur les informations que lui a transmises la Banque cantonale bernoise (BCBE) :

Questions 1 et 7

Dans le domaine des placements, la BCBE applique une procédure d'exclusion à l'égard des fabricants de bombes à sous-munitions, d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, de mines anti-personnel et de mines terrestres : la BCBE ne détient pas de titres de ce type d'entreprise pour son propre compte et n'en recommande pas non plus l'achat. Ils sont en outre exclus de tous les mandats de gestion de fortune de la BCBE et des instruments de placement gérés activement.

Question 2

Non.

Question 3

La majeure partie des placements dans des Fonds de la BCBE est constituée de Fonds maison, qui ne contiennent aucune entreprise de l'industrie de l'armement. Cela ne peut toutefois pas être totalement exclu en ce qui concerne la petite part de Fonds de tiers, dont l'activité principale n'est pas l'industrie de l'armement.

Question 4

Non.

Question 5

Pratiquement zéro pour cent.

Question 6

La BCBE se distingue par le fait qu'elle focalise sa stratégie¹ sur le succès à long terme. Elle table sur une création de plus-value durable en lieu et place de gains maximisés à court terme. Par sa Charte de développement durable, la BCBE assume en outre ses responsabilités économiques, écologiques et sociales et affirme sa volonté d'améliorer sans cesse ses prestations en la matière. Elle observe pour cela les principes de durabilité – dans ses produits, ses prestations, mais aussi dans la gestion de l'établissement, en tant qu'employeur et que membre de la société. La BCBE réfléchit aux questions de durabilité et communique régulièrement sur ses prestations, de façon ouverte et transparente (voir Rapport sur le développement durable²). La BCBE prône également une politique responsable en matière de placements financiers. Les critères qu'elle applique à cet égard sont progressivement améliorés et explicités. La BCBE prend en compte les critères du développement durable lors du placement des fonds propres. Elle propose à sa clientèle une large palette de placements durables et entend renforcer son engagement dans ce domaine. Avec des placements durables, l'argent est investi dans des sociétés dont l'activité est axée sur l'efficacité économique, la compatibilité avec l'environnement et la responsabilité sociale, et qui appliquent des valeurs éthiques de haut niveau. La BCBE propose des mandats de gestion de fortune à caractère durable dans les cinq stratégies de placement, ainsi que des Fonds de placement à caractère durable. Ces dernières années, tous les conseillers à la clientèle spécialisés dans la gestion de patrimoine ont en outre participé à une journée de séminaire sur les titres, intitulé « Placements à caractère durable ».

Destinataire

- Grand Conseil

¹ <https://www.bcbe.ch/fr/pages/ihre-bekb/portraet/strategie>

² <https://www.bekb.ch/de/pages/ihre-bekb/nachhaltigkeit>

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 099-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.552

Déposée le: 28.05.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1258/2016 du 9 novembre 2016
Direction: Direction des finances
Classification: Non classifié



Caisses de pension cantonales: participation indirecte à l'industrie d'armement?

Les banques et caisses de pension suisses investissent chaque année des centaines de millions de francs dans des groupes d'armement qui fabriquent notamment des armes prohibées par le droit international, comme des bombes à sous-munitions et des armes nucléaires. Ce en violation du droit suisse, qui interdit le financement de ces armes de guerre depuis juillet 2012.

Les caisses de pension suisses ont investi quelque huit milliards en tout dans l'industrie de la défense. Le financement n'est pas effectué directement via l'achat d'actions d'entreprises problématiques mais prend la forme de participations dans des indices internationaux composés de différents titres, dont ceux de fabricants d'armes problématiques. Or une stratégie de placement plus active est tout à fait possible, preuve en est le fonds souverain norvégien, dont la stratégie est examinée par une commission d'éthique et qui a renoncé à toute participation discutable.

Des approches similaires sont envisagées en Suisse, à l'instar de la fondation en décembre 2015, par de grands investisseurs institutionnels, de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR), qui a pour but de fournir des prestations à ses membres afin qu'ils puissent entièrement satisfaire à leur responsabilité de gérer leurs placements dans le respect de l'environnement, de la société et de l'économie.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les deux caisses de pension CPB et CACEB ont-elles investi dans des fonds indiciels composés d'actions de l'industrie de l'armement, en particulier dans le domaine des armes nucléaires et des bombes à sous-munitions ? Si oui, à quelle hauteur (en pourcentage et en francs) ?
2. Les caisses de pension CPB et CACEB sont-elles impliquées directement ou indirectement d'une autre manière dans l'industrie de l'armement, en particulier dans le domaine des armes nucléaires et des bombes à sous-munitions ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé, en tant que représentant de l'employeur, à s'engager à la CPB et à la CACEB en faveur d'une stratégie de placement active qui exclue toute participation directe et indirecte dans des fabricants d'armes problématiques comme les armes nucléaires et les bombes à sous-munitions ?
4. Les caisses de pension bernoises CPB et CACEB sont-elles membres de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR) ?
5. Qu'en est-il dans d'autres caisses de pension d'entreprises dont l'actionnaire majoritaire est le canton ou dont le financement est principalement assuré par le canton, à l'instar des hôpitaux, des homes, des entreprises de transport et de production d'énergie bernoises (notamment la caisse de pension du Spital Netz Bern) ou de la caisse de pension de BKW ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'organe suprême d'une institution de prévoyance de droit public est la commission administrative. Il lui incombe d'assurer la direction générale de l'institution de prévoyance, c'est-à-dire notamment de veiller à l'exécution de ses tâches légales, de définir le système de financement, les objectifs de prestations et les plans de prévoyance, les principes et les objectifs concernant la gestion de la fortune, ainsi que d'exécuter et de surveiller le processus de placement. L'organe suprême arrête les principes de l'activité de placement compte tenu de la capacité de l'institution de prévoyance en matière de risque. De plus, il édicte les règlements de l'institution de prévoyance et en surveille la gestion. Ces tâches incombant à l'organe suprême de l'institution de prévoyance sont énumérées à l'article 51a, alinéa 2 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP, RS 831.40) ; elles sont intransmissibles et inaliénables en vertu du droit fédéral. Cette large autonomie de l'organe suprême de l'institution de prévoyance faisait partie de la réforme structurelle des institutions de prévoyance de corporations de droit public arrêtée au niveau fédéral (révision LPP du 17 décembre 2010, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012). Le message du Conseil fédéral du 19 septembre 2008 à ce sujet (Message relatif à la modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité [Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public], FF 2008 8411) mentionne, au chapitre 1.5.9.2 « Garantie et limitation de l'influence de la collectivité publique », que l'indépendance juridique garantit à l'institution de prévoyance de droit public une autonomie et une capacité opérationnelle, et qu'elle la protège mieux des pressions politiques.

En ce qui concerne l'administration de la fortune, l'article 71 LPP énonce ce principe : « Les institutions de prévoyance administreront leur fortune de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités. » L'institution de prévoyance doit choisir, gérer et contrôler soi-

gneusement les placements qu'elle opère, conformément à l'article 50 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2, RS 831.441.1). L'OPP2 définit les placements qui sont autorisés ainsi que les limites de chaque placement (voir art. 53 ss) en fonction des risques qu'il comporte. Les placements sont réputés conformes à la loi lorsque ces principes sont respectés. Le droit fédéral ne fixe donc pas d'autres critères environnementaux, sociaux ou relatifs à la gouvernance (dit « facteurs ESG ») en ce qui concerne la politique de placement des caisses de pension.

Compte tenu de ce qui précède, les réponses aux questions 1, 2, 4 et 5 reposent sur des renseignements fournis par la Caisse de pension bernoise (CPB) et la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB).

Questions 1 et 2

La **CPB** a défini ses principes et sa stratégie en matière de placement dans son Règlement de placement du 31 décembre 2015. Celui-ci énonce en annexe (chiffre 5) une série de principes relatifs au placement de fortune durable et éthique qui s'ajoutent aux règles du droit fédéral. La CPB ne détient aucun placement direct dans des entreprises qui fabriquent des armes nucléaires ou des bombes à sous-munitions. De tels investissements seraient en effet contraires aux principes relatifs au placement de fortune durable et éthique fixés au chiffre 5 de l'annexe de son Règlement de placement. La CPB évite dans la mesure du possible d'investir dans des entreprises qui violent systématiquement les droits humains, infligent de graves dommages à l'environnement ou réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires dans les secteurs de l'armement ou de l'industrie nucléaire. Si des entreprises font l'objet de controverses, aucun nouvel investissement n'est réalisé dans la mesure où la diversification et un rendement conforme au marché demeurent garantis dans la catégorie de placement en cause. Lors du « filtrage ESG » de 2012/2013, la CPB a identifié au total 37 postes qui faisaient l'objet d'importantes controverses. Au cours des trois dernières années, elle a réduit ce nombre de 37 à 28, ce qui représente une diminution de 320 à 294 millions de francs, soit de 3 à 2,4 pour cent de sa fortune globale.

La **CACEB** a défini ses principes et directives en matière de placement dans son Règlement sur les placements et dans son Concept des placements, tous deux en date du 1^{er} janvier 2015. Elle applique une politique d'entreprise durable, en exerçant les droits des actionnaires et en recherchant le dialogue avec les chefs d'entreprise, en déléguant l'exercice des droits des actionnaires et le dialogue à une société externe spécialisée, en soumettant les mandats de gestion de fortune des placements durables à des critères de sélection et en chargeant une société externe d'établir tous les cinq ans un rapport sur le développement durable. La CACEB investit une grande partie de sa fortune dans des fonds indiciels. L'indice de référence est répliqué selon la méthode de la réplication complète, et l'existence de tels investissements problématiques n'est donc pas à exclure. Cette méthode de réplication garantit cependant une large diversification, un haut niveau de liquidité et des coûts de réalisation avantageux, aspects qui prennent de plus en plus d'importance dans le contexte actuel des taux d'intérêt négatifs. Les investissements problématiques dans la catégorie de placements Actions étrangères de la CACEB représentent entre 0,73 et 1,9 pour cent, ce qui correspond à un montant de 10,2 à 26,5 millions de francs soit entre 0,15 et 0,38 pour cent de la fortune totale de la caisse de pension.

Question 3

Le Conseil-exécutif renvoie sur ce point aux observations préliminaires. En vertu des dispositions du droit fédéral, il n'exerce aucune influence directe sur la représentation de l'employeur dans les commissions administratives de la CPB et de la CACEB. Il découle cependant de la réponse donnée aux questions 1 et 2 qu'il n'est pas non plus nécessaire d'exercer une telle influence, puisque les deux caisses de pension appliquent déjà les stratégies demandées. Cela se reflète notamment dans le label « vert » que la CPB, arrivant ainsi en tête de classement, a obtenu dans l'évaluation des 20 plus importantes caisses de pension suisses qu'a réalisée le WWF ¹.

Question 4

La CPB est membre de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) ainsi que de la Fondation Ethos. Par contre, elle ne fait pas partie de l'Association suisse pour des investissements responsables (SVVK-ASIR) fondée en décembre 2015, qui doit encore mettre sur pied et entamer ses activités opérationnelles. L'ASIR n'est pas ouverte actuellement à de nouvelles affiliations. Pour autant que ce soit possible à l'avenir, la CPB a indiqué qu'elle examinerait l'opportunité d'adhérer à cette association, en vérifiant notamment si les principes de l'ASIR correspondent à ses propres objectifs.

La CACEB est membre de l'ASIP et de la Fondation Ethos, mais pas de l'association SVVK-ASIR. Selon ses indications, elle n'aurait reçu aucune information avant la création de l'ASIR et n'aurait pas non plus été invitée à en devenir membre. En principe, rien ne s'oppose à une adhésion de la CACEB, mais il y aurait d'autres solutions comme par exemple l'Ethos Engagement Pool. La CACEB fait également remarquer que l'ASIR n'accepte pas de nouveaux membres à l'heure actuelle.

Question 5

Le Conseil-exécutif peut renvoyer sur ce point aux observations préliminaires. Avec la réforme structurelle mentionnée dans le domaine de la prévoyance professionnelle et la séparation politique des institutions publiques de prévoyance qui en découle, la stratégie de placement des deux caisses de pension cantonales n'est plus du ressort du Conseil-exécutif. Cela vaut d'autant plus pour les organismes de prévoyance des entreprises et institutions auxquelles le canton se contente de participer financièrement ou de verser des subsides, et où il n'assume donc en aucune manière le rôle de l'employeur. Il importe aussi de remarquer que les organismes de prévoyance de ces institutions sont, en règle générale, organisés sous forme de fondations qui relèvent par conséquent du droit privé.

Par souci d'exhaustivité, le Conseil-exécutif fournit la réponse suivante à la question posée : Le canton détient une participation majoritaire dans les sociétés Bedag Informatique SA (Bedag), Banque cantonale bernoise SA (BCBE), BKW SA, BLS SA et Immobiliengesellschaft Wankdorfplatz SA (IWAG), ainsi que dans les centres hospitaliers régionaux (CHR). Le personnel de Bedag est assuré à la CPB (voir les chiffres 1 à 4). L'IWAG n'a pas d'employés et n'est donc pas affiliée à une caisse de pension. La caisse de pension de la BCBE applique en matière de placement la même procédure d'exclusion que la banque à l'égard des fabricants de bombes à sous-munitions, d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, de mines anti-personnel et de

¹ Voir à ce sujet la page 2 du [rapport du WWF](#).

mines terrestres (voir le chiffre 1 de la réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation 098-2016). La caisse de pension de la BCBE ne détient donc aucun titre de ce type d'entreprise. BLS SA n'a pas de caisse de pension propre, mais elle est affiliée par contrat à la Fondation collective Symova. En tant que fondation, Symova est indépendante de BLS SA et libre de sa stratégie de placement dans le cadre des prescriptions légales. Elle a réalisé dès 2013 une étude circonstanciée sur les investissements, délicats du point de vue éthique, dans les industries de l'armement comme les bombes à fragmentation et les armes nucléaires. La Fondation collective Symova n'a pu exclure que son portefeuille de l'époque ne contienne pas certains investissements indirects dans les industries en question pour les catégories de placement Actions étrangères et Actions de marchés émergents (toutes deux indexées). Ses organes ont donc voulu abandonner ces investissements indirects en 2013, mais ils ont dû y renoncer faute de placements collectifs passifs appropriés qui soient conformes à la législation suisse en matière de prévoyance.

La caisse de pension de BKW SA estime qu'elle investit à peine 0,5 pour cent de sa fortune (soit moins de 10 millions de francs) dans des entreprises controversées, à travers les actions qu'elle détient indirectement à l'étranger (notamment des fonds indexés sur l'indice mondial MSCI World). Ses investissements directs excluent en revanche tout placement dans des sociétés qui produisent des bombes à sous-munitions et des mines terrestres. Il reste néanmoins, dans les mandats directs, des investissements dans des entreprises exerçant leurs activités dans les domaines de l'aviation, de l'optique et de l'électronique à usage militaire.

Les CHR sont affiliés à différentes caisses de pension, et une information détaillée sur toutes ces organisations n'entrerait pas dans le cadre de la présente réponse à l'intervention. Néanmoins, le Conseil-exécutif peut indiquer à titre de complément que le personnel de l'Hôpital de l'Île est aussi assuré à la CPB.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 115-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.593

Déposée le: 05.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1378/2016 du 7 décembre 2016
Direction: Direction des finances
Classification: –



Sécurité des données numériques

Le 12 mai 2016, les médias ont révélé que des données très confidentielles de la Confédération stockées chez RUAG avaient sans doute été interceptées par des hackers dans le cadre d'une cyber-attaque. Cet incident hautement regrettable a pu se produire parce que l'Office fédéral de l'informatique et des télécommunications (OFIT) a transféré l'an dernier l'ensemble des données du personnel de la Confédération chez RUAG, société privée dont la Confédération est l'actionnaire unique. Des noms d'agents du renseignement pourraient être en mains étrangères.

Cet évènement pose, une fois de plus, le problème de la sécurité des données informatiques détenues et traitées par des corporations de droit public.

Il est essentiel que les personnes dont les données sont enregistrées, traitées et conservées par l'administration cantonale puissent avoir l'assurance que ces données soient entièrement sécurisées et qu'elles ne puissent pas faire l'objet d'une malencontreuse interception par des individus ou des groupements animés par des desseins délictueux et inavouables.

L'épisode des données de la Confédération qui ont pu être portées à la connaissance d'individus non autorisés à y avoir accès nous incite à poser les questions suivantes au Conseil-exécutif :

1. Où sont stockées les données numériques des habitants du canton de Berne, celles des agents de la fonction publique et encore celles qui concernent d'autres catégories de la population que les autorités cantonales possèdent légitimement et légalement ?
2. Quelles mesures le Conseil-exécutif a-t-il prises pour assurer la non-transmission de ces données à des individus ou à des groupements non habilités à y avoir accès ?
3. L'incident survenu au détriment de la Confédération a-t-il engagé le Conseil-exécutif à prévoir des mesures supplémentaires pour assurer la sécurité des données numériques en sa possession ?

Remarque complémentaire : Il est évident que nous ne souhaitons pas obtenir du Conseil exécutif des informations qu'il ne peut pas nous donner pour des raisons de sécurité.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1 :

Un grand nombre d'applications de l'administration utilisent des données personnelles. Ces applications se répartissent en trois catégories :

- Les applications spécialisées sont utilisées pour assister des processus administratifs spécialisés ou pour répondre à des exigences particulières.
- Les applications de groupe assistent des processus administratifs essentiels et répondent à des exigences générales. Elles sont à la disposition de toute l'administration.
- Les services de base TIC (technologies de l'information et de la télécommunication) servent à l'ensemble de l'administration. Ils comprennent les systèmes et les prestations TIC dans les domaines des postes de travail, des réseaux et des communications, y compris les serveurs requis pour l'exploitation de toutes les applications.

La responsabilité des applications spécialisées et des applications de groupe incombe à la Direction ou à l'office spécialisé qui les utilise, tandis que la responsabilité des systèmes TIC centraux et des services TIC de base incombe à l'Office d'informatique et d'organisation (OIO).

Le Conseil-exécutif a déjà indiqué, dans sa réponse à l'[interpellation 297-2013, Sancar \(Berne, Les Verts\)](#) intitulée « Où sont stockées les données sensibles du canton de Berne ? », qu'une grande partie des données sensibles de l'administration, à savoir les données relatives au personnel, aux finances et aux impôts ainsi que les données harmonisées des registres des habitants et des électeurs, sont traitées et stockées dans les centres de calcul suisses de la société Bedag Informatique SA, qui appartient au canton. Un [registre central des fichiers](#) accessible au public fournit des indications sur les fichiers du canton.

La Stratégie TIC 2016 – 2020 du canton de Berne prévoit l'exploitation centralisée de toutes les applications de l'administration. Cette prestation est fournie par l'OIO dans le cadre des services de base TIC, au moyen de plateformes d'applications qui sont actuellement exploitées par la société cantonale Bedag Informatique SA sur différents sites en Suisse. C'est seulement avec

l'achèvement du programme IT@BE, prévu en 2021, que le canton pourra mettre en œuvre la Stratégie TIC, donc migrer toutes les applications vers les plateformes centralisées et créer un portefeuille d'applications offrant une vue d'ensemble de toutes les applications. Et c'est seulement à ce moment-là qu'il sera possible d'indiquer le lieu où sont traitées toutes les données de l'administration. Mais comme la Stratégie TIC exempte la Police cantonale et les écoles relevant du domaine de compétences de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale de l'obligation d'utiliser les services de base, il sera impossible même à l'avenir de fournir des informations centralisées sur le traitement des données de ces organisations.

Question 2 :

L'autorité responsable qui traite des données personnelles ou qui met à disposition un réseau télématique assure par des mesures techniques et organisationnelles la confidentialité, la disponibilité et l'exactitude des données. Les exigences techniques et organisationnelles sont énoncées aux articles 4 et 5 de l'ordonnance du 22 octobre 2008 sur la protection des données (OPD, RSB 152.040.1). Garantir la sûreté de l'information et la protection des données (SIPD) incombe à l'autorité responsable qui, pour accomplir les tâches que lui assigne la loi, traite des données personnelles ou en confie le traitement à des tiers.

La législation sur la protection des données et les prescriptions SIPD de l'administration prévoient que le service responsable réalise une analyse SIPD pour déterminer s'il existe un besoin de protection poussée. Si tel est le cas, il élabore un concept SIPD dans lequel il définit qui peut accéder à quelles données et de quelle manière, et quelles mesures de protection de l'information il faut adopter. Dans les cas prévus par la législation où il existe un risque SIPD particulièrement élevé, le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (organe indépendant) vérifie de plus dans le cadre d'une procédure de contrôle préalable, avant que ne débute le traitement des données, si la législation sur la protection des données et les prescriptions SIPD sont respectées.

En plus de cette vérification du respect des prescriptions SIPD et de la législation sur la protection des données, les prestataires TIC externes auxquels est confiée l'exécution de mesures techniques et organisationnelles doivent en règle générale garantir, dans le cadre de conventions contractuelles standard passées avec le canton, le respect de clauses de confidentialité et d'autres obligations visant à empêcher toute utilisation frauduleuse de données et dont la violation entraînerait des peines conventionnelles.

Question 3 :

L'incident évoqué n'a pas entraîné l'adoption de mesures supplémentaires car, même auparavant, l'OIO surveillait déjà, avec les Directions, continuellement la situation en matière de sûreté de l'information. Avec le concours de ses fournisseurs, en particulier Bedag Informatique SA (centre de calcul), SPIE ICS (réseaux) et Swisscom (téléphonie), il a déjà mis en œuvre – ou est en train de réaliser – différentes mesures techniques et organisationnelles pour améliorer la sécurité. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- Une importance croissante est accordée à la sensibilisation des agents et agentes et à leur formation aux exigences en matière de sécurité et de protection des données.
- Le contrôle permanent ainsi que l'amélioration et le développement continus des systèmes de sécurité est une tâche permanente de l'organisation TIC du canton.
- Bedag Informatique SA, société qui exploite les plateformes d'applications du canton, est certifiée selon la norme internationale ISO/CEI 27001. Cette norme réglemente les exigences relatives aux systèmes de gestion de la sécurité de l'information (SGSI). Avec la certification ISO/CEI 27001, une organisation apporte la preuve qu'elle met en œuvre des mesures adéquates, aux plans technique et organisationnel, pour garantir un niveau de sécurité approprié dans l'exploitation des TIC.
- En sa qualité de prestataire de services de base TIC, l'OIO devrait obtenir lui aussi la certification selon cette norme dès 2017. Tous les aspects concernant la sécurité des services de base TIC du canton seront dès lors gérés par un SGSI garantissant le recensement et le traitement systématiques des risques en matière de sécurité.
- S'il est impossible d'exclure intégralement tout risque résiduel et tout accès illicite aux données, ils sont toutefois réduits à un minimum acceptable dans le canton de Berne grâce aux mesures organisationnelles et techniques appliquées.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 132-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.626

Déposée le: 08.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Amstutz (Corgémont, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 8

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1285/2016 du 16 novembre 2016
Direction: Direction des finances
Classification: -



Investir dans l'industrie fossile : des placements risqués

La violence des récentes intempéries en Europe, tout particulièrement en France et en Allemagne, a démontré la réalité et la gravité des changements climatiques. Combien de catastrophes de ce type allons-nous encore accepter de subir avant de prendre conscience de l'impact de notre mode de vie et de consommation sur l'état de la Planète ?

Nous devons nous libérer des énergies fossiles. Pour changer de cap, la transition énergétique doit notamment être pensée, planifiée et organisée depuis le haut des institutions publiques. Mais comme elles n'y arrivent pas encore, il revient aux responsables politiques d'exercer une pression pour les obliger à faire mieux. Il faut en particulier mettre de toute urgence un couvercle sur la production d'énergies fossiles : ce que les pouvoirs publics ont tant de peine à entreprendre, eux dont l'action porte exclusivement, et de manière souvent timide et inefficace, sur les émissions de CO₂.

S'occuper uniquement des émissions, c'est tenter de convaincre des millions de personnes de ne pas utiliser une énergie abondante et bon marché. Se pencher sur la production, c'est resserrer l'étau sur la responsabilité écrasante de quelques acteurs industriels. C'est déplacer le regard depuis des bilans personnels d'émissions, aujourd'hui irréconciliables avec les équilibres du climat, vers le système énergétique. C'est relier l'individu – son mode de transport, son logement,

son alimentation, sa consommation – au collectif pour construire ensemble une véritable transition énergétique.

Les entreprises d'énergies fossiles ne se contentent pas de saboter les négociations destinées à fixer des objectifs politiques ambitieux de baisse des émissions. Elles animent aussi des campagnes de désinformation et publient des études « scientifiques » bidon dans le seul but d'alimenter le doute. En cultivant le doute pour paralyser l'action, elles ne cessent de retarder la prise en charge sérieuse du changement climatique alors que l'urgence est totale.

Tant que leur influence économique et politique dominera, ces entreprises et les Etats qui les soutiennent continueront d'entraîner l'humanité vers une hausse de la température de +4°C ou plus +5°C, c'est-à-dire à la catastrophe.

La campagne internationale de désinvestissement d'énergies fossiles a pour but de pousser les institutions qui gèrent l'épargne collective – banques, fonds de pension, entreprises dans lesquelles l'Etat détient une majorité d'actions – à retirer leur argent des entreprises d'énergie fossiles. Elle apporte un appui indispensable aux luttes qui, partout dans le monde, ont lieu contre l'extraction excessive d'hydrocarbures. Il est indispensable de soutenir le désinvestissement, car il envoie un signal, celui que l'ère de brûler ce que vous voulez quand vous voulez ne peut pas continuer.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Quels risques la bulle carbone représente-t-elle pour les institutions cantonales tel le secteur bancaire, les caisses de pensions, les assurances et BKW ?
2. Compte tenu de ces risques, que pense faire le Conseil exécutif pour mobiliser les acteurs financiers cantonaux ?
3. En cas de crash, à combien pourraient se monter les pertes financières pour ces mêmes institutions ?
4. Que compte faire le gouvernement pour que les grandes villes du canton encouragent les organismes de retraite de leurs fonctionnaires et les institutions sous leur responsabilité à supprimer les investissements dans les entreprises d'énergies fossiles ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Une étude des risques CO₂ pour la place financière suisse (« Kohlenstoffrisiken für den Finanzplatz Schweiz »¹, existe seulement en allemand) commandée par l'Office fédéral de l'environnement a été publiée à l'automne 2015: elle examine, pour la première fois à propos de la Suisse, le volume des émissions liées aux investissements dans des énergies fossiles et les risques financiers qui peuvent en résulter pour le marché des fonds en actions et pour les cais-

¹ <http://www.bafu.admin.ch/klima/00509/13883/index.html?lang=de>

ses de pension. L'étude montre que les investisseurs de la place financière suisse investissent dans une mesure considérable dans des entreprises à fortes émissions de CO₂. Le marché suisse des fonds en actions finance par conséquent aujourd'hui des émissions d'un volume de 52,2 millions de tonnes d'équivalents CO₂ à l'étranger, ce qui correspond à peu près aux rejets de la Suisse en 2013. Si l'on se fonde sur les résultats de l'étude, on peut supposer que les sociétés de participation et les caisses de pension cantonales possèdent elles aussi des placements dans des entreprises à fortes émissions de CO₂, notamment à cause des caractéristiques actuellement positives de ce secteur en matière de rendements et de risques, et pour mettre en œuvre une stratégie d'investissement diversifiée.

Pour atteindre l'objectif de politique climatique consistant à maintenir la hausse maximale de la température à +2°C qu'a fixé la communauté internationale, il faudra réduire drastiquement les émissions de CO₂ à l'avenir. Si une grande partie des réserves d'énergies fossiles existantes dans le monde ne peut plus être exploitée et que le prix à payer pour des émissions de CO₂ subisse une forte hausse, les entreprises concernées vont perdre de la valeur, ce qui pourrait se traduire par des pertes importantes tant pour les investisseurs que pour l'économie dans son ensemble. Outre ces risques financiers, les investisseurs risquent de ternir leur réputation s'ils ne réagissent pas suffisamment tôt et de manière appropriée aux changements intervenant dans ce contexte par rapport aux normes de la branche et à l'opinion publique.

Question 2

C'est en principe à l'investisseur d'intégrer des risques à long terme comme le changement climatique dans sa décision d'investir. Les caisses de pension sont obligées par la loi de placer leur fortune en respectant les principes de répartition équitable des risques et de répartir les fonds entre différentes catégories de placement, régions et branches économiques.

Des efforts sont accomplis aux plans tant national qu'international pour améliorer la transparence et par exemple établir des normes comparables pour mesurer la compatibilité climatique des placements et permettre ainsi aux investisseurs de se faire une idée de leurs investissements à cet égard. Le Conseil-exécutif approuve expressément l'examen par les institutions cantonales de leurs investissements et de leurs placements sous l'angle des risques qu'ils présentent concernant le changement climatique et la recherche de solutions d'investissement plus favorables au climat. Mais comme il l'a expliqué dans sa réponse à la motion 180-2016 Amstutz (Corgémont, Les Verts), il ne relève pas de la compétence du canton d'imposer aux sociétés de participation et aux caisses de pension cantonales des consignes en la matière.

Question 3

L'étude mentionnée plus haut a calculé pour la première fois l'ordre de grandeur potentiel des coûts climatiques pour la place financière suisse. Elle parle de pertes éventuelles de plusieurs milliards de francs si l'on affectait un prix au CO₂ (p. ex. en cas d'instauration d'une taxe ou d'un système d'échange de quotas d'émission). Selon le scénario, il faudrait tabler sur des coûts situés entre un et 6,75 milliards par an pour le seul marché suisse des fonds en actions. Une évaluation réalisée spécialement pour les caisses de pension indique que les assurés toucheraient une rente en moyenne de 2 à 4 pour cent inférieure s'ils devaient supporter le coût climatique des fonds de prévoyance placés en actions. Le montant des éventuelles pertes financières devrait fortement dépendre de la rapidité et de la prévisibilité avec lesquelles la communauté internationale va mettre en œuvre l'objectif de la limitation à 2 degrés de température en plus.

Le Conseil-exécutif ne peut pas estimer à combien pourraient se monter les pertes financières potentielles pour les institutions cantonales. Mais les sociétés de participation et les caisses de pension cantonales appliquent toutes une politique de placement responsable, axée sur des rendements à long terme et largement diversifiée. Ce qui devrait permettre de minimiser les effets de chutes inattendues du cours de certaines entreprises ou branches et d'atténuer les risques potentiels. Les sociétés les plus concernées comme la Banque cantonale bernoise, l'Assurance immobilière Berne, ainsi que la Caisse de pension bernoise (CPB) et la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) ont conscience de cette thématique. Ainsi la CPB soumet-elle par exemple périodiquement tous ses investissements à une analyse non financière (rating ESG²) et a atteint l'une des premières places dans l'évaluation des 20 plus grandes caisses de pension suisses par le WWF où elle a obtenu la couleur « verte »³.

Question 4

Comme il l'a déjà indiqué dans sa réponse à la question 2, le Conseil-exécutif soutient les efforts accomplis pour des investissements ménageant le climat. Mais il ne considère pas de son devoir d'agir activement vis-à-vis des villes et des communes.

Destinataire

- Grand Conseil

² ESG signifie Environment, Social and Governance, et donc la prise en compte, par les entreprises et les analystes, des questions environnementales et sociales ainsi que des questions de gestion d'entreprise.

³ Voir à ce sujet https://assets.wwf.ch/downloads/wwf_shareaction_german_report.pdf, p. 3 du rapport.

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 134-2016
Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2016.RRGR.628

Déposée le: 08.06.2016

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Marti (Bern, PS) (porte-parole)
Stucki (Bern, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: 1344/2016 du 30 novembre 2016

Direction: Direction des finances

Classification: –



Répercussions des récentes décisions des Chambres fédérales concernant la réforme de l'imposition des entreprises III sur les communes et le canton

Les Chambres fédérales ont pris un certain nombre de décisions importantes concernant la réforme de l'imposition des entreprises. Les pertes fiscales attendues ne manqueront pas de toucher sévèrement les cantons, les municipalités et les communes.

Les répercussions frapperont les communes de manière variable. Ainsi, les communes bernoises dont les recettes fiscales des personnes morales atteignent une proportion supérieure à la moyenne seront particulièrement affectées par les changements prévus, qui ne manqueront pas non plus d'influencer la péréquation financière intracantonale.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment évalue-t-il les décisions prises dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III) à la lumière de leurs incidences sur le canton ainsi que sur les villes et les communes bernoises ?
2. Quelles en sont les répercussions financières pour les villes et les communes ? Merci de fournir les chiffres par ville/commune (soit pour toutes les villes/communes, soit pour un échantillon représentatif).

3. Quelles en sont les répercussions financières pour le canton ?
4. Quelles sont les répercussions des décisions prises par les Chambres fédérales sur la péréquation financière intracantonale ?
5. Quelles sont les répercussions des décisions prises dans le cadre de la RIE III sur la péréquation financière nationale ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le 24 août 2016, le Conseil-exécutif a adopté, à l'intention du Grand Conseil, son rapport sur la stratégie fiscale du canton de Berne¹. Au vu de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), que les Chambres fédérales ont adoptées lors de la session de juin dernier, la baisse de la charge fiscale maximale pesant sur les bénéfices est au cœur de cette stratégie. Actuellement de 21,6 pour cent, elle doit passer à 16,37 pour cent.

Par communiqué de presse du 22 novembre 2016², le Conseil-exécutif a rendu publique une première approche des axes de mise en œuvre de la RIE III. Il est prévu que le Grand Conseil l'examine en détail lors de sa session de novembre 2017, avec le projet de révision 2019 de la loi sur les impôts. Les partis et associations seront invités à se prononcer à ce sujet dès le 2^e trimestre 2017, dans le cadre de la procédure de consultation relative à ce projet de révision. Celui-ci doit mettre en œuvre tant les mesures définies dans la stratégie fiscale, que celles qui découleront de la RIE III. Sur ce dernier point, il faut attendre la votation référendaire au niveau fédéral, fixée au 12 février 2017.

Dans ce contexte, voici les réponses provisoires que le Conseil-exécutif peut fournir aux questions posées.

1. Comment évalue-t-il les décisions prises dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III) à la lumière de leurs incidences sur le canton ainsi que sur les villes et les communes bernoises ?

La RIE III abroge les régimes fiscaux particuliers critiqués par la communauté internationale dont bénéficient certains types de sociétés (sociétés à statut spécial³). Elle leur substitue de nouvelles règles, applicables aux bénéfices mobiles, qui sont conformes aux normes internationales et acceptées à l'étranger.

Les sociétés à statut spécial revêtent une grande importance pour l'économie et la politique budgétaire de la Confédération et des cantons. Les impôts qu'elles payent contribuent significativement à notre prospérité. Ni la Confédération, ni les cantons ne peuvent prendre le risque qu'elles délocalisent leurs activités à l'étranger suite à l'abrogation de leur régime fiscal particulier. Les cantons doivent donc compléter les mesures de la RIE III en adaptant leurs barèmes d'imposition des bénéfices.

¹ Cf. communiqué de presse du 25 août 2016: www.be.ch/communiqués

² Cf. communiqué de presse du 22 novembre 2016: www.be.ch/communiqués

³ Holdings, sociétés de domicile et sociétés mixtes

Le Conseil-exécutif a exposé ses intentions en la matière dans son rapport sur la stratégie fiscale⁴. Il prévoit de baisser par étapes la charge fiscale maximale pesant sur les bénéfices, pour la porter de 21,6 pour cent actuellement à 16,37 pour cent d'ici 2022. Cela permettra de la rapprocher de la moyenne suisse, qui devrait s'établir aux environs de 15 pour cent à l'avenir.

Les cantons disposent d'une certaine marge de manœuvre pour mettre en œuvre la RIE III en elle-même. Ils ne sont pas tenus d'intégrer dans leur législation toutes les nouvelles règles qu'elle comporte (dites mesures de remplacement), ceci pour qu'ils puissent tenir compte de leurs particularités. Ils peuvent en adopter une ou bien plusieurs selon la structure des entreprises concernées basées sur leur territoire et l'envergure des baisses d'impôt sur le bénéfice qu'ils envisagent. Chacun d'eux définit ce faisant lui-même comment combiner les allègements fiscaux et la mise en œuvre des mesures substitutives.

Avec la RIE III, les cantons disposent essentiellement de trois nouvelles mesures qui sont actuellement acceptées par la communauté internationale : le relèvement des déductions pour les dépenses de recherche et développement, la « patent box », avec une imposition qui ne portera désormais que sur une partie des revenus dégagés par les brevets et autres droits comparables, et la déduction supplémentaire pour tenir compte des intérêts notionnels sur le capital propre de sécurité (dispositif appelé « impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts »). Ces mesures de remplacement ne doivent pas réduire de plus de 80 pour cent l'assiette de l'impôt sur le bénéfice, les cantons étant libres d'abaisser ce plafond. Pour amortir le « choc fiscal » des sociétés qui perdront leur statut fiscal particulier, celles-ci bénéficieront d'une période transitoire de cinq ans durant laquelle une partie de leur bénéfice sera imposée à un taux spécifique, à fixer librement par chaque canton.

Les mesures de remplacement prévues par la RIE III complètent la marge de manœuvre des cantons en matière de politique fiscale. Associées aux taux d'imposition des bénéfices, elles forment une stratégie globale pour l'imposition des entreprises.

Selon la première prise de position, encore provisoire, qu'il a rendue publique le 22 novembre 2016 (communiqué de presse évoqué plus haut), le Conseil-exécutif envisage de transposer ces mesures en droit cantonal, dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, de la manière suivante :

- Pour préserver l'attrait de la place économique bernoise, il prévoit de reprendre la déduction accrue des dépenses de recherche et développement au taux maximum prévu, fixé à 150 pour cent. Cette mesure favorise de manière simple et transparente les activités de recherche et développement exercées sur le territoire national. Selon les premières estimations provisoires, elle devrait entraîner une baisse de l'ordre de 5 à 15 pour cent des recettes fiscales cantonales et communales provenant de l'impôt sur le bénéfice.
- Le gouvernement n'a pas l'intention d'abaisser la réduction maximale de l'assiette de l'impôt sur le bénéfice, fixée à 80 pour cent.
- En outre, il envisage de proposer aux sociétés à statut spécial un taux d'imposition attrayant durant une période transitoire allant de 2019 à 2024, pour permettre à ces entreprises, sous certaines conditions, de maintenir leur charge fiscale, sur toute cette période, à peu près au même niveau qu'avec le statut fiscal particulier.

⁴ Cf. Communiqué de presse du 25 août 2016 : www.be.ch/communiqués

Le Conseil-exécutif ne peut pas encore évaluer à titre définitif les autres mesures de remplacement prévues par la RIE III, à savoir la « patent box » et l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts.

2. Quelles en sont les répercussions financières pour les villes et les communes ? Merci de fournir les chiffres par ville/commune (soit pour toutes les villes/communes, soit pour un échantillon représentatif).

Seules les répercussions des baisses de l'impôt sur le bénéfice proposées dans le cadre de la stratégie fiscale peuvent être estimées de manière fiable. Pour abaisser la charge fiscale maximale pesant sur le bénéfice à 16,37 pour cent, il est prévu de remplacer l'actuel barème à trois tranches, dont le taux le plus élevé est de 4,6 pour cent, par un barème à deux tranches avec un taux maximum de 2,5 pour cent. La première tranche (1,55% sur 20% du bénéfice) resterait inchangée. L'impôt simple maximum passerait ainsi à 2,31 pour cent, contre 4 pour cent aujourd'hui. Pour les personnes morales actuellement imposées au barème ordinaire, cela représenterait un allègement pouvant aller jusqu'à 25 pour cent (impôt fédéral compris) selon le montant de leur bénéfice imposable. Inversement, pour le canton, les communes et les paroisses, cela se traduirait par un recul des recettes fiscales dégagées par les personnes morales pouvant atteindre 40 pour cent. S'agissant des communes, il faut toutefois signaler que l'effet variera de l'une commune à l'autre : le manque à gagner sera plus important pour celles qui comptent des entreprises réalisant de gros bénéfices (atteignant la troisième tranche du barème actuel).

Le coût net de la stratégie fiscale pour l'ensemble des communes est actuellement chiffré à près de 9 millions de francs par an à partir de 2022. Ce montant modéré a deux explications : d'abord la part aux versements compensatoires de la Confédération que recevront les communes dans le cadre de la RIE III, ensuite les recettes que dégagera l'évaluation générale des immeubles et des forces hydrauliques qu'il est indiqué de réaliser. La date à laquelle cette évaluation générale prescrite par la loi pourra intervenir sera d'une importance cruciale pour les finances communales. Les rentrées supplémentaires que cette mesure rapportera aux communes (77 millions de CHF) représentent plus du triple des versements compensatoires qu'elles recevront de la Confédération (21 millions de CHF). Le Conseil-exécutif a déjà adopté le projet d'évaluation générale à l'intention du Grand Conseil, mais celui-ci l'a renvoyé lors de sa session de janvier 2016. Le gouvernement entend le lui soumettre à nouveau début 2017 et de mettre l'évaluation générale en œuvre en 2020. Comme indiqué précédemment, il est encore impossible de donner une estimation fiable des pertes fiscales qui résulteront des mesures de remplacement prévues par la RIE III. Celles-ci seront toutefois bien moindres que celles inhérentes à la stratégie fiscale.

3. Quelles en sont les répercussions financières pour le canton ?

Les mesures proposées dans le cadre de la stratégie fiscale se solderont par un recul net des recettes fiscales cantonales de près de 140 millions de francs par an à compter de 2022, c'est-à-dire lorsque la mise en œuvre sera complètement achevée. Il est encore impossible de chiffrer précisément les répercussions des mesures substitutives prévues par la RIE III (déduction accrue pour activités de recherche et développement et, éventuellement, patent box et impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts), ainsi que du passage à l'imposition au barème ordinaire des anciennes sociétés à statut spécial. Il en va de même des effets dynamiques des éventuels changements de comportements de ces entreprises (départ, implantation, changement ou délocalisation d'activités).

4. Quelles sont les répercussions des décisions prises par les Chambres fédérales sur la péréquation financière intracantonale ?

La baisse de l'impôt sur le bénéfice prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie fiscale cantonale – notamment en raison de la RIE III – entraînera vraisemblablement une diminution du volume des compensations dans le cadre de la réduction des disparités et de la dotation minimale. La péréquation financière jouera en faveur des communes pour lesquelles le produit des impôts sur les personnes morales représente une grosse part de leurs rentrées fiscales (supérieure à la moyenne).

La Direction des finances observera constamment l'impact des baisses de l'impôt sur le bénéfice sur la péréquation financière et, au besoin, chargera le Conseil-exécutif d'adapter les paramètres de la réduction des disparités (taux) et de la dotation minimale (indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) dans le cadre du pilotage précis de la LPFC.

Les décisions des Chambres fédérales n'ont aucune incidence sur les compensations des charges (aide sociale, transports publics, etc.).

5. Quelles sont les répercussions des décisions prises dans le cadre de la RIE III sur la péréquation financière nationale ?

Il est trop tôt pour se prononcer concrètement. La péréquation des ressources est adaptée avec un délai de quatre ans, c'est-à-dire probablement pas avant 2023 (années de référence 2017, 2018, 2019). Les simulations réalisées par la Confédération révèlent de très grandes incertitudes quant aux incidences de ces adaptations.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 089-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.410

Déposée le: 25.04.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 1267/2016 du 16 novembre 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Edition des manuels scolaires

Mille Feuilles et Clin d'œil, les deux nouveaux manuels d'enseignement du français, ont suscité la critique des enseignants et enseignantes, de la Commission de la formation et aussi des parents en ce qui concerne certains aspects matériels et didactiques. Le coût de ces ouvrages a également donné matière à discussion, de même que leur conception : composés de plusieurs éléments, qui, toutefois, ne peuvent pas être achetés séparément, ils ne sont pas réutilisables. Bien des enseignants et enseignantes ne savent pas trop comment les manier et pour atteindre les objectifs de l'enseignement, il faut élaborer du matériel supplémentaire et prévoir des exercices d'approfondissement. Pour permettre aux enfants et en particulier aux élèves les plus faibles de s'y retrouver, il faut impérativement leur donner une structure. Ces manuels ne sont en outre pas adaptés pour les classes à degrés multiples, un type de classe pourtant très fréquent dans le canton de Berne. Les éditions scolaires ont entretemps produit du matériel complémentaire et devront encore, selon toute probabilité, apporter d'autres améliorations.

Partant du principe que pareille maladresse ne doit pas se reproduire, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Qui passe commande aux éditeurs de manuels scolaires et quel est le degré de détail de la commande ?
2. Quelle influence le Conseil-exécutif exerce-t-il pendant la phase de conception ?
3. Définit-il des critères (didactiques, financiers, écologiques, pédagogiques) permettant de mesurer les résultats obtenus avec les manuels scolaires ?
4. Selon quels critères choisit-on les classes dans lesquelles les nouveaux ouvrages vont être testés ?
5. Comment garantir à l'avenir que les nouveaux moyens d'enseignement seront utilisables en pratique ?
6. La commande précise-t-elle qui supporte les frais supplémentaires si du matériel supplémentaire doit être produit alors que l'ouvrage a déjà été édité et mis en pratique ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1 :

La maison d'édition Schulverlag plus AG est une société anonyme indépendante depuis quelques années. Cette forme juridique a été choisie suite à la libéralisation du marché des moyens d'enseignement afin que Schulverlag plus puisse agir dans tous les champs d'activité et de coopération qui la concernent. Schulverlag plus est dirigée par un conseil d'administration. Ses actions sont détenues à parts égales par le canton d'Argovie et le canton de Berne. La libéralisation du marché des moyens d'enseignement a également eu pour conséquence que la Direction de l'instruction publique du canton de Berne ne présente plus guère de projets concrets de moyens d'enseignement aux maisons d'édition. Ces dernières sont autonomes dans les décisions qui concernent la production des moyens d'enseignement. Lors de l'introduction du plan d'études Passepartout, les cantons participants à ce projet (BL, BS, FR, SO, VS, BE) ont chargé Schulverlag plus et Klett und Balmer d'élaborer respectivement un manuel de français et un manuel d'anglais suite à un appel d'offres public. Les deux maisons d'édition se sont ensuite attelées de manière autonome à la tâche en se basant sur les plans d'études de ces disciplines.

Question 2 :

Comme expliqué, les maisons d'édition sont responsables de l'élaboration des moyens d'enseignement. Par conséquent, le Conseil-exécutif n'intervient pas pendant la phase de conception, mais comme le canton de Berne et le canton d'Argovie sont actionnaires de Schulverlag plus AG, la Direction de l'instruction publique et Schulverlag plus AG échangent régulièrement au sujet des activités de la maison d'édition.

La Direction de l'instruction publique a par ailleurs pour tâche de contrôler les moyens d'enseignement après leur création. La commission compétente recommande ainsi au Directeur de l'instruction publique quel statut (obligatoire ou recommandé) accorder aux moyens d'enseignement.

Les manuels de français et d'anglais susmentionnés constituent une exception. Comme expliqué, leur création a en effet été commandée par les cantons de Berne, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Fribourg, de Soleure et du Valais et ils ont été introduits par ces cantons.

Question 3 :

Non.

Question 4 :

La sélection des classes-test par les maisons d'édition diffère en fonction du type de projet et de la maison d'édition. En principe, le canton de Berne n'a aucune influence dans ce domaine. Les manuels de français et d'anglais susmentionnés constituent toutefois une exception. En l'occurrence, les classes chargées de tester ces manuels ont été choisies par les responsables du projet intercantonal Passepartout selon les critères suivants : classes de composition les plus diverses de plusieurs cantons et, dans la mesure du possible, plusieurs classes d'une même école. L'essai pilote des moyens d'enseignement pour le français et l'anglais qui ont été élaborés spécialement pour les cantons participant au projet Passepartout est évalué par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (irdp) de Neuchâtel.

Question 5 :

Les nouveaux moyens d'enseignement sont développés sur la base des nouvelles connaissances en matière de didactique afin qu'ils représentent une aide pour les enseignants et enseignantes dans la planification et la dispensation de l'enseignement. Les maisons d'édition ont tout intérêt à publier des moyens d'enseignement qui soient approuvés par les cantons et qui soient, partant, déclarés obligatoires ou recommandés.

Question 6 :

En leur qualité d'entreprises autonomes, les maisons d'édition supportent seules les coûts de production liés aux moyens d'enseignement. Il en va de même pour les frais de développement, les coûts relatifs au matériel supplémentaire et les coûts liés aux modifications de Clin d'œil entreprises après la première édition du manuel sur la base des remarques des enseignants et enseignantes. La Direction de l'instruction publique du canton de Berne ne finance plus directement aucun moyen d'enseignement et n'a donc qu'une influence restreinte sur leur élaboration.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 199-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.919

Déposée le: 28.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
von Kaenel (Villeret, PLR)
Daetwyler (Saint-Imier, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 24.11.2016

N° d'ACE: 1410/2016 du 14 décembre 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Effets délétères de la fermeture annoncée des points de vente de titres de transport CFF au sein des magasins partenaires

Au cours de l'été de 2016, les CFF ont annoncé leur intention de fermer la totalité de leurs 52 points de vente situés dans des magasins partenaires tels que Avec, la Poste ou Migrolino par exemple. Sur le territoire du Jura bernois, cette décision touche deux communes : La Neuveville et Saint-Imier. Dans ces deux localités, les personnes peuvent acheter des titres de transport ou même des abonnements CFF de divers type dans les magasins Avec situés à proximité immédiate des lieux où les CFF délivraient eux-mêmes ces billets ou abonnements il y a quelques années.

Malgré les arguments énoncés par les CFF pour rendre crédible leur stratégie de rationalisation des possibilités d'achat de leurs titres de transport, leur décision est aussi malencontreuse qu'inopportune.

L'expérience montre que de très nombreuses personnes achètent encore leurs billets et abonnements CFF dans les magasins Avec de La Neuveville et de St-Imier.

Rien qu'à La Neuveville et à St-Imier, la décision des CFF va rendre beaucoup plus difficile l'acquisition d'un billet ou d'un abonnement CFF pour des centaines de personnes. D'autres,

particulièrement des personnes âgées, vont même être dissuadées d'acheter des billets de chemin de fer parce qu'elles ne sont pas raccordées à Internet ou parce qu'elles maîtrisent mal cet outil technologique moderne de communication et d'interaction. Cela va même entraîner, toutes choses égales par ailleurs, une diminution du chiffre d'affaires des CFF. Il se pourrait même que l'économie de 5 millions de francs que les CFF attendent de leur mesure de rationalisation soit entièrement annulée par une baisse égale, voire supérieure du chiffre d'affaires !

En référence à ce qui précède, nous prions le Conseil exécutif :

1. de nous dire ce qu'il pense de la décision précitée des CFF ;
2. de nous dire s'il a l'intention d'intervenir auprès des CFF pour qu'ils reviennent sur cette mesure non seulement pour les localités de La Neuveville et de St-Imier mais encore pour toutes les autres localités bernoises concernées.

Motivation de l'urgence : La décision des CFF devrait entrer en force à la fin de 2017. Il nous paraît dès lors important de connaître les intentions du Conseil exécutif en la matière le plus rapidement possible.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les cantons de Berne et de Neuchâtel se sont fortement investis pour simplifier l'utilisation des transports publics en créant des communautés tarifaires intégrales. La fermeture des points de vente représente à ce titre un échec ; aussi le Conseil-exécutif observe-t-il non sans inquiétude cette évolution. Dans le Vallon de Saint-Imier et le long du lac de Biemme, il faut aujourd'hui déjà parcourir de longues distances pour se rendre dans un magasin qui délivre des titres de transport. Le canton de Berne, qui commande des prestations de transport régional, attend de la part des entreprises de transport qu'elles répondent aux besoins des clients, tout en veillant à la capacité de rendement. Jusqu'en 2015, l'évolution du chiffre d'affaires des deux points de vente ne laissait présager aucun besoin d'agir de la part des CFF. Toutefois, sur la base des chiffres de vente actuels, une perte de chiffre d'affaires de 15 à 20 pour cent est à prévoir, car, depuis 2016, les frais de renouvellement des abonnements généraux et demi-tarif sont supprimés pour les titulaires du SwissPass. En outre, une fois que les abonnements des communautés tarifaires pourront être chargés sur le SwissPass, le chiffre d'affaires actuel devrait diminuer de moitié.
2. Dans le canton de Berne, seuls les points de vente de Saint-Imier et de La Neuveville sont concernés par la décision des CFF. Les entreprises de transport sont seules compétentes pour la distribution des titres de transport et donc pour décider des lieux où la clientèle pourra s'en procurer. Le Conseil-exécutif estime ainsi qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir auprès des CFF pour les deux points de vente en question.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 201-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.924

Déposée le: 05.10.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gsteiger (Eschert, PEV) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 24.11.2016

N° d'ACE: 1411/2016 du 14 décembre 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



La branche Ouest de l'A5 doit être réalisée sans retard

La branche Est de l'A5 sera ouverte au trafic à la fin de l'été 2017, mais le contournement de la ville de Bienne doit encore être complété par la branche Ouest pour combler une des dernières lacunes des routes nationales, à savoir la liaison Soleure-Yverdon (A5) et offrir à la Transjurane un débouché vers l'ouest de la Suisse.

Le projet, élaboré en large collaboration, a été approuvé par le Conseil fédéral en 2014. Les travaux d'un coût total de 2,2 milliards de francs doivent débuter en 2018, alors que la mise en service interviendra en 2030.

Récemment, un comité citoyen d'opposants à la branche Ouest est monté au front, jouant sur les peurs et cherchant à discréditer le projet, tout en tentant de faire supprimer deux jonctions. En fait, il n'a qu'une idée en tête, celle de retarder ou même d'empêcher la construction de cette portion d'autoroute.

Le contournement autoroutier de Bienne rendra la ville plus attractive et y améliorera la qualité de vie. De plus, cette autoroute délesterá les villages avoisinants du trafic de transit. Mais surtout, au-delà de ces considérations locales, le projet apportera une réelle amélioration de l'accessibilité du nord du canton, et en particulier du Jura bernois.

Aussi, le Conseil-exécutif doit s'investir davantage dans la promotion et la défense de ce projet. Il est en outre prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le gouvernement bernois a-t-il pris connaissance des agissements du comité « Axe Ouest : pas comme ça » ?
2. Entend-il faire valoir ses arguments pour défendre le projet contre les attaques de ce comité citoyen ? Si oui, comment ?
3. Le Conseil-exécutif est-il en contact avec le Conseil municipal de Bienne, pour une promotion et une information concertée, sachant que l'implication des autorités biennoises dans ce dossier est absolument nécessaire ?
4. Dans quel délai le projet sera-t-il mis à l'enquête publique ?
5. Est-ce qu'un début des travaux en 2018 est encore d'actualité ?
6. Une mise en service de cette autoroute en 2030 est-elle toujours envisageable ?
7. Est-ce que le canton de Berne entend faire la promotion de ce projet d'importance nationale ?
8. La mise en évidence du site internet www.a5-biel-bienne.ch et une large diffusion du film de l'OPC sur le contournement Ouest de l'A5 sont-elles prévues ?
9. Les efforts consentis pour favoriser le transport en bus et la mobilité douce seront-ils mis en évidence ?
10. Le fait que de nouveaux espaces verts et de loisirs naîtront pour la population sera-t-il démontré ?

Motivation de l'urgence : les agissements du comité citoyen précité sont dommageables pour la bonne formation de l'opinion publique. Une information correcte, émanant des services concernés du canton, en concertation avec les autorités de la Ville de Bienne, doit rapidement contrer les velléités de retarder, voire d'empêcher la réalisation de ce projet d'importance majeure pour toute la région. Les oppositions de milieux mal informés pourront ainsi être évitées.

Réponse du Conseil-exécutif

Il s'agit d'un projet faisant partie de l'achèvement du réseau des routes nationales que le canton planifie et exécute sur mandat de la Confédération. Les directives de l'OFROU sont contraignantes.

1. Le Conseil-exécutif a pris connaissance des arguments présentés par le comité « Axe Ouest : pas comme ça ». Par le biais du site internet A5 (www.a5-biel-bienne.ch), géré par l'Office des ponts et chaussées, le canton de Berne prend position au sujet des arguments, des corrélations avec le site urbain et des hypothèses relatives au trafic présentés par le comité mentionné.
2. Il fait valoir ses arguments permettant d'évaluer la qualité et le bien-fondé du projet A5 par l'intermédiaire du site internet A5 Biel-Bienne.
Les éléments invoqués dans le message du Conseil-exécutif du 7 mars 2013 accompagnant

l'adoption du projet général de la branche Ouest restent d'actualité. La TTE est déjà chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre des éléments assurant une communication adaptée aux différents aspects du projet définitif qui sera mis à l'enquête publique. La TTE sera appelée à récolter les prises de position des instances compétentes du canton lors de la procédure de consultation prévue par l'ordonnance sur les routes nationales.

3. Oui, le Conseil-exécutif soigne les rencontres régulières avec le Conseil municipal de la ville de Bienne dans un contexte plus général. S'agissant du projet de la route nationale A5 Biel-Bienne, la TTE dirige depuis plusieurs années la commission réunissant les personnes déléguées par les autorités politiques des communes concernées et les responsables de la Confédération. Deux fois par année, cette commission examine l'évolution du projet et s'exprime au sujet des questions prépondérantes et du mode de communication. Le canton s'efforce à communiquer de manière objective sans cibler une promotion unilatérale.
4. Au terme de la vérification du dossier relatif au projet définitif par les services de la Confédération, le canton demandera immédiatement l'autorisation de publier officiellement le projet définitif de l'axe Ouest de l'A5. Le canton part du principe, qu'il sera possible de mettre le projet définitif à l'enquête au printemps 2017.
5. Les travaux ne pourront pas débuter en 2018. Le début des travaux dépend de la durée de la procédure d'approbation du projet, qui n'est pas du ressort du canton. Si la procédure d'approbation des plans se déroule de manière optimale, il sera possible de commencer les travaux en 2020.
6. Si les travaux peuvent débuter en 2020, il est envisageable, sous réserve d'un déroulement optimal des travaux, de mettre en service une partie des secteurs du contournement Ouest de Bienne à partir de l'année 2028.
7. Le canton de Berne, en tant que maître de l'ouvrage, s'engage en faveur de la réalisation du contournement Ouest de Bienne. Le projet fait partie du plan directeur cantonal. Des informations détaillées au sujet du projet et de ses répercussions dans le site urbain seront communiquées lors de la mise à l'enquête publique.
8. Les informations actualisées seront disponibles sur le site internet www.a5-biel-bienne.ch. Un film avec plusieurs séquences permettra de mieux comprendre les différents aspects du projet qui seront aussi commentés par des représentants politiques et par les responsables du projet.
9. Les aspects inhérents au trafic lent et des transports publics ont été pris en considération. Les mesures choisies favorisant ces modes de transport seront mis en évidence. A la fin du chantier, l'infrastructure réservée à ces modes de transport sera nettement améliorée en comparaison avec la situation actuelle.
10. Les nouveaux espaces verts et les mesures de compensation écologiques seront mentionnés et représentés dans le rapport d'impact sur l'environnement et dans les plans d'aménagements définitifs.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 207-2016

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2016.RRGR.971

Déposée le: 30.10.2016

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole)
Amstutz (Corgémont, Les Verts)
Gsteiger (Eschert, PEV)
Bernasconi (Malleray, PS)
Sauvain (Moutier, PSA)
Hirschi (Moutier, PSA)
Dunning (Biel/Bienne, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 24.11.2016

N° d'ACE: 1413/2016 du 14 décembre 2016

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –



Qui veut la peau de l'énergie solaire ?

La presse a récemment porté à notre connaissance une décision pour le moins scandaleuse à propos du rachat par les BKW de l'énergie photovoltaïque produite par de petites installations. Le conseil d'administration du producteur d'énergie bernois a décidé de diminuer de plus de 60 pour cent le prix du rachat de l'électricité produite par ces petits producteurs.

Cette décision pourrait avoir des conséquences dramatiques pour nombres de producteurs agricoles qui ont couvert leurs bâtiments de telles installations. En effet, la durée de l'amortissement de l'investissement consenti passera d'une vingtaine d'années à près de 50 ans !

Cette décision semble d'autant plus incompréhensible que la sortie du nucléaire est programmée, et qu'il faudra tout faire pour favoriser les productions basées sur les énergies renouvelables.

Il est vrai que ce même conseil d'administration semble coutumier de décisions pour le moins étranges, tel le récent changement de dénomination de l'entreprise, qui a abandonné les initiales francophones, quand bien même le canton de Berne cherche à cultiver son bilinguisme.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Est-ce que le Conseil-exécutif a été préalablement informé officiellement de cette velléité des BKW ?
2. Est-ce que le Conseil-exécutif approuve cette décision ?
3. Est-il envisageable de surseoir à cette décision ?
4. Comment le parlement bernois pourrait-il s'opposer à cette décision ?
5. Si la décision est irrévocable, est-ce que le gouvernement est prêt à prendre des mesures pour limiter l'impact négatif auprès des petits producteurs ?

Motivation de l'urgence : Une révision de la loi est en consultation.

Réponse du Conseil-exécutif

BKW est légalement tenue (art. 7 LEne, RS 730.0) de reprendre et de rétribuer l'énergie produite et injectée dans sa zone de desserte, pour un montant qui n'est toutefois pas clairement défini dans la loi. Le 19 avril 2016, la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) a précisé pour la première fois les conditions générales de rétribution de l'énergie électrique de producteurs indépendants. Sur la base de cette décision de principe juridiquement conforme, BKW va adapter sa rémunération : à dater du 1^{er} janvier 2017, celle-ci sera déterminée de sorte à correspondre au minimum à la valeur vénale de l'électricité dite « grise » valable pour BKW.

Le Conseil-exécutif conçoit que les exploitants d'installations de production d'électricité concernés ne se réjouissent pas de la décision de BKW SA et, eu égard à sa politique énergétique, il regrette vivement cette dernière. Cependant, il s'agit en l'occurrence d'une décision opérationnelle au niveau de l'entreprise, qui peut se comprendre dans la mesure où BKW – en tant que société anonyme – est tenue de poursuivre un but lucratif, et où la baisse de la rétribution du courant réinjecté repose sur des questions de gestion d'entreprise.

Pour réduire leurs pertes de gain, les producteurs peuvent commercialiser la garantie d'origine (GO) du courant qu'ils produisent eux-mêmes. Les bourses d'éco-courant offrent la possibilité de mettre en vente l'électricité « écologique ». Dans ce cadre, le négoce porte non pas sur le courant proprement dit (l'énergie), mais sur les garanties d'origine (sa qualité). Parmi les acheteurs, on trouve par exemple des entreprises d'approvisionnement en électricité, des sociétés, ou encore des particuliers. SuisseEnergie fournit une liste des plateformes les plus utilisées (<https://www.suisseenergie.ch/page/fr-ch/bourses-deco-courant>). A compter du premier trimestre 2017, les producteurs pourront s'inscrire sur une liste d'attente en ligne auprès de BKW, qui promet de les contacter dès qu'elle aura besoin de nouvelles garanties d'origine.

Voici les réponses aux questions concrètes posées :

1. Non, le Conseil-exécutif n'a pas été informé officiellement par BKW SA au préalable. BKW SA n'y était de fait pas tenue, car il s'agit d'une décision d'entreprise.

2. Eu égard à sa politique énergétique, le Conseil-exécutif regrette profondément la décision des BKW. L'adaptation de la rétribution de la réinjection étant toutefois une décision sur le plan opérationnel, le Conseil-exécutif ne peut avoir une influence directe en la matière.
3. En qualité de société de droit privé, BKW SA se doit de respecter le droit en vigueur et les dispositions contractuelles. Si les producteurs ne sont pas d'accord avec sa décision, ils peuvent déposer un recours auprès de l'autorité fédérale compétente (ElCom).
4. Comme indiqué en introduction, les conditions de réinjection et de rétribution du courant issu d'énergies renouvelables sont ancrées dans la loi fédérale. De ce fait, cette affaire ne relève malheureusement pas du domaine de compétence des cantons.
5. Le gouvernement cantonal entend le mécontentement dû à l'abaissement par BKW de la rétribution de la réinjection à quatre centimes par kilowattheure. Comme susmentionné, il le déplore lui-même vivement, pour des raisons de politique énergétique. Le canton pourrait en principe réduire au moyen de subventions l'impact négatif pour les producteurs. Cependant, du fait de la situation financière actuelle et de la pression sur les coûts en lien avec la mise en œuvre de la stratégie fiscale, une telle mesure ne lui paraît pas opportune.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 184-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.885

Déposée le: 13.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Blank (Aarberg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 24.11.2016

N° d'ACE: 1409/2016 du 14 décembre 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Projet de giratoire à Hünibach

L'idée de construire un giratoire à cet endroit ne date pas d'hier. Les autorités compétentes du canton ont cependant toujours rejeté ce projet. D'où notre étonnement lorsque le canton a soudain décidé de soutenir un projet de giratoire à Hünibach. Le premier projet de giratoire à la Chartreuse a été soumis à l'assemblée communale le 3 décembre 2014. Il devait s'accompagner de la fermeture du passage souterrain et de la démolition des ascenseurs et des escaliers des deux côtés. Ce projet s'est heurté à une forte opposition en assemblée ; si la proposition de maintenir le passage souterrain n'avait pas été déposée, il aurait sans aucun doute été rejeté.

Lors de cette même assemblée communale, le conseil municipal a approuvé le changement de zone et l'achat de la place de manœuvre des transports publics STI pour en faire un parc d'activité. Le compromis de vente entre la commune et la société STI a été signé le 16 juin 2014. Le 29 avril 2015, l'ingénieur en chef de l'arrondissement communique que le projet a été modifié, que le passage souterrain et les deux ascenseurs seront maintenus, mais que les six escaliers extérieurs seront détruits et remplacés par cinq escaliers beaucoup plus raides non conformes aux directives du Bureau de la prévention des accidents (bpa). Tout cela pour pouvoir construire le giratoire envers et contre tout.

Il n'est mentionné nulle part que si le giratoire voit le jour, la STI bénéficiera gratuitement d'arrêts de bus en encoche plus longs dans les deux directions et d'une boucle terminale privilégiée autour de la zone d'activités prévue, et que les projets de parc d'activités et de giratoire vont de pair. Il existe des connexions personnelles : des politiques cantonales ont un intérêt direct à ce que le changement de zone mentionné précédemment et l'achat de la place de manœuvre utilisée jusque-là par l'entreprise de transports STI se fassent. L'ingénieur en chef de l'arrondissement était lui aussi directement impliqué tant dans le projet de giratoire que dans les affaires concernant le parc d'activités.

A y regarder de plus près, le projet suscite de nombreuses interrogations et comporte beaucoup d'incohérences. Précisons tout d'abord qu'il n'y a pas de croisement à la Chartreuse. Deux rues de quartier débouchent à cet endroit sur la route cantonale. Aucun accident impliquant des piétons ou des vélos n'a jamais eu lieu à l'endroit de la route concerné par le projet. Depuis février 2009, la Police a enregistré deux collisions avec dégâts matériels. Il n'y a pas de bouchons et il n'est pas nécessaire de réglementer le trafic même aux heures de pointe.

Les politiques communales avaient déjà envisagé par le passé d'aménager un giratoire à la Chartreuse. Le trafic est pourtant très inégalement réparti : 91 pour cent des automobilistes poursuivent leur trajectoire sur la route cantonale, 1 pour cent traverse la route principale. L'Office des ponts et chaussées avait jusqu'alors toujours refusé de construire un giratoire. Le dernier *OPC update* confirme ce qui est unanimement reconnu par les spécialistes : les giratoires ne se prêtent pas à un flux de trafic très inégal. Dans le cas présent, il ne faudrait donc pas aménager de giratoire.

Les coûts de 1,7 million de francs semblent complètement disproportionnés par rapport à la prétendue utilité de ce projet. La portion de route en question n'a pas besoin d'être refaite, elle est en bon état. On peut déceler dans le rapport technique diverses erreurs et affirmations erronées. La réalisation de ce giratoire aurait des effets négatifs sur la circulation dans la zone en question, où tout se passe actuellement très bien. De plus, ce projet ne respecte pas les dispositions de l'article 3, alinéa 1, lettres *a* et *d* de la loi sur les routes du canton de Berne. Sans compter que ce serait manifestement le tout premier giratoire ovale de petite taille du canton de Berne, ce qui va à l'encontre des normes VSS en la matière. La Police cantonale est elle aussi défavorable aux giratoires de forme ovale. En fin de compte, on a l'impression que ce projet n'est objectivement pas nécessaire mais qu'il est voulu politiquement pour qu'un autre projet de construction, servant avant tout des intérêts privés, puisse voir le jour.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de ce projet ?
2. Les offices des ponts et chaussées doivent-ils se conformer aux normes VSS SN 640 263 et SN 640 024a, ainsi qu'aux normes de la TTE sur les routes cantonales, lorsqu'ils développent des projets de giratoires sur des routes cantonales (comme la traversée de Hünibach) ?
3. En tant qu'adjudicateur, l'Office des ponts et chaussées a-t-il le droit d'influencer un bureau d'études dans la rédaction du rapport technique afin d'obtenir le résultat souhaité, comme cela s'est produit avec le projet de la Chartreuse ?

4. L'Office des ponts et chaussées peut-il simplement ignorer les avertissements de la section de la sécurité de la Police cantonale à propos des giratoires fortement elliptiques et de l'interdiction de tels ouvrages dans les pays de l'Union européenne ? Les normes VSS ne connaissent que les giratoires ronds.
5. Pourquoi l'autorité cantonale compétente a-t-elle toujours refusé de construire un giratoire à l'endroit en question ? Qu'est-ce qui a changé depuis ?
6. Le Conseil-exécutif confirme-t-il qu'il faut pouvoir prouver la véracité des données figurant dans le rapport technique ? Quelles sont les conséquences si l'on peut apporter la preuve que ces données sont fausses et ont même été influencées par l'Office des ponts et chaussées ? Quelles sont les conséquences au sein de l'administration ?
7. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance du lien entre le projet de giratoire et celui du parc d'activités ? A-t-il connaissance des conflits d'intérêts qui pourraient bien exister chez les personnes impliquées dans les deux projets ?

Motivation de l'urgence : La procédure d'octroi du permis de construire est en cours. Le public a le droit de savoir que tout a été réglé avant la délivrance du permis de construire.

Réponse du Conseil-exécutif

Il y a quinze ans environ, la commune de Hilterfingen a demandé la construction d'un giratoire au croisement à la Chartreuse. Bien que le canton lui aussi y ait décelé des lacunes, il a alors rejeté la demande pour des raisons financières, car le besoin d'agir n'était pas assez urgent. Depuis, la situation s'est sensiblement détériorée, le trafic ayant augmenté d'environ 25 pour cent à cet endroit. Les déficits en matière de sécurité sont donc aujourd'hui d'autant plus importants. Le croisement à la Chartreuse n'est donc plus conforme aux standards pour les routes cantonales. Même si heureusement il n'y a pas eu d'accident grave à déplorer jusqu'à présent, il pourrait être fatal d'en conclure que le projet de giratoire n'est pas nécessaire.

Les coûts totaux s'élevant à 1,7 million de francs comprennent, outre la construction du giratoire à proprement parler, la réfection du passage souterrain appartenant à la commune et l'aménagement des arrêts de bus en encoche de la STI pour qu'ils soient sans obstacles au sens de la législation fédérale sur les personnes handicapées. Alors que les mesures concernant les routes cantonales doivent être financées par le canton, le passage souterrain relève de la responsabilité exclusive de la commune de Hilterfingen sur laquelle il se trouve. Celle-ci assume donc tous les coûts qui y sont liés.

Le projet de giratoire satisfait à toutes les dispositions légales déterminantes. Des études approfondies ont clairement montré que seule la construction d'un giratoire pouvait combler les lacunes avérées en matière de sécurité. Par ailleurs, ce ne sera pas une première sur une route cantonale bernoise dont les axes secondaires présentent un trafic considérablement moins élevé que la route principale. Des exemples à Aarberg et à Studen montrent que cette solution fonctionne bien. L'Office fédéral des routes (OFROU) a également mis en place un giratoire à la jonction autoroutière de Morat en direction de Lausanne, où les flux de circulation sont pourtant inégaux.

Réponses aux questions posées :

1. Oui. Le projet figure sur la liste des projets d'investissement d'envergure en annexe du rapport sur le crédit-cadre d'investissement routier 2014-2017 et est donc également connu du Grand Conseil.
2. En général, oui, mais des dérogations justifiées peuvent être nécessaires dans des cas particuliers, tels que des conditions locales ou topographiques hors du commun. Pour ce qui est du giratoire à la Chartreuse, les normes déterminantes sont respectées.
3. En tant que mandant et maître d'ouvrage, l'Office des ponts et chaussées (OPC) doit, pour chaque projet, assumer diverses tâches de contrôle d'assurance qualité et donc notamment vérifier la qualité et l'exhaustivité des rapports techniques. En ce sens, l'OPC doit effectivement « influencer » le résultat pour garantir la qualité des solutions techniques finalement retenues.
4. Le Conseil-exécutif n'est pas au courant des avertissements de la section de la sécurité de la Police cantonale concernant le projet de giratoire. Le service compétent de la Police cantonale s'est certes enquis dans sa prise de position du 23 juillet 2015 de la praticabilité du giratoire pour les trains routiers. Il a toutefois été démontré ultérieurement que la praticabilité était assurée. La Police cantonale n'a par ailleurs formulé aucune réserve quant au projet en question.

En outre, le giratoire et, plus particulièrement, sa forme ovale respectent les dispositions des normes VSS dans tous les domaines : le rapport entre le plus grand diamètre extérieur et le plus petit ne doit pas dépasser 1,15. Dans le cas présent, avec des diamètres prévus de 28 mètres et de 25 mètres, le rapport est de 1,12 et est donc admissible. Monsieur Hans Peter Lindenmann, professeur émérite de l'EPFZ et membre du conseil scientifique de la VSS, a attesté par écrit que la forme ovale du giratoire prévu et de son centre est conforme aux normes VSS.

5. Dans son plan directeur du réseau routier de 1996 déjà, la commune avait décrit des insuffisances sur le plan de la sécurité pour ce croisement. Voici environ quinze ans, la commune demandait pour la première fois la construction d'un giratoire. Cette demande avait alors été rejetée, car les lacunes décelées ne justifiaient pas la transformation du croisement selon le principe d'une gestion économe des fonds publics. Depuis lors, le trafic à la Chartreuse a augmenté d'environ 25 pour cent. Les effets des déficits de ce carrefour sont aujourd'hui d'autant plus importants. C'est pourquoi il existe un réel besoin d'agir et le giratoire prévu est la meilleure solution pour y répondre.
6. Les grandeurs mesurables doivent naturellement être consignées correctement dans les rapports techniques, des chiffres erronés pouvant avoir des répercussions négatives sur les projets. Les évaluations, les conclusions ou les solutions ne sont en revanche ni « vraies » ni fausses, mais dépendent de l'expérience et des connaissances des ingénieurs mandatés. Le Conseil-exécutif n'a aucune raison de douter du fait que les ingénieurs ont consciencieusement rédigé le rapport technique et que les experts de l'OPC ont assumé correctement leurs tâches de contrôle.
7. La commune et la STI ont pris seules les décisions de changer de zone la boucle terminale de la STI et de l'intégrer dans la zone du parc d'activités, qui s'en trouve ainsi agrandi. Jusqu'ici, le canton, représenté par l'arrondissement d'ingénieur en chef I, n'a été impliqué qu'une seule

fois : lors de la procédure d'autorisation pour l'agrandissement du parc d'activités, il a dû vérifier que la desserte du parc, ou plutôt son raccordement à la route cantonale, respecte les dispositions relevant de la législation sur les routes et du droit de la circulation routière. Il n'y a pas de lien avec le projet de giratoire ni de conflit d'intérêt apparents.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 198-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.914

Déposée le: 20.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 24.11.2016

N° d'ACE: 1406/2016 du 14 décembre 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: -



Pas d'arme pour les assistants de sécurité publique

L'émission *10vor10* du 6 septembre dernier a révélé que le canton de Lucerne, soumis à une sévère cure d'amaigrissement budgétaire, souhaite équiper ses assistants et assistantes de sécurité publique avec des armes à feu. Il semble par ailleurs que le canton de Berne prévoie lui aussi de « surclasser » ses auxiliaires de police.

Rappelons que la formation d'assistant ou assistante de sécurité publique dure trois mois, alors qu'à l'école de police, il faut une année pour apprendre à se servir de son arme.

Des experts tels que Max Hofmann, le secrétaire général de la Fédération suisse des fonctionnaires de police, ou encore Markus Mohler, l'ex-commandant de la police de Bâle-Ville, sont opposés à ce modèle au rabais. La police est en effet l'institution qui exerce le monopole de la puissance publique. Ses agents doivent faire preuve de prudence, de lucidité et de mesure dans l'usage de leur arme. C'est une tâche exigeante.

L'émission en question a suscité l'inquiétude de bien de nos concitoyens et concitoyennes : pareil changement de pratique ne va-t-il pas dégrader l'usage responsable qui est fait de la puissance publique ? Peut-on vraiment armer des personnels qui n'ont pas suivi une formation suffisante ? Ce changement n'ouvre-t-il pas la porte à la privatisation des tâches de police ? Les res-

ponsables bernois de la sécurité n'ont jusqu'à maintenant opposé aucun démenti. Nous nous opposons à un tel changement et rejetons toute mesure allant dans ce sens.

Le Conseil-exécutif est prié dans ces conditions de répondre aux questions suivantes :

1. Les informations diffusées à l'émission *10vor10* et concernant les intentions du canton de Berne sont-elles exactes ?
2. Dans l'affirmative, comment le Conseil-exécutif peut-il prendre une telle responsabilité ?
3. Quels sont les principes qui guident l'armement des assistants et assistantes de sécurité publique ?
4. L'armement des assistants et assistantes de sécurité publique est-il réglé dans le projet de révision de la loi sur la police ?
5. Que pense la Fédération bernoise de police de l'armement des assistants et assistantes de sécurité publique ?

Motivation de l'urgence : le projet de révision de la loi sur la police va bientôt être envoyé en procédure de consultation. La population, les groupes d'intérêt et les partis politiques doivent savoir s'il est prévu d'armer les assistants et assistantes de sécurité publique et si ce changement de pratique est prévu dans le projet de révision.

Réponse du Conseil-exécutif

Introduction

Tant l'actuelle loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1) que le projet de révision totale de cette dernière accordent une place centrale au monopole étatique de la puissance publique, principe dont ils ne s'écartent en aucune manière. Partant, le canton de Berne n'entend pas confier des tâches relevant de l'exercice de la puissance publique ni même remettre une arme à des personnes ne disposant pas de la formation requise. Cela s'applique d'autant plus à des civils extérieurs au corps de police, tels des membres du personnel d'entreprises de sécurité, auxquels ni le droit en vigueur ni le projet de révision n'accordent de prérogatives de puissance publique pour user de la contrainte, sous quelque forme que ce soit.

Au sein de son personnel en uniforme, la Police cantonale bernoise (POCA) opère une distinction entre le service de police et celui de l'assistance de sécurité. Les assistants et assistantes de sécurité – affectés soit à la protection des ambassades, soit au service de la circulation – ont effectué une formation de cinq mois. Celles et ceux qui sont chargés de la protection des ambassades et donc équipés d'armes suivent, concernant le maniement de ces dernières, une instruction en tous points semblable à celle des aspirants et aspirantes de police, qu'il n'est pas prévu d'écourter. Le service armé par des collaborateurs chargés de la protection des ambassades est prévu à l'article 8, alinéa 1 de la loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC; RSB 552.1) et à l'article 134 du projet de loi sur la police à son stade actuel.

Depuis 1998, le service de protection des ambassades a démontré toute son utilité. Par ailleurs, ce domaine d'activité se distingue facilement de celui des policiers et policières.

1. Durant leurs cinq mois de formation, les assistants de sécurité armés (protection des ambassades) reçoivent, concernant les armes, une instruction en tous points semblable à celle des aspirants et aspirantes de police (voir ci-dessus).
2. Voir ci-dessus.
3. Voir ci-dessus.
4. Au stade actuel, le projet de nouvelle loi sur la police prévoit à son article 134 l'engagement de collaborateurs armés dans le cadre de la protection des ambassades (voir ci-dessus).
5. Le service armé de protection des ambassades assuré par la POCA ne fait pas l'objet des actuelles discussions entre cette dernière et l'Association de police Berne-canton.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 175-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.STA.24932

Déposée le: 12.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)
Sauvain (Moutier, PSA)
Gasser (Bévilard, PSA)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 24.11.2016

N° d'ACE: 1310/2016 du 23 novembre 2016
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –



La DAJ se prend-elle pour le comité de Force démocratique?

Dans la Feuille de route du 4 février 2015 fixant le processus de votation populaire concernant l'appartenance cantonale de la commune de Moutier, le Conseil-exécutif du Canton de Berne, le Gouvernement de la République et Canton du Jura et le Conseil municipal de la Commune de Moutier s'engagent à « faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir que les campagnes précédant les votations communale et cantonales se déroulent dans un climat serein et empreint de loyauté (article 11) ».

La même Feuille de route prévoit l'élaboration d'une expertise destinée à répondre de manière « objective et impartiale » à des questions portant sur le transfert de la commune à la République et Canton du Jura ou sur son maintien dans le canton de Berne, notamment en matière financière. Les données de l'expertise constitueront des éléments d'information fournis à la population prévôtoise afin de lui permettre de voter en toute connaissance de cause lors du scrutin prévu en 2017.

Les experts ayant rendu leur rapport, celui-ci aurait dû, selon le vœu du Conseil municipal de Moutier et du Gouvernement jurassien, être présenté à la population à l'occasion d'une conférence de presse à laquelle le Conseil-exécutif a refusé de participer.

Ce dernier, par l'entremise de sa Délégation aux affaires jurassiennes, sans n'en rien dire à ses partenaires, a préféré se livrer à une opération de propagande consistant à ouvrir un lien internet présentant des éléments factuels incomplets et à se rendre au petit matin du 9 septembre à Moutier pour y distribuer des chocolats.

Cette manière de faire appelle une indispensable mise au point. Aussi le Conseil-exécutif est-il invité à répondre aux questions suivantes.

1. L'opération à laquelle MM. les Conseillers d'Etat Schnegg et Neuhaus se sont livrés à Moutier le 9 septembre 2016 a-t-elle été autorisée par le Conseil-exécutif ?
2. Pour quelles raisons, en violation du devoir de loyauté auquel le Conseil-exécutif est soumis, la DAJ n'a-t-elle pas informé les autres signataires de la Feuille de route de cette opération de propagande ?
3. Un conseiller municipal et trois conseillers de ville entouraient les Conseillers d'Etat lors de cette distribution de chocolat. Comment se fait-il que la DAJ privilégie certains élus et n'ait ni convié ni même informé les autorités dans leur ensemble ? Le Conseil-exécutif ne reconnaît-il pas la légitimité des autorités démocratiquement élues ?
4. Entourant les membres de la DAJ, deux conseillères de ville « socialistes » présentes ont cru bon de s'affubler d'un badge « PS ». Faut-il comprendre que ces dames ont voulu montrer que l'opération n'était pas uniquement le fait de l'UDC et de ses deux conseillers d'Etat ?
5. Comment se fait-il que Mme Emanuela Tonasso, suppléante du chef de l'Office de la communication, ait fait preuve d'une connivence douteuse en informant en primeur le « Journal du Jura » de la mise en ligne de la propagande sur le site du canton et ceci, au détriment des autres médias ?
6. Pour quelles raisons obscures les « informations » figurant sur le site du canton ne font-elles nulle mention de la fiscalité, de la péréquation intercantonale, des aides aux entreprises, etc. Le Conseil-exécutif n'enfreint-il pas son devoir d'objectivité en dissimulant les domaines dans lesquels le canton de Berne ne supporte sans doute pas la comparaison avec le canton du Jura ?
7. Par souci d'objectivité, des informations complémentaires seront-elles ajoutées à la propagande du canton dans les domaines qui lui sont défavorables ?
8. Sur le site du canton, on trouve des données relatives aux biens immobiliers. Le Conseil-exécutif entend-il préciser aux électeurs prévôtois qu'ils sont copropriétaires non seulement de ces biens mais de l'ensemble du patrimoine bernois et qu'à ce titre, en cas de départ de Moutier, ils auraient droit à leur part de ce considérable gâteau ? Ce calcul aurait dû se faire dans l'étude du partage des biens. Pourquoi le Conseil-exécutif a-t-il refusé que les experts se penchent sur cette question ?
9. Avec quel budget cette opération de propagande a-t-elle été montée ? Qui l'a financée ?

Motivation de l'urgence : Il est important que le Conseil-exécutif explique rapidement la différence entre sa Délégation pour les affaires jurassiennes et le Comité de Force démocratique.

Réponse du Conseil-exécutif

Préambule

La Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes (DAJ) défend les intérêts du canton de Berne dans tous les dossiers interjurassiens. Elle y met le plus grand soin, se conformant en tout temps à la Constitution de notre canton et au droit applicable. En tant que délégation du gouvernement, il ne lui appartient pas de rendre des décisions, mais de préparer au besoin les délibérations du Conseil-exécutif. En tant qu'élus, ses membres disposent, comme tous les membres d'un exécutif, d'une marge de manoeuvre personnelle, tant dans l'expression de leurs positions que dans leurs engagements publics. Cela étant, on ne saurait assimiler une délégation gouvernementale à l'organe d'un parti ou d'une formation politique.

Question 1

Oui, le Conseil-exécutif a pris connaissance de ce projet lors de sa séance du mercredi 7 septembre 2016.

Question 2

La feuille de route ne dit rien sur les relations du Conseil-exécutif du canton de Berne avec la population des communes. Par ailleurs, ce n'est pas dans les usages qu'un canton informe ses voisins avant que les membres de son gouvernement ne diffusent des informations à la population. On ne saurait dans ces conditions parler de violation du devoir de loyauté.

Questions 3 et 4

Les personnes qui ont accompagné les deux conseillers d'État à Moutier vendredi matin 9 septembre 2016 étaient présentes à titre privé, par conviction personnelle et non en qualité de représentant délégué par un parti ou une autorité. Il n'appartient pas au Conseil-exécutif de répondre en leur nom sur leurs motifs. Personne ne doute que le Conseil-exécutif reconnaît la légitimité pleine et entière des autorités démocratiquement élues.

Question 5

Puisque l'engagement personnel de deux membres de la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes, le 9 septembre à Moutier, ne constituait pas un acte officiel, l'Office de la communication n'a pas envoyé d'invitation écrite à la presse. En accord avec les conseillers d'Etat concernés, Emanuela Tonasso, suppléante du chef de l'Office, a néanmoins averti oralement la veille les représentants des différents médias régionaux de l'action prévue.

Question 6

En publiant cette liste de données (chiffres clés), le Conseil-exécutif n'enfreint pas son devoir d'objectivité. Il se limite à mettre à la disposition de tout un chacun, un certain nombre d'éléments factuels relatifs à la présence du canton dans la cité prévôtoise. La publication de ces données n'est pas un outil de comparaison avec la République et canton du Jura. Elle n'est à ce titre nullement en lien avec l'expertise mandatée par la République et canton du Jura, la Ville de Moutier

et le canton de Berne. Seule l'expertise est à même de mettre en lumière des éléments de comparaison, tels notamment ceux ayant trait à la fiscalité, à la péréquation intercantonale, aux aides aux entreprises, etc.

Question 7

À aucun moment, le canton de Berne n'a diffusé de propagande. Le Conseil-exécutif n'envisage pas non plus de recourir à cette méthode.

Question 8

Durant la campagne, le Conseil-exécutif ne se prononcera pas sur la question du partage des biens consécutif à un éventuel rattachement de Moutier au canton du Jura. Cette question ferait le cas échéant l'objet de négociations après la votation.

Question 9

Cette action a été financée de manière privée par les membres de la DAJ et n'entraîne aucun coût pour le canton. L'actualisation permanente des sites Internet du canton est financée par le budget ordinaire, sans que le coût de telle ou telle publication puisse être chiffré.

Destinataire

- Grand Conseil